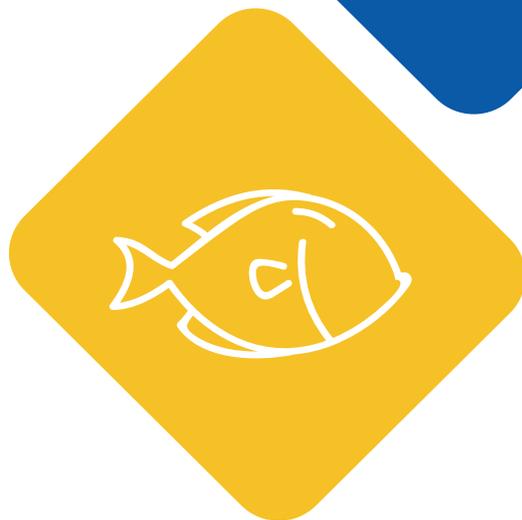


Pêche et aquaculture

LES
ÉTUDES



Les populations proches de la petite pêche côtière en France métropolitaine

Rapport d'étude

FranceAgriMer



Éléments d'analyse et enjeux pour la petite pêche côtière et ses populations proches en France métropolitaine

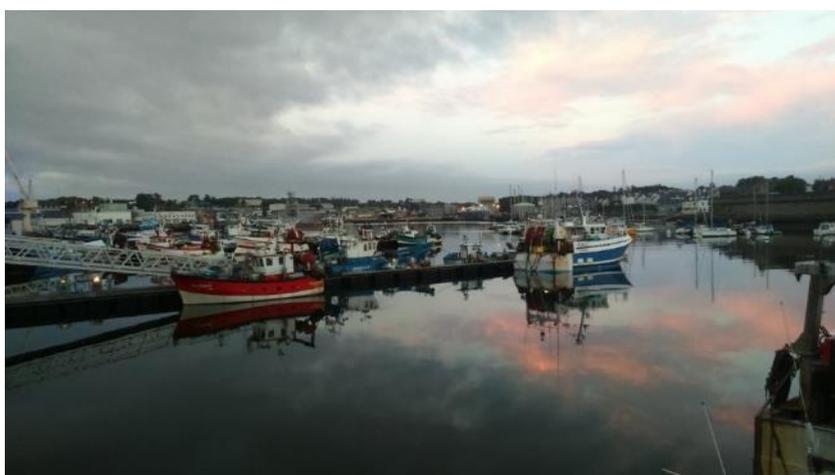


Photo crédit: Oceanic Développement

Rapport final - Action 3 [Juillet 2020]

Livrable 3B : Eléments d'analyse et enjeux pour les populations proches de la petite pêche côtière en France métropolitaine

Client

FranceAgriMer

Intitulé

Eléments d'analyse et enjeux pour la petite pêche côtière et ses populations proches en France métropolitaine

Livrable 3B : Eléments d'analyse et enjeux pour les populations proches de la petite pêche côtière en France métropolitaine

Société

	Mandataire	Co-traitant	Sous-traitant
Organisation	OCEANIC DÉVELOPPEMENT	VERTIGO LAB	EUREKA MER
Contact	Jean-Michel AUDRAIN	Thomas Binet	Ismaël Bernard
Adresse	4 rue de Penzance ZI du Moros 29 900 CONCARNEAU	87 quai des Queyries 33200 BORDEAUX	13 Cite des Gardiens de Phare 22740 LEZARDRIEUX
Téléphone	02 38 50 89 99	06 84 77 36 05	02 96 22 30 33
Adresse électronique	jean-michel.audrain @bureauveritas.com	thomasbinet@vertigolab.eu	ismael@eurekamer.com

Versions du document

Version du document	Date	Auteur(s)	Relecteur(s)	Commentaire
1.0	10/06/2020	Christelle Noirot Laure Robigo	Thomas Binet Elisa Teisseire Etienne Jarry	Version provisoire
2.0	15/07/2020	Christelle Noirot Laure Robigo	Thomas Binet Elisa Teisseire Etienne Jarry	Version finale

Ce document a été rédigé par le groupement Oceanic Développement, Eurêka Mer et Vertigo Lab pour le compte de FranceAgriMer.

Les informations ainsi que les avis, propositions et recommandations présentés reflètent uniquement les points de vue de ses auteurs et ne traduisent en aucun cas une prise de position officielle de FranceAgriMer.

FranceAgriMer ne peut être en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation de ces informations.

Note de compréhension destinée au lecteur

Telle que prévue en juin 2019, l'étude dont ce livrable présente la conclusion, avait pour finalité d'assister les autorités publiques en charge de la gestion des fonds européens dans l'élaboration d'un plan d'action spécifique à la petite pêche côtière du FEAMP 2021-2027¹. Cet objectif reposait sur un état des lieux de la petite pêche côtière en France métropolitaine (Corse incluse), sur l'identification des enjeux auxquels elle est confrontée et sur des propositions de mesures pour répondre à ces derniers.

Toutefois, au regard des négociations au niveau européen au cours du 1^{er} semestre 2020, la rédaction d'un plan d'actions spécifique à la petite pêche côtière n'est plus envisagée par la puissance publique mais plutôt une intégration des enjeux liés à cette population dans le programme opérationnel général, tel que mis en œuvre sur la période précédente. Cette évolution stratégique majeure a été entérinée tardivement au regard de l'avancement des travaux des auteurs et n'a pas pu être pleinement intégrée dans ce rapport.

Il est donc demandé au lecteur de prendre en compte cette modification d'approche stratégique lors de la lecture du présent document.

Citation du rapport :

Le contenu de ce rapport, ou une partie de celui-ci, ne peut être reproduit sans référence explicite à la source.

Le rapport doit être cité de la manière suivante :

FranceAgriMer, 2020. OCEANIC DEVELOPPEMENT, VERTIGO LAB, EUREKA MER. Rapport 3B : Eléments d'analyse et enjeux pour les populations proches de la petite pêche côtière en France métropolitaine. 92p.

¹ Conseil de l'Union Européenne (2019). Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil - Orientation générale partielle, 14 juin 2019, Bruxelles.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA CONDUITE DE L'ETUDE.....	8
1.1	CONTEXTE GENERAL	8
1.2	OBJECTIFS ET PERIMETRE DU PRESENT RAPPORT	9
1.3	METHODOLOGIE UTILISEE POUR PROPOSER UNE STRATEGIE POUR LA POPULATION PROCHE AUX PETITES PECHEES COTIERES POUR LA PROGRAMMATION 2021-2027 (ACTION 3).....	9
1.3.1	<i>Identification et caractérisation du contexte de définition des mesures</i>	<i>10</i>
1.3.2	<i>Proposition d'axes de soutien et d'objectifs pour les populations proches de la PPC..</i>	<i>11</i>
1.3.3	<i>Eléments pour l'évaluation des besoins financiers.....</i>	<i>12</i>
2	CARACTERISATION ET ANALYSE DU CONTEXTE.....	13
2.1	DEFINITION DES POPULATIONS PROCHEES.....	13
2.2	ELEMENTS D'ANALYSE POUR LA FLOTTE PERIPHERIQUE A LA PPC	14
2.2.1	<i>Synthèse de l'état des lieux de la flotte périphérique à la PPC.....</i>	<i>14</i>
2.2.2	<i>Synthèse des enjeux de la flotte périphérique à la PPC</i>	<i>16</i>
2.3	ELEMENTS D'ANALYSE POUR LA CONCHYLICULTURE / PETITE PECHE (CPP)	21
2.3.1	<i>Synthèse de l'état des lieux de la Conchyliculture / Petite pêche (CPP)</i>	<i>21</i>
2.3.2	<i>Synthèse des enjeux de la Conchyliculture / Petite pêche (CPP).....</i>	<i>21</i>
2.4	ELEMENTS D'ANALYSE POUR LA PECHE A PIED	21
2.4.1	<i>Synthèse de l'état des lieux de la pêche à pied</i>	<i>21</i>
2.4.2	<i>Synthèse des enjeux de la pêche à pied.....</i>	<i>24</i>
2.5	OBJECTIFS EUROPEENS ET PERIMETRE REGLEMENTAIRE.....	25
2.5.1	<i>Le FEAMP un fonds européen pour quels objectifs ?.....</i>	<i>25</i>
2.5.2	<i>Les populations proches de la PPC dans la proposition de règlement.....</i>	<i>27</i>
2.5.3	<i>Lien entre les populations proches de la PPC et les objectifs européens</i>	<i>27</i>
2.6	RETOUR SUR LA PROGRAMMATION 2014-2020 DU FEAMP POUR LA FLOTTILLE PERIPHERIQUE ...	28
2.6.1	<i>Éléments structurels de la mise en œuvre du FEAMP.....</i>	<i>29</i>
2.6.2	<i>Éléments techniques des mesures du FEAMP 2014-2020.....</i>	<i>30</i>
2.7	RETOUR SUR LA PROGRAMMATION 2014-2020 DU FEAMP POUR LA PECHE A PIED.....	31
2.8	PROPOSITION DE PISTES D'AMELIORATION DU CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027 DU FEAMP	33
2.8.1	<i>Pistes de réflexions sur le cadre général.....</i>	<i>33</i>
2.8.2	<i>Prise en compte de la crise sanitaire liée à la COVID-19</i>	<i>35</i>
3	ORIENTATIONS ET STRATEGIES POUR LES POPULATIONS PERIPHERIQUES	38
3.1	PROPOSITION D'AXES DE SOUTIEN ET NIVEAUX DE PRIORITE	38
3.2	FLOTTE PERIPHERIQUE A LA PPC (HORS CPP)	44
3.2.1	<i>Aspects socio-économiques.....</i>	<i>44</i>
3.2.2	<i>Aspects environnementaux</i>	<i>47</i>
3.2.3	<i>Aspects gouvernance</i>	<i>50</i>
3.2.4	<i>Aspects sécurité à bord et ergonomie.....</i>	<i>51</i>
3.2.5	<i>Enjeux spécifiques de l'anguille.....</i>	<i>52</i>
3.3	CONCHYLICULTURE PETITE PECHE (CPP)	52
3.4	PECHE A PIED	52
3.4.1	<i>Améliorer les connaissances et le suivi de l'activité, des ressources et du milieu pour garantir une visibilité et une pérennité nécessaires aux entreprises.....</i>	<i>52</i>
3.4.2	<i>Valoriser l'image du métier et des produits pour en augmenter la reconnaissance et susciter les vocations</i>	<i>54</i>
3.4.3	<i>Accompagner la formation et l'équipement des professionnels pour leur garantir des conditions d'exploitation pérennes</i>	<i>55</i>
3.5	ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE FINANCEMENT.....	55
3.5.1	<i>Estimation des besoins financiers</i>	<i>56</i>
3.5.2	<i>Indicateurs et critères de sélection</i>	<i>58</i>
3.6	PROPOSITION D'AXES A PRENDRE EN COMPTE DANS LA STRATEGIE POUR LES PETITES PECHEES COTIERES POUR LA PROGRAMMATION OPERATIONNELLE FEAMP 2021-2027	60
4	ANNEXES	61
	ANNEXE 1 : PRESENTATION DES ELEMENTS DE RESULTATS DE L'ETAPE 1 DE L'ETUDE.....	61

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES ENJEUX CARACTÉRISÉS POUR LA POPULATION PROCHE À LA PETITE PÊCHE CÔTIÈRE, PAR RÉGION	63
ANNEXE 3 : PRÉSENTATION DES AXES STRATÉGIQUES ET DES OBJECTIFS PROPOSÉS POUR LES PETITES PÊCHES CÔTIÈRES	71
Axe 1 : Qualité des produits de la PPC, de leur mise en vente et de leur valorisation	71
Axe 2 : Gestion et assistance des entreprises de pêche	76
Axe 3 : Dynamiques collectives, cohésion de la filière et représentativité	80
Axe 4 : Amélioration des connaissances et gestion de la pêche et des écosystèmes côtiers.....	84
Axe 5 : Condition de pêche, qualité des engins vis-à-vis de leur impact sur l'environnement, santé et sécurité des pêcheurs	87
Axe 6 : Diversité des activités de la PPC et économie bleue.....	91

Table des illustrations

Liste des figures

FIGURE 1 : PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE DE L'ACTION 3 : PROPOSITION D'UNE STRATEGIE POUR LES POPULATIONS PROCHES DES PETITES PECHEES COTIERES POUR LA PROGRAMMATION 2021-2027 DU FEAMP	10
---	----

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : ANALYSE ATOUTS-OPPORTUNITES-FAIBLESSE-MENACES (AFOM) DE LA FLOTTILLE PERIPHERIQUE A LA PPC	16
TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES ENJEUX EN REGION POUR LA FLOTTILLE PERIPHERIQUE A LA PPC	18
TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES ENJEUX A PORTEE NATIONALE ET DES RECOMMANDATIONS PROPOSEES POUR PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DE LA PPC ET DE LA FLOTTILLE PERIPHERIQUE.....	19
TABLEAU 4 : ANALYSE ATOUTS-OPPORTUNITES-FAIBLESSE-MENACES (AFOM) DE LA PECHE A PIED	23
TABLEAU 5 : SYNTHÈSE DES ENJEUX A PORTEE NATIONALE ET DES RECOMMANDATIONS PROPOSEES POUR PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DES POPULATIONS DE PECHE A PIED.	24
TABLEAU 6 : BILAN DES OBJECTIFS LIES AU FEAMP 2021-2027	26
TABLEAU 7 : SYNTHÈSE DES AXES STRATEGIQUES DE SOUTIEN PROPOSE POUR LA PETITE PECHE COTIERE – FEAMP 2021-2027 ET NIVEAU DE PRIORITE NATIONAL	40
TABLEAU 8 : TAUX DE COFINANCEMENT POUR LES PROJETS DES POPULATIONS PROCHES A LA PPC RESPECTANT DES CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITES.....	57
TABLEAU 9 : CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET INDICATEURS PROPOSES POUR LE SUIVI DES OBJECTIFS PPC	58
TABLEAU 10 : BILAN DES CONSULTATIONS PAR ENTRETIENS INDIVIDUELS.....	61
TABLEAU 11 : BILAN DES CONSULTATIONS PAR ATELIERS DE TRAVAIL REGIONAUX	61
TABLEAU 12 : EFFECTIFS DES NAVIRES COMPOSANT LA POPULATION PERIPHERIQUE D'APRES LE CROISEMENT DES DONNEES SACROIS (2018) ET « FLOTTE ACTIVE » (2019), SUR LA BASE DE LA DEFINITION FEAMP	62
TABLEAU 13 : SYNTHÈSE DES ENJEUX CARACTERISES POUR LES POPULATIONS PROCHES A LA PETITE PECHE COTIERE EN REGION HAUTS DE FRANCE	63
TABLEAU 14 : SYNTHÈSE DES ENJEUX CARACTERISES POUR LES POPULATIONS PROCHES A LA PETITE PECHE COTIERE EN NORMANDIE.....	64
TABLEAU 15 : SYNTHÈSE DES ENJEUX CARACTERISES POUR LES POPULATIONS PROCHES A LA PETITE PECHE COTIERE EN BRETAGNE.....	65
TABLEAU 16 : SYNTHÈSE DES ENJEUX CARACTERISES POUR LES POPULATIONS PROCHES A LA PETITE PECHE COTIERE EN PAYS DE LA LOIRE	66
TABLEAU 17 : SYNTHÈSE DES ENJEUX CARACTERISES POUR LES POPULATIONS PROCHES A LA PETITE PECHE COTIERE EN NOUVELLE AQUITAINE	67
TABLEAU 18 : SYNTHÈSE DES ENJEUX CARACTERISES POUR LES POPULATIONS PROCHES A LA PETITE PECHE COTIERE EN OCCITANIE.....	68
TABLEAU 19 : SYNTHÈSE DES ENJEUX CARACTERISES POUR LES POPULATIONS PROCHES A LA PETITE PECHE COTIERE EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	69
TABLEAU 20 : SYNTHÈSE DES ENJEUX CARACTERISES POUR LES POPULATIONS PROCHES A LA PETITE PECHE COTIERE EN CORSE	70

Table des acronymes

Abréviation, acronyme, sigle	Définition
AMP	Aires marines protégées
CDPMEM	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins
CNPMEM	Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
CPP	Conchyliculture Petite Pêche
CRPMEM	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
DCF	<i>Data collection framework</i>
DLAL	Développement local mené par les acteurs locaux
DPMA	Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
EM	Etat membre
ETP	Equivalent temps plein
FAO	<i>Food and Agriculture Organization of the United Nations</i>
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
FEP	Fonds européen pour la pêche
FFP	France Filière Pêche
GALPA	Groupe d'action locale pêche aquaculture
OP	Organisation de producteurs
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PCP	Politique commune de la pêche
PO	Programme opérationnel
PPC	Petite pêche côtière / Plan de production et de commercialisation
RMD	Rendement maximum durable
UE	Union européenne
UMS	<i>Universal Measurement System</i> (tonnage navire)
VMS	<i>Vessel monitoring system</i>

1 PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA CONDUITE DE L'ETUDE

1.1 Contexte général

Depuis 1983, l'Union européenne (UE) s'est dotée **d'une politique commune de la pêche (PCP)** visant à renforcer l'approche écosystémique et la durabilité de la filière pêche et aquaculture dans les pays de l'Union. Dans le cadre de sa mise en œuvre, chaque Etat Membre (EM) dispose d'une enveloppe financière, issue du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), visant à :

- Favoriser **la durabilité des activités halieutiques et aquacoles**, tout en assurant la conservation des ressources biologiques aquatiques et la viabilité socio-économique des entreprises ;
- Soutenir **une croissance bleue pour aider au développement socio-économique des populations côtières et intérieures** (diversification de l'économie, création d'emploi, amélioration de la qualité de vie, etc.) ;
- Renforcer **la gouvernance** internationale des océans.

Pour pouvoir bénéficier de cette enveloppe, chaque EM doit élaborer un programme opérationnel (PO), dont le contenu est défini par le règlement européen relatif au FEAMP. L'actuelle programmation parvenant à échéance en 2020, les EM doivent constituer un nouveau PO pour la période 2021-2027. Celui-ci devra notamment contenir **un plan d'action dédié à la petite pêche côtière (PPC)** – ou **a minima**, selon la préconisation du 14 juin 2019 du Conseil des Ministres, **une analyse Avantages – Faiblesses – Opportunités – Menaces**². L'actuel FEAMP, programmé sur la période 2014-2020, fait suite au Fonds Européen pour la Pêche (FEP), principal instrument européen de soutien au développement durable du secteur halieutique et aquacole pour la période 2007-2013. Lors de la conférence organisée en octobre 2017 à Tallinn, dressant le bilan de l'utilisation du FEP, il est apparu :

- Une insuffisance de la prise en compte des spécificités de la petite pêche des zones côtières ;
- Un besoin des EM de disposer d'une plus grande latitude pour s'adapter aux besoins spécifiques des PPC en termes de stratégie et de financement ;
- Un besoin de simplification pour améliorer l'efficacité du programme.

Pour répondre aux besoins identifiés par les acteurs, le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP), programmé sur la période 2021-2027, sera doté de 6,14 milliards d'euros. **Celui-ci poursuivra les objectifs fixés par le précédent FEAMP, tout en privilégiant la croissance des zones côtières via le développement socio-économique d'une aquaculture durable et de la petite pêche côtière.** Ainsi, cette nouvelle programmation prévoit un taux d'intervention concernant la petite pêche côtière supérieur au taux exercé lors de la période 2014-2020³. Contrairement aux précédentes programmations, **la proposition de règlement pour le FEAMP 2021-2027 présente certaines spécificités, notamment en simplifiant les procédures et en permettant aux EM de cibler l'aide en fonction de leurs propres priorités stratégiques.** Ces stratégies seront toutefois encadrées par une liste d'actions inéligibles afin d'éviter toute dérive (augmentation de la capacité de pêche, construction de navire, pêche exploratoire, construction de nouveaux ports/halles à marée etc.)

La souplesse engendrée par cette simplification permettra donc d'élaborer une stratégie adaptée aux problématiques et aux spécificités de la petite pêche côtière. Ces dernières sont un véritable atout pour l'aménagement des territoires côtiers et un facteur du maintien de l'emploi local.

² Conseil de l'Union Européenne (2019). Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil - Orientation générale partielle, 14 juin 2019, Bruxelles.

³ Commission européenne, Questions and answers on the new European Maritime and Fisheries Fund (EMFF) 2021-2027, https://ec.europa.eu/fisheries/questions-and-answers-new-european-maritime-and-fisheries-fund-emff-2021-2027_en

1.2 Objectifs et périmètre du présent rapport

Ce document présente la troisième et dernière partie sur les populations proches de la PPC de l'étude « Eléments d'analyse et enjeux pour la petite pêche côtière et ses populations proches en France métropolitaine » portée par FranceAgriMer et réalisée par Oceanic Développement, Eurêka Mer et Vertigo Lab.

Les principaux objectifs de l'étude sont de :

- réaliser un état des lieux de la petite pêche côtière et ses populations proches en France métropolitaine (Corse incluse) ;
- identifier les enjeux auxquels elle est confrontée ;
- proposer une stratégie pour répondre aux enjeux identifiés.

L'ensemble des résultats permettra d'assister les autorités en charge de la gestion des fonds européens dans la prise en compte des spécificités de la PPC et de ses populations proches dans la rédaction du programme opérationnel du FEAMP 2021-2027. Mieux comprendre les défis auxquels sont confrontées les populations de la PPC et les populations proches de la PPC a été l'objectif des deux premières actions de l'étude. Ce document complète le livrable 1&2B de l'étude Proposition d'un plan d'actions pour les petites pêches côtières, proposé début juin 2020. Ce livrable développait :

- Un état des lieux et d'identification des enjeux concernant une population proche à la petite pêche côtière.
- Une caractérisation des enjeux concernant une population proche à la petite pêche côtière.

La troisième action a permis de réfléchir aux axes de soutien essentiels pour répondre aux problématiques identifiées dans le cadre du FEAMP.

Il s'agit :

- d'établir des **recommandations, des objectifs et des typologies d'actions** à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux identifiés ;
- de **hiérarchiser** ces recommandations et de définir leur niveau de mise en œuvre ;
- de proposer une **évaluation des besoins financiers** incluant des questions de taux de financement public, de plafonnement et des conditions d'éligibilité ;
- de définir des **indicateurs de suivi** pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés.

L'étude porte sur l'analyse d'une population de petite pêche côtière dite « A » telle que validée en comité de pilotage. L'analyse de l'étude a été élargie à une population proche de la PPC dite population « B ». En complément à ce présent livrable, un document similaire portant sur la population A est proposé conjointement.

1.3 Méthodologie utilisée pour proposer une stratégie pour la population proche aux petites pêches côtière pour la programmation 2021-2027 (action 3)

La méthodologie utilisée pour l'action 3 est la même que celle pour la population PPC. La méthodologie générale déployée pour la réalisation de la proposition de stratégie est présentée dans la Figure 1 :

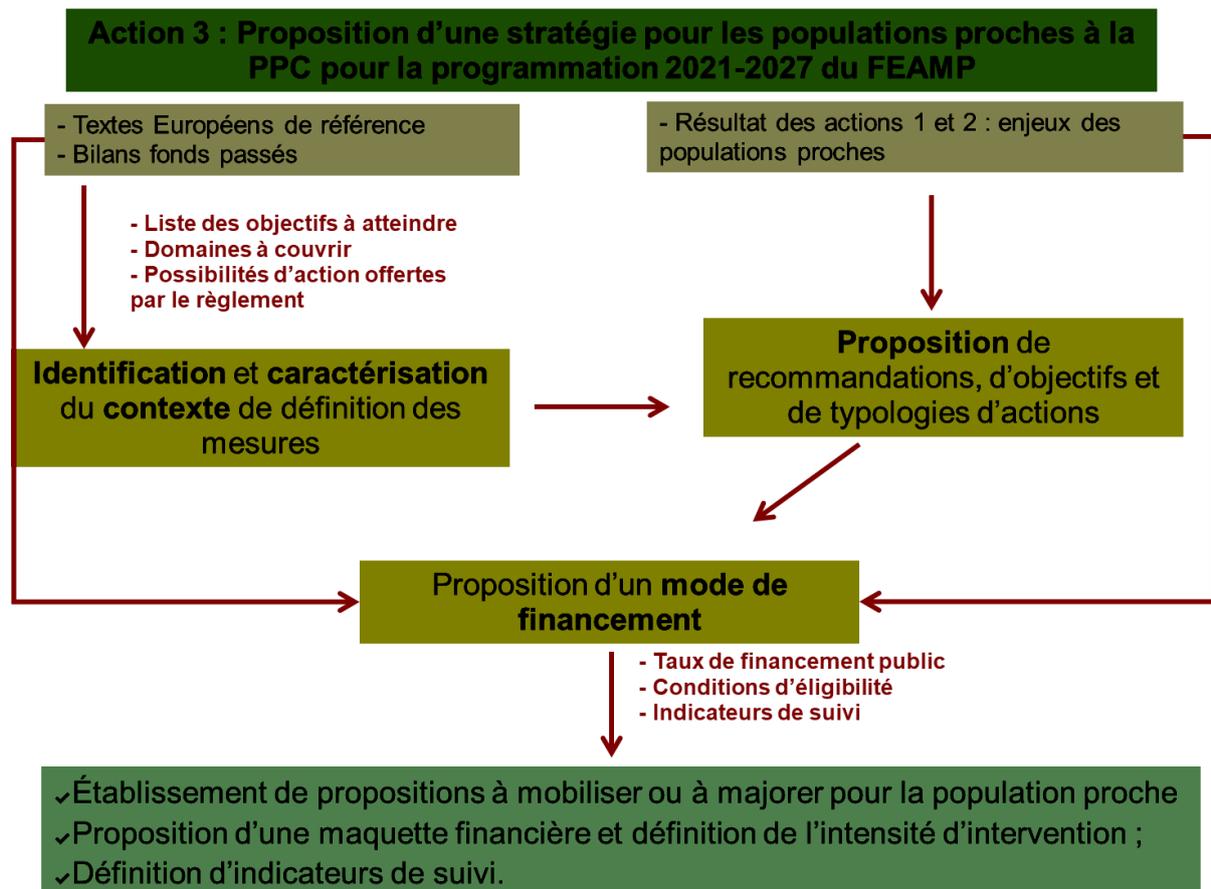


Figure 1 : Présentation de la méthodologie de l'action 3 : Proposition d'une stratégie pour les populations proches des petites pêches côtières pour la programmation 2021-2027 du FEAMP

1.3.1 Identification et caractérisation du contexte de définition des mesures

1.3.1.1 Présentation des textes de référence

Afin de proposer des mesures s'inscrivant dans le cadre et les objectifs européens, le contexte a été identifié par l'analyse de différents textes de référence :

- Conseil de l'Union européenne (2019). Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil - Orientation générale partielle, 14 juin 2019, Bruxelles.
- Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. FAO 2015.
- Le Règlement (UE) no 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche.

Ces textes de référence indiquent les priorités et les objectifs fixés aux échelles européenne et internationale. Ils permettent de délimiter les périmètres d'action et les domaines à couvrir par le FEAMP. La proposition de règlement établie également les critères de non-éligibilité pour les propositions de mesures.

1.3.1.2 Présentation des bilans des fonds passés

Différentes études et documents relatifs à l'analyse des précédents programmes opérationnels FEAMP ont été croisés afin de bénéficier des retours d'expérience passés. Les documents qui ont servi l'analyse sont :

- Les rapports annuels de mise en œuvre pour le FEAMP de 2018 et 2019 ;

- Les évaluations du programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) 2014-2020 réalisées par EDATER et AND International en mai 2019 ;
- Les taux de consommation des enveloppes du FEAMP 2014-2020 actualisés.

Cette analyse a permis d'établir des recommandations à apporter pour l'élaboration et la mise en œuvre de la programmation opérationnelle du FEAMP 2021-2027. Une attention particulière a été portée sur les leviers à mettre en place pour favoriser l'accès aux mesures (effets seuils, freins à l'engagement).

Les mesures des précédents fonds n'étant pas ciblées pour des segments de pêches spécifiques, les approches des documents utilisés ne permettent pas de distinguer les populations étudiées des autres segments de la pêche.

1.3.1.3 Proposition d'axes d'amélioration

Au regard des bilans sur l'actuel FEAMP et des retours des acteurs consultés au cours des précédentes actions de l'étude, différents axes de réflexions sur l'amélioration du cadre sont proposés. Les éléments proposés sont présentés à titre indicatif.

1.3.2 Proposition d'axes de soutien et d'objectifs pour les populations proches de la PPC

1.3.2.1 Définition d'objectifs stratégiques pour les populations proches de la PPC

L'action 2 de l'étude a décrit les problématiques et les enjeux relatifs à la PPC et à la population proche de la PPC, selon des axes économiques, environnementaux, de gouvernance et de santé-sécurité. Plusieurs sessions de travail réalisées au sein du groupement (Oceanic Développement, Eurêka Mer et Vertigo Lab) ont abouti à l'élaboration de différents axes stratégiques et d'objectifs à proposer pour répondre aux enjeux identifiés. Un travail de traduction de ces objectifs en exemples d'actions « types » et volets d'actions a ensuite été élaboré.

Les populations proches de la PPC, telles qu'identifiées pour l'étude, ne font pas l'objet d'un traitement spécifique comme la PPC selon la proposition du règlement FEAMP. Ces populations pourront toutefois bénéficier du FEAMP comme le reste de la flotte nationale pour différents axes. Afin d'apporter de la cohérence pour les objectifs identifiés pour la PPC, les propositions d'objectifs sont toutefois présentées pour apporter une cohérence d'ensemble des objectifs à atteindre pour l'ensemble des facteurs agissant sur la PPC dont sa population proche. Les pouvoirs publics en charge de la gestion des fonds pourront alors s'en saisir indépendamment du plan d'action pour la petite pêche côtière.

1.3.2.2 Priorisation

La priorisation des objectifs a été réalisée grâce au travail de l'action 2 de l'étude. Les niveaux de priorisation n'ont pas pu être faits au niveau régional, par manque de données précises mais les enjeux forts pour chaque population par thématique ont été indiqués. Ainsi les niveaux d'importance des **enjeux identifiés** ont été mis en adéquation avec les **objectifs dans la proposition de stratégie pour la PPC** du livrable 3A de l'étude. Cette première étape de priorisation était uniquement relative aux besoins des acteurs régionaux exprimés lors des entretiens et traduit en une note nationale lors de l'action 2 de l'étude. Les niveaux ont été définis nationalement et régionalement. Les niveaux de priorité ont ensuite été revus à la hausse ou à la baisse en fonction :

- des objectifs et du périmètre d'action du FEAMP ;
- de l'estimation des coûts nécessaires à engager pour la réalisation de ces objectifs ;
- des taux de consommation de l'enveloppe de la programmation actuelle ;
- de l'investissement que représente la mesure en termes d'innovation pour les territoires (types d'actions déjà existants et à poursuivre ou nouveauté).

1.3.2.3 Mise en œuvre et critères d'éligibilité

Pour chaque objectif et volet d'actions proposés, les actions et les bénéficiaires éligibles ont été définis au regard de la proposition du cadre réglementaire ainsi que de l'analyse des fonds passés. Des recommandations pour la mise en œuvre opérationnelle ont été proposées, l'objectif étant de favoriser l'engagement des opérateurs à la consommation des fonds. Des recommandations ont également été faites pour des actions-types pouvant être réalisées dans le cadre du règlement connu à ce jour, ainsi

que pour des actions non éligibles. S'agissant de la population périphérique à la PPC, des critères de non-éligibilité sont définis dans la proposition de règlement FEAMP.

1.3.2.4 Consultation

Les différents axes d'actions et les propositions de soutien ont été soumis à consultation des membres du COPIL le 29 avril 2020 par courrier électronique **pour la population PPC**. La consultation a permis de proposer une réflexion autour des mesures proposées et de recueillir l'avis des membres du COPIL sur :

- La pertinence des mesures proposées face aux enjeux identifiés au cours de l'action 2 de l'étude (voir rapport 1-2A), dans le but d'enrichir et de s'assurer de la pertinence des éléments proposés ;
- Les potentiels effets non désirés des mesures envisagées afin d'améliorer les cadres de mise en œuvre visant à prévenir ces effets.

Les différents retours ont permis d'enrichir et d'apporter de la cohérence dans les propositions d'objectifs stratégiques pour les petites pêches côtières. De ce fait, les retours ont également permis d'enrichir les propositions faites pour la population proche.

1.3.3 Eléments pour l'évaluation des besoins financiers

La répartition des enveloppes financières du FEAMP n'étant pas encore connue, il n'est à ce stade pas réalisable de définir une maquette financière pour les différents axes définis. Il est donc proposé d'apporter des éléments pour permettre la prise en compte des spécificités de la PPC et de ses populations proches dans la réalisation de la maquette financière du programme opérationnel du FEAMP 2021-2027.

La proposition de règlement⁴ définit les taux de financement des différents types de mesures qui pourront être mises en place dans le cadre du programme opérationnel 2021-2027. Ainsi, les objectifs proposés correspondant aux articles de la proposition de règlement permettent de définir les taux de financement pour les volets définis. Les populations proches ne font pas l'objet d'une stratégie particulière dans le cadre du FEAMP. Les éléments financiers sont présentés à titre informatif pour les autorités publiques en charge de la gestion des fonds.

Pour finir, différents indicateurs et critères pouvant être utilisés pour l'appréciation et la sélection des dossiers sont proposés. Ces critères et indicateurs sont issus des précédentes programmations avec l'ajout de points spécifiques prenant en compte des retours pour une amélioration du suivi et de l'atteinte des objectifs. Ainsi, certains critères et indicateurs définis pour la population PPC peuvent également être utilisés pour le suivi des populations proches de la PPC.

⁴ Conseil de l'Union Européenne (2019). Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil - Orientation générale partielle, 14 juin 2019, Bruxelles.

2 CARACTERISATION ET ANALYSE DU CONTEXTE

2.1 Définition des populations proches

Rappel :

D'après la proposition de règlement COM/2018/390, la petite pêche côtière est définie comme « la pêche pratiquée par des navires de pêche dont la longueur hors tout est inférieure à douze mètres et qui n'utilisent aucun des engins remorqués énumérés à l'article 2, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil », c'est à dire aucun des « engins de pêche, à l'exception des lignes traînantes, remorqués grâce à la puissance de propulsion du navire de pêche ou tirés à l'aide de treuils alors que le navire est à l'ancre ou se déplace à faible allure, y compris en particulier les filets et dragues remorqués ».

La définition de la PPC telle que définie par l'Union européenne reste ambiguë et la notion « d'aucun engin remorqué » ne permet pas de tenir compte de la réalité de la pêche française, où plusieurs engins sont utilisés sur un même navire. Il a ainsi été validé, en comité de pilotage, d'utiliser les engins principaux déclarés au cours de l'année, en se basant sur le nombre de marées réalisées, contenues dans la base de données SACROIS. L'approche méthodologique utilisée pour définir les caractéristiques de la définition utilisée est détaillée dans le livrable 1&2 A.

La définition de la Petite Pêche Côtière utilisée pour l'étude est la suivante : « La pêche pratiquée par des navires de pêche dont la longueur hors tout est inférieure à douze mètres et qui utilisent comme engin principal, un engin dormant. »

Attention, cette méthode permet d'identifier des navires utilisant des engins dormants en tant qu'engins principaux, toutefois, certains navires PPC peuvent mettre en œuvre des arts traînants en engins secondaires.

Le périmètre de la population proche à la PPC a dû être défini, pour prendre en compte la volonté des acteurs de disposer d'un éclairage sur les sujets périphériques en lien avec la PPC.

Des propositions ont été discutées en comité de pilotage, sur la base du cahier des charges relatif à la présente étude et des populations dont l'activité est liée au territoire et au littoral.



Hypothèses retenues :

Ainsi, la **population proche à la PPC**, faisant l'objet du présent rapport, est constituée :

- des **navires répondant aux 3 critères suivants (flotte périphérique à la PPC) :**
 - Durée des marées inférieure à 96 heures⁵ ;
 - Zones de pêche comprises dans la bande des 12 milles ;
 - Longueur hors tout inférieure à 12 mètres.
- des navires de **conchyliculture-petite-pêche (CPP)**
- des **pêcheurs à pied professionnels (PAP)**.

Le rapport traitera de ces 3 populations de manière thématique et différenciée : navires de la flotte périphérique, navires de conchyliculture-petite pêche, pêche à pied.

Les actions 1 et 2 de la présente étude avaient pour objectif de dresser l'état des lieux de la population proche de la PPC en France métropolitaine et de caractériser les problématiques qui se posent à elle pour définir les enjeux auxquels le plan d'action pour la PPC devrait répondre. Un résumé des principaux résultats est présenté ci-dessous pour permettre une recontextualisation des enjeux identifiés qui ont servi à l'élaboration de l'ensemble des propositions.

Le traitement et l'analyse des différentes sources de données disponibles ont permis d'établir un état des lieux national de la population périphérique à la PPC. La définition et la hiérarchisation des enjeux

⁵ Cette limite a notamment été fixée pour correspondre à la définition réglementaire des catégories de navires de « petite pêche » et de « pêche côtière ».

auxquels la population périphérique est confrontée ont été menées à partir de la consultation des acteurs régionaux et nationaux. Le bilan des consultations est résumé dans l'Annexe 1.

L'ensemble des données collectées auprès des acteurs, à travers les entretiens individuels ou lors des ateliers régionaux, a été traité par région. Les problématiques listées ont été synthétisées et organisées en fonction des thématiques à aborder, en utilisant les arguments apportés par les acteurs eux-mêmes. Puis les enjeux énoncés par les acteurs ont été reformulés et le lien entre les problématiques listées à l'étape précédente et ces enjeux a été recherché et mis en évidence. Une fois ces enjeux listés, un travail de sélection des enjeux a été opéré, pour ne retenir que les enjeux spécifiques à la région et ne concernant que les navires répondant à la définition des populations proches de la PPC.

Afin de bien appréhender les propositions d'axes de soutien et d'objectifs tels que présentés dans le document, un éclairage sur le contexte dans lequel les actions 1 et 2 se sont déroulées peut-être décrit comme suit :

- La production d'indicateurs quantitatifs caractérisant l'état des lieux de la flottille de PPC et de la population périphérique au niveau national et régional est basée sur un croisement de différentes sources de données dont la complétude et la représentativité sont variables pour certains paramètres ou certaines régions.
- Les critères retenus pour définir la population à étudier permettent d'identifier des navires utilisant des engins trainants comme engins principaux, mais certains peuvent mettre en œuvre des arts dormants comme engins secondaires.
- La première phase de consultation des acteurs n'a pas révélé de volonté d'appuyer la distinction d'une flottille de PPC au niveau national. Très souvent, la nécessité de conserver une complémentarité des flottilles présentes dans les ports du littoral français a été mis en avant comme garante du maintien de leur équilibre économique, de la diversité des apports, du niveau des services qui y sont proposés et de leur attractivité économique et touristique.
- Les résultats de l'action 1 constituent donc une image correspondant à la définition réglementaire mais pas à celle que donnent les acteurs de la PPC. C'est pourquoi le travail réalisé autour de la population proche peut être plus représentatif des besoins exprimés par les acteurs en région. **Le lien au territoire est le critère énoncé par les acteurs comme le plus juste pour définir la PPC.**
- Enfin, la phase de terrain a été menée quelques mois avant que la crise sanitaire, provoquée par l'épidémie de COVID-19, ne survienne et ne perturbe les activités de l'ensemble de la filière pêche. Le travail mené en phase 3 de l'étude, faisant l'objet du présent rapport, est basé sur les résultats des actions 1 et 2 ne prenant pas en compte la période de crise sanitaire. Cependant, des pistes de réflexions sont proposées dans le paragraphe 2.5 du document sur les conséquences de la période « COVID-19 » sur les activités de la filière pêche.

La production de différents indicateurs a permis de livrer un état des lieux de la population périphérique en 2018 au niveau national mais également pour chaque région. L'ensemble des indicateurs et de leur analyse fait l'objet du livrable B. Certains points sont rappelés ici pour éclairer la suite du propos et les tableaux de données par régions sont rappelés dans l'Annexe 2.

2.2 Eléments d'analyse pour la flotte périphérique à la PPC

2.2.1 Synthèse de l'état des lieux de la flotte périphérique à la PPC

Chiffres clés pour la flottille périphérique :

- La moyenne des navires de la flotte périphérique s'établit à 9 m, pour un âge de 33 ans et des unités de jauge et de puissance moyennes à faibles (8 UMS pour 98 kW). Ce sont donc, en moyenne, des navires un peu plus forts et un peu plus âgés que ceux de la flotte de PPC. Les navires les plus forts sont immatriculés en Normandie, en Bretagne et en Corse, tandis que les unités les plus petites se retrouvent dans les régions Nouvelle-Aquitaine et PACA. Les navires de la flotte périphérique affichent un âge moyen supérieur à 30 ans dans toutes les régions à l'exception de la Corse. La région PACA se caractérise par des navires dont l'âge moyen est de 47 ans. Ces navires embarquent au total 1 154 marins, en grande majorité en Bretagne

(488), Normandie (203), Nouvelle-Aquitaine (180) et Pays-de-la-Loire (174). Les effectifs de marins de la flotte périphérique des autres régions sont inférieurs à 50.

- Les navires de la flotte périphérique qui utilisent deux engins ou moins au cours de l'année sont majoritaires (68 %). Ils utilisent principalement le chalut et la drague. Pour rappel, les navires de la flotte de PPC présentent le même taux de polyvalence, mais les engins les plus pratiqués sont les différents filets et les casiers.
- En termes de production, les navires de la flotte périphérique bretonne débarquent plus de 40 000 t de produits représentant 32 480 k€ de vente, soit 77 % des volumes et 45 % de la valeur débarqués par la flotte périphérique métropolitaine (pour un total de 52 127 t). Ils devancent ainsi les navires des régions de Normandie (7 197 t pour 18 699 k€), des Pays-de-la-Loire (2 337 t pour 10 117 k€) et de Nouvelle-Aquitaine (1 527 t pour 6 750 k€). Dans l'ensemble des régions de France métropolitaine, la catégorie « Autres espèce » représente une part importante (20 %) des débarquements et des ventes, illustrant la grande diversité des apports de ces navires. Les espèces débarquées sont principalement des espèces non soumises à TAC et quotas. Cependant, certaines espèces qui y sont soumises comme le maquereau, la sole ou le bar, peuvent représenter de forts intérêts dans certaines régions et mettre les flottilles sous tension lorsque l'état de la ressource est dégradé. Ces situations sont différentes d'une région à l'autre selon les stocks et impactent différemment les flottilles concernées.
- Enfin, la valorisation des produits débarqués par les navires de la flotte périphérique est variable en fonction des régions, voire au sein des régions. À Dunkerque, Cherbourg, en Bretagne-Nord, en Vendée et dans le sud de la Nouvelle-Aquitaine, les prix moyens de vente des produits de ces navires inférieurs sont aux prix de vente de l'ensemble des produits de la criée concernée. Les prix moyens de vente sont équivalents entre les deux flottes pour les criées de Boulogne-sur-Mer, dans les criées normandes de la baie de Seine, à Noirmoutier et dans les criées de Loire-Atlantique. Enfin, les produits débarqués par les navires de la flotte périphérique sont mieux valorisés que ceux de l'ensemble des débarquements en criée de Grandcamp, en Bretagne Sud et dans les criées de Charente-Maritime (à l'exception de Royan). Les voies de commercialisation des produits des navires de la flotte périphérique sont multiples : vente sous halle-à-marée (représentant 15 % des ventes totales réalisées sous halle-à-marée tous segments confondus), vente en gré-à-gré, vente par contrat et vente directe. Ce dernier mode de vente, bien que très difficile à évaluer est, d'une manière générale, fréquemment pratiqué sur l'ensemble des régions, et plus particulièrement dans les régions méditerranéennes (les régions PACA et Corse ne possédant pas de criée).

Les navires répondant à la définition du périmètre proche de la PPC utilisent pour la majorité les dragues et les chaluts, et sont ainsi concernés par les problématiques d'économie d'énergie. De plus, les engins traînants utilisés par ces flottilles, chaluts notamment, sont concernés par le règlement fixant les modalités techniques des engins de pêche au niveau européen, révisé et publié en 2019⁶.

Les flottilles de pêche côtière, tous métiers confondus, sont en concurrence pour l'espace avec d'autres utilisations de l'espace maritime à l'intérieur des 12 milles, à vocation économique (énergies marines renouvelables⁷ et extraction de granulats marins⁸) ou environnementale (aires marines protégées). Ces usages peuvent être différents d'un site à l'autre (dimensionnement, taille de la concession, restriction des usages, perturbations sur le milieu et les espèces d'intérêt halieutique) mais concernent très souvent les arts traînants : interdiction de traîner sur les zones de câble, incertitudes sur les autorisations à l'intérieur des parcs, etc. La construction d'arguments pour objectiver l'importance de ces zones pour les flottilles côtières nécessite une connaissance fine des activités et de leurs évolutions sur plusieurs années.

La phase d'état des lieux a permis la réalisation d'une analyse AFOM (Atout, Faiblesse, Opportunité, Menace) pour la flottille périphérique, les résultats sont présentés dans le tableau 1.

⁶ RÈGLEMENT (UE) 2019/1241 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n°894/97, (CE) n°850/98, (CE) n°2549/2000, (CE) n°254/2002, (CE) n°812/2004 et (CE) n°2187/2005 du Conseil.

⁷ L'Observatoire des Énergies de la Mer. <https://merenergies.fr/>

⁸ Observatoire National de la Mer et du Littoral. <https://www.onml.fr>

Tableau 1 : Analyse Atouts-Opportunités-Faiblesse-Menaces (AFOM) de la flottille périphérique à la PPC.

ATOUT	FAIBLESSES
La grande diversité des espèces débarquées et vendues par les navires de la flotte périphérique, à l'échelle métropolitaine mais aussi à l'échelle régionale, la rend très complémentaire des autres flottilles.	Navires polyvalents techniquement sur l'ensemble de la flottille mais les chiffres d'affaires individuels sont souvent dépendant de une ou deux espèces seulement dont une espèce de coquillage (sur les façades Manche-Mer-du-Nord et Atlantique particulièrement, sur la coquille Saint-Jacques). Du fait des fortes mortalités constatées sur les gisements de bivalves et des épisodes de contamination par les phycotoxines rendant impossible leur commercialisation, la santé des entreprises dont la stratégie est basée sur ce modèle est fragile.
Les navires de la flotte périphérique exploitent des zones proches de la côte et effectuent des marées d'une durée souvent inférieure à 24h, ce qui leur confère des apports très réguliers, des produits très frais et une consommation de carburant modérée , malgré l'utilisation d'arts trainants.	Flotte périphérique âgée (âge moyen de 33 ans, jusqu'à 47 ans en région PACA), rendant le métier peu attractif, limitant les innovations et l'équipement à bord, ayant un impact sur l'ergonomie et la sécurité des marins.
Les navires de la flotte périphérique sont présents et débarquent sur une multitude de ports disséminés tout au long des côtes des 8 régions de France métropolitaine. Ils y entretiennent un lien fort avec leur territoire et participent activement à son économie et à son dynamisme.	Grande diversité des voies de commercialisation et de la valorisation des produits issus de l'activité de la flotte périphérique, rendant parfois difficile le respect de la réglementation (sanitaire, déclarative, traçabilité).
Les navires de la flotte périphérique sont représentés au sein des structures professionnelles, y compris au sein des OP de par le statut des espèces qu'elle exploitent.	La dissémination des navires de la flotte périphérique sur de nombreux petits ports ne favorise pas l'organisation de la mise en vente des produits, ni l'investissement matériel souvent concentré sur les grands ports.
	Du fait des espèces ciblées par les engins mis en œuvre par les navires de la flotte périphérique, les produits vendus par ces navires bénéficient de prix moyens inférieurs à ceux des navires de la flotte de PPC, dans la quasi-totalité des criées.
OPPORTUNITES	MENACES
Les pratiques et les produits de la flotte périphérique sont en adéquation avec l'évolution globale des modes de consommation, qui tendent à privilégier les produits locaux et de qualité.	Les produits de la flotte périphérique peuvent être sujets au parasitisme . En plus de la perte de valeur et les coûts supplémentaires que ce phénomène engendre, il existe un risque que les consommateurs se détournent de certains produits de la pêche.
Les projets déjà initiés dans le domaine de la collecte et du recyclage des engins de pêche usés intègrent les professionnels , valorisent leur image et peuvent déboucher sur une activité complémentaire.	L'augmentation du nombre d'observations d'échouages de mammifères marins, notamment sur les côtes atlantiques, la médiatisation des captures accidentelles par les engins de pêche et la sensibilité pour ce sujet témoigné par le grand public mettent à mal l'image de la pêche. De part les engins utilisés, les navires de la flotte périphérique peuvent être concernés.

2.2.2 Synthèse des enjeux de la flotte périphérique à la PPC

Pour la flotte périphérique les principaux enjeux régionaux sont :

- Améliorer la connaissance et la communication sur la dégradation de la qualité des eaux côtières et son impact sur les activités de pêche ;
- Améliorer la connaissance des activités et des interactions en bande côtière pour objectiver les démarches de planification maritime ;
- Améliorer les équipements des ports de débarquement pour encourager et maintenir la complémentarité des activités ;
- Renforcer la qualité des produits des ports de débarquement pour y encourager et maintenir la complémentarité ;
- Renforcer les capacités de communication de la flotte périphérique.

La présence de l'ensemble des problématiques dans chacune des régions est représentée dans le tableau 2. Lors de la consultation des acteurs en région, certaines problématiques ont été énoncées

sans qu'elles ne soient spécifiques à une région en particulier. De plus, les entretiens menés avec les acteurs nationaux ont également permis de dégager des thématiques à portée nationale, qui concernent l'ensemble des segments de la pêche mais pour lesquelles les spécificités de la PPC et de la flotte périphérique doivent être prises en compte. Ces éléments sont repris dans le tableau 3.

Tableau 2 : Synthèse des enjeux en région pour la flottille périphérique à la PPC

Enjeux caractérisés pour le périmètre proche à la PPC / Flotte périphérique (hors CPP)		Hauts-de-France	Normandie	Bretagne	Pays-de-la-Loire	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Corse
Aspects socio-économique	Améliorer l'équipement des ports de débarquement pour y encourager et maintenir la complémentarité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Pas d'enjeux spécifiquement dégagés pour la flotte de pêche périphérique de cette région (effectif de la flotte périphérique corse : 2 navires).
	Renforcer la qualité des produits débarqués, améliorer leur image et développer de nouveaux marchés pour accroître la valorisation des produits et s'adapter à l'évolution de la demande	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
	Accompagner la formation, la recherche d'emploi et le recrutement pour pallier le manque de main d'œuvre	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	
	Encourager l'innovation et l'anticipation pour lutter contre le parasitisme	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	
Environnementaux	Encourager les études participatives visant à objectiver et à limiter les captures accidentelles	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
	Innover sur les matériaux des engins et sur les filières de traitement des déchets	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
	Accompagner les pêcheries dans leur adaptation au changement climatique et aux modifications de l'environnement marin	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	
	Améliorer la connaissance et la communication sur la dégradation de la qualité des eaux côtières et son impact sur les activités de pêche	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Gouvernance	Améliorer la connaissance des activités et des interactions en bande côtière pour objectiver les démarches de planification maritime	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
	Renforcer les capacités de communication de la flotte périphérique	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	
Enjeu spécifique de l'anguille		Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Sécurité et ergonomie à bord		Les enjeux liés à la sécurité et à l'ergonomie à bord des navires de la flotte périphérique ne sont pas spécifiques à une région en particulier.							

Tableau 3 : Synthèse des enjeux à portée nationale et des recommandations proposées pour prendre en compte les spécificités de la PPC et de la flottille périphérique

Enjeux à portée nationale		Recommandations
Économique	Renouveler la flottille périphérique à la PPC pour endiguer son vieillissement, permettre l'innovation en termes de sélectivité, de sécurité, d'ergonomie et accroître l'attractivité du métier	<i>Il y donc une réflexion à mener sur la possibilité de construire des navires plus performants en termes de sélectivité, tout en prenant en compte les conditions de travail à bord des navires, sans en augmenter l'effort sur les stocks. Les spécificités des navires de la flottille proche de la PPC et les besoins de cette flottille doivent être pris en compte lors de cette réflexion.</i>
	Améliorer la transmission des entreprises de pêche et accroître l'attractivité du métier pour résoudre les difficultés d'installation et de recrutement	<p><i>Si les questions de recrutement et de transmission des entreprises de pêche ne sont pas spécifiques aux populations proches de la PPC, celles-ci présentent des spécificités à prendre en compte. Il est alors nécessaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>d'accompagner les réflexions et de favoriser la mise en place d'outils de transmission des entreprises de pêche, de type compagnonnage ou guides, tenant compte de la taille des entreprises et des navires et des spécificités de leurs activités en termes de saisonnalité, d'accès à la ressource et aux zones de pêche, de contraintes réglementaires, etc. ;</i> <i>d'encourager la mise en relation de l'ensemble des parties intervenant dans les processus de transmission d'entreprise : associations, banques, établissements de formation, organismes de financement, etc.</i> <i>d'accompagner la communication, sous différentes formes, auprès du grand public et des acteurs ciblés de la filière pêche, sur le métier de pêcheur et plus particulièrement sur les conditions de travail à bord des navires des populations proches de la PPC afin de pouvoir répondre aux attentes des pêcheurs.</i>
	Lever les freins techniques, administratifs et réglementaires à la diversification pour encourager la diversification des activités des navires de PPC	<p><i>La diversification des activités des navires de la PPC, dépendantes des conditions météorologiques, de la disponibilité de la ressource, des zones de pêche et de la qualité du milieu marin, est une voie à encourager.</i></p> <p><i>Cependant, des freins techniques, administratifs et réglementaires à la diversification, au pescatourisme notamment, ont été relevés. Les caractéristiques techniques des navires de la PPC contraignent fortement les possibilités d'aménagement nécessaires à l'accueil et à la sécurité des passagers et la mise en conformité avec la réglementation peut être difficile ou demander un investissement trop important. De plus, les démarches pour obtenir les autorisations administratives peuvent être lourdes et chronophages pour l'armement, souvent uniquement composé du propriétaire du navire (croquis d'aménagement, mise à jour du DUP, mise en conformité du permis de navigation, etc.).</i></p> <p><i>Pour encourager la diversification des activités de pêche dans le domaine de l'économie bleue, il est ainsi nécessaire de lever ces freins, en :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>encourageant la réflexion sur les simplifications et harmonisations réglementaires à apporter pour que les navires puissent plus facilement mettre en place des démarches de diversification de leurs activités;</i>

		<ul style="list-style-type: none"> • accompagner les entreprises de PPC dans leur démarche de diversification à travers la réalisation d'outils d'aide à la diversification comme des guides actualisés ou traitant aussi de la vente directe et des services halio-environnementaux ; • favorisant les partenariats scientifiques-pêcheurs, répondant à la fois aux préoccupations de la profession et aux questionnements scientifiques et intégrant les professionnels à chaque étape du projet, particulièrement dans la construction des objectifs et de la méthode ainsi que dans la définition des mesures à mettre en place in fine, le cas échéant ; • encourageant la formation technique, sanitaire ou scientifique des marins pour leur permettre de monter en compétences sur les différentes voies de diversification.
	Des formations à repenser dans leur format et leur financement pour faciliter leur mobilisation par les entreprises des populations proche de la PPC	<i>Il est indispensable de mener des réflexions sur les formats à donner à ces formations, et à la souplesse nécessaire à atteindre pour correspondre aux contraintes de ces petites entreprises. Les nouvelles technologies de formation et d'information, comme l'e-learning, doivent être considérées dans ces réflexions.</i>
Gouvernance	Améliorer le suivi des pêcheries et des espèces exploitées pour donner du poids et de la visibilité à la PPC et la flotte périphérique	<p><i>Afin d'accentuer le positionnement de la PPC et de la flotte périphérique dans les réflexions de partage de l'espace maritime et des ressources et d'objectiver ses activités, il est nécessaire d'améliorer les connaissances et le suivi des flottes de pêche côtières et des espèces qu'elles exploitent. Pour cela, plusieurs voies d'action sont envisageables :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer les structures existantes et leur donner les moyens de mettre en place et de mener des missions de veille et d'acquisition de données sur les ressources et sur les activités des navires ; • permettre la projection des activités à moyen terme, en favorisant les programmes d'acquisition de données sur les espèces exploitées, mais aussi sur la compréhension de leurs relations avec leur milieu et de leur évolution dans le contexte du changement climatique ; • accompagner l'équipement des navires en matériel de géolocalisation et d'acquisition de données et la formation des équipages au recueil de données ; • favoriser l'intégration de la connaissance empirique des pêcheurs sur les espèces exploitées, le milieu marin et les activités dans les études sur l'évolution des espèces et du milieu.
Sécurité et ergonomie à bord	Prendre en compte les spécificités de la PPC et de la flotte périphérique dans les projets d'amélioration de la sécurité à bord et de l'ergonomie	<p><i>Pour continuer d'améliorer la sécurité des marins et l'ergonomie à bord des navires de PPC, il est nécessaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • de prendre en compte la spécificité des navires côtiers et de leurs pratiques, pour la définition des investissements éligibles ; • de favoriser les projets visant à sécuriser le travail des marins seuls à bord ; • d'accompagner les études visant à améliorer l'innovation des équipements et des aménagements à bord des navires de la PPC ; • d'encourager les actions de formation et de sensibilisation des marins et des futurs marins, en prenant en compte les spécificités de la PPC et de ses pratiques.

2.3 Eléments d'analyse pour la Conchyliculture / Petite pêche (CPP)

2.3.1 Synthèse de l'état des lieux de la Conchyliculture / Petite pêche (CPP)

Les navires appartenant au genre de navigation « conchyliculture – petite pêche » sont des navires armés par les conchyliculteurs, qui exercent une activité de pêche en plus de la conchyliculture. Ils ne sont pas rattachés actuellement au fichier flotte et ne possèdent pas de Permis de Mise en Exploitation (PME). Depuis le 1^{er} janvier 2007, cette catégorie est remplacée progressivement par deux autres genres de navigation, afin de différencier les navires de « cultures marines » (CM) qui exercent uniquement une activité conchylicole des navires de « cultures marines - pêche » (CMP) qui pratiquent réellement les deux activités. Ces derniers sont maintenant inscrits au fichier flotte.

De plus, la phase des consultations des acteurs menée lors de l'action 2 a mis en évidence que ce genre de navigation n'était pas représenté de la même manière dans toutes les régions et, par suite, ne suscitait pas le même intérêt partout.

Enfin, il est à noter que les structures professionnelles représentant les activités de conchyliculture ont été identifiées comme acteurs à mobiliser pour la phase de concertation et à ce titre, ont été invitées à prendre part aux ateliers de travail régionaux. Cependant, elles n'ont pas répondu à cette sollicitation, dans aucune des régions visitées. Ainsi, les enjeux pour les navires de CPP, s'ils existent, n'ont pas pu être remontés par les autres acteurs présents qui ne représentaient pas les activités de conchyliculture.

En France métropolitaine, 289 navires étaient inscrits au genre de navigation « conchyliculture-petite pêche » (CPP) au titre de l'année 2019. Les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et dans une moindre mesure Pays-de-la-Loire sont les régions comptant le plus de ces navires, avec des effectifs respectifs de 105, 83 et 47 navires. Ceci s'explique par la forte activité conchylicole de ces régions, exercée sur le bassin d'Arcachon, l'étang de Thau et en baie de Bourgneuf. En effet, l'inscription du navire dans ce genre de navigation témoigne d'une multi-activité, permettant aux conchyliculteurs concernés une plus grande diversité de production. En lien avec ces chiffres, le nombre total de marins recensés en 2017 comme embarqués sur des navires de CPP était de 559, dont 213 en Nouvelle-Aquitaine, 152 en Occitanie et 66 en Pays-de-la-Loire.

2.3.2 Synthèse des enjeux de la Conchyliculture / Petite pêche (CPP)

● En l'absence de données complètes sur la flottille de CPP et étant donné l'évolution administrative qu'elle connaît actuellement, cette catégorie de navigation n'a pas été traitée de manière aussi fine que les autres navires de la population proche de la PPC dans les précédentes parties de l'étude. **De ce fait, le reste de l'action 3 n'a pas pu aboutir à la précision d'axes stratégiques à mettre en place pour la CPP.**

2.4 Eléments d'analyse pour la pêche à pied

2.4.1 Synthèse de l'état des lieux de la pêche à pied

La profession de pêcheur à pied est reconnue depuis 20019, année de création du statut posant un cadre légal à cette activité. Le décret fondateur de cette définition distingue bien la pêche à pied de la pêche exercée à partir d'un navire et de la pêche en plongée, mais exclut cependant les activités de récolte à pied des végétaux marins¹⁰. Le statut encadrant cette activité est en cours de création. L'objectif de la présente étude étant de traiter du périmètre proche de la petite pêche côtière, il a été convenu de prendre en compte les activités de récolte à pied professionnelle de végétaux marins, comprenant la récolte des algues ainsi que des plantes marines littorales.

⁹ Décret n°2001-426 du 11 mai 2001, article 1 : « La pêche maritime à pied professionnelle, au sens du présent décret, s'entend de celle dont l'action, en vue de la vente des animaux marins pêchés, s'exerce sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs ou canaux où les eaux sont salées telle que délimitée par la réglementation en vigueur. L'action de pêche proprement dite s'exerce : sans que le pêcheur cesse d'avoir un appui au sol ; sans équipement respiratoire permettant de rester immergé ».

¹⁰ LOARER Mélaïne – La pêche à pied professionnelle – Mémento – EAAM 2013.

L'intégration de la pêche à pied professionnelle au sein des comités des pêches, prévue dès 2002, a été effective en 2003 à l'occasion de la réforme des comités¹¹.

Pour exercer le métier de pêcheur à pied en France, il est donc obligatoire depuis 2001 de détenir un permis délivré par l'État. Depuis 2011, l'obtention de ce permis est soumise au suivi d'une formation de 195 h dans les 2 ans après obtention du premier permis. L'accès à la ressource peut ensuite être conditionné à la détention de licences de pêche régionales, qui peuvent être déclinées par gisements et/ou espèces, attribuées par les CRPMEM. En 2019, 1 283 permis ont été délivrés

À elles-seules, les régions Hauts-de-France, Bretagne et Pays-de-La-Loire concentrent plus de 60 % des permis délivrés pour la pêche à pied. Sur les façades Atlantique et de la Manche, ce sont principalement les coques et les palourdes qui sont exploitées avec les tellines, les moules et les huîtres, et plus rarement les pouces-pieds ou les vers marins. Les gisements principaux sont ainsi ceux de la baie de Somme et de la Baule pour la coque et ceux du golfe du Morbihan, de la baie de Bourgneuf et du bassin d'Arcachon pour la palourde. En Méditerranée l'exploitation de la telline domine, avec une activité en régression sur la palourde. Dans la plupart des régions, la pêche à pied repose sur quelques gisements principaux et quelques espèces exploitées. La récolte des algues de rives est une activité exercée principalement dans les régions Hauts-de-France, Bretagne et Pays-de-la-Loire.

Les zones de production exploitées par les pêcheurs à pieds sont soumises à des contrôles de qualité sanitaire du milieu¹² et les populations ciblées à des suivis d'état de la ressource¹³. Des restrictions d'exploitation peuvent découler des conclusions de ces évaluations. Ainsi, l'activité des pêcheurs à pied est fortement dépendante des conséquences pouvant être occasionnées par les aléas climatiques et écologiques.

En effet, cela peut par exemple conduire à la fermeture de certains gisements en période de contamination ou encore engendrer de nouvelles contraintes réglementaires d'épuration de coquillages (lors d'un déclassement d'une zone en qualité)¹⁴.

Le classement d'une zone de pêche à pied détermine les conséquences pour la mise en marché des coquillages à destination de la consommation humaine¹⁵. Cette mise en marché se fait principalement via le mareyage et les destinations des coquillages sont différentes selon l'espèce : les coques se vendent majoritairement en Espagne alors que les palourdes et les tellines partent en Italie. La vente directe est également une bonne voie de valorisation pour une partie des palourdes et des tellines, qui bénéficient alors de prix moyens plutôt élevés¹⁶.

Les pêcheurs à pied professionnels utilisent parfois des navires pour rejoindre les gisements de pêche ou pour transporter leurs captures. Il s'agit bien de navires de transport et non de navires de pêche (ils ne possèdent pas de PME et ne sont pas autorisés pour la pratique de la pêche embarquée à titre professionnel).

Les pêcheurs à pied professionnels sont affiliés pour moitié à la MSA et pour moitié à l'ENIM, pour ceux justifiant par ailleurs d'une activité de marin embarqué ou ayant été affiliés à l'ENIM précédemment. Enfin, concernant les algues de rive, un projet de décret créant un statut pour les récoltants est examiné en ce moment par les services compétents du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La phase d'état des lieux a permis la réalisation d'une analyse AFOM (Atout, Faiblesse, Opportunité, Menace) pour la flotte périphérique, les résultats sont présentés dans le tableau 4.

¹¹ Décret n° 2002-1160 du 12 septembre 2002 modifiant le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins et le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991.

¹² Règlement (CE) n° 854/2004, Règlement (CE) n° 1881/2006, Arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants

¹³ Il s'agit de centres techniques régionaux ou de gestionnaires locaux, parfois directement des comités départementaux des pêches et plus rarement de l'Ifremer pour certains gisements (comme par exemple le suivi de la palourde à Arcachon)

¹⁴ Atlas des zones de production et de reparcage de coquillages <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/classements-sanitaires/informations>

¹⁵ RÈGLEMENT (CE) N° 854/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine. Chapitre ii: contrôles officiels relatifs aux mollusques bivalves vivants provenant des zones de production classées.

¹⁶ SINAY, 2014. Étude du marché de la coque et des autres coquillages de la pêche à pied professionnelle, rapport final. Rapport pour FranceAgriMer. 42p.

Tableau 4 : Analyse Atouts-Opportunités-Faiblesse-Menaces (AFOM) de la pêche à pied

ATOUT	FAIBLESSES
Caractéristiques intrinsèques de l'activité de nature à s'inscrire dans les attentes actuelles du grand public et des consommateurs : production locale par des acteurs économiques locaux, impacts sur le milieu réduits et gérés (outils peu impactant, pas d'engins utilisés à partir d'un navire, bilan carbone faible voire très faible), prélèvements encadrés.	Navires de transport utilisés pour l'activité de pêche à pied pour atteindre des gisements éloignés ou ramener les captures ne sont pas considérés comme navires de pêche, donc leur achat n'est pas éligible aux fonds sectoriels.
Activité facile d'accès : pas de formation initiale longue exigée, peu d'investissement initial, gisements physiquement accessibles la plupart du temps.	Investissements en matériel plutôt modestes en majorité, il est donc difficile pour un pêcheur individuellement d'atteindre les montants seuils de projet exigés pour l'instruction des dossiers de demande d'aide.
Pêcheurs à pied représentés dans les conseils des comités des pêches, où souvent une commission thématique est consacrée à cette activité.	Récoltants d'algues de rive non représentés au sein des comités des pêches.
Activités de pêche à pied et de récolte d'algues de rive bien encadrées par des mesures de gestion administratives et professionnelles.	Pas de données socio-économiques agrégées et facilement mobilisables pour éclairer les décisions de gestion ou objectiver la situation de l'activité en cas de besoin.
	Entreprises individuelles dans la majorité des cas, bénéficiant de peu de visibilité du fait de la dépendance aux exportations, à la qualité sanitaire des gisements, à l'obtention des droits de pêche. Difficulté d'être en mesure d'apporter des garanties pour contracter des prêts bancaires en cas d'investissements par exemple.
	Activité très dépendante de la présence et de la disponibilité de quelques espèces différentes, exploitées sur peu de gisements différents, donc très peu diversifiée et avec peu de possibilités de reports.
OPPORTUNITES	MENACES
Les gisements exploités sont par définition limités géographiquement, facilement accessibles et les méthodes d'évaluation sont connus et replicables d'un gisement à l'autre. Leur suivi nécessite des coûts raisonnables.	Activité très dépendante de la qualité de l'eau , donc des activités externes à la pêche à pied maritimes ou terrestres, et des politiques publiques en la matière.
Activité de pêche à pied qui commence à être reconnue et prise en compte dans certaines démarches prospectives : profils de vulnérabilité, études statistiques sur les accidents au travail, etc.	Activité peu connue auprès du grand public et des consommateurs, produits issus de la pêche à pied ou de la récolte des algues de rive peu différenciés ou valorisés pour la commercialisation.
	Activités de pêche à pied ou de récolte des algues de rive très dépendantes de la présence et de la disponibilité de quelques espèces différentes, exploitées sur peu de gisements différents, encadrées par des réglementations nationales ou professionnelles mais qui ne prennent pas en compte les prélèvements de la pêche de loisir, très difficile à quantifier.
	Mortalités massives de coquillages (palourdes, moules, coques) observées depuis plusieurs années, dont l'origine peut être bien identifiée dans certains cas (malaïque) et pas dans d'autres (moules).

2.4.2 Synthèse des enjeux de la pêche à pied

Lors de la consultation des acteurs en région, l'ensemble des problématiques énoncées pour la PAP l'ont été pour toutes les régions (excepté la Corse). Les enjeux retenus sont présentés dans le tableau 5.

Tableau 5 : Synthèse des enjeux à portée nationale et des recommandations proposées pour prendre en compte les spécificités des populations de pêche à pied.

Enjeux caractérisés pour le périmètre proche à la PPC / Pêche à pied	Hauts-de-France	Normandie	Bretagne	Pays-de-la-Loire	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Corse
Améliorer les connaissances et le suivi de l'activité, des ressources et du milieu pour garantir une visibilité et une pérennité nécessaires aux entreprises	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Région non concernée par la pêche à pied
Valoriser l'image du métier et des produits pour en augmenter la reconnaissance et susciter les vocations	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Accompagner la formation et l'équipement des professionnels pour leur garantir des conditions d'exploitation pérennes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

2.5 Objectifs européens et périmètre réglementaire

La proposition de règlement du parlement européen et du conseil relatif au FEAMP du 12 juin 2018¹⁷ indique une volonté de développer un soutien spécifique aux activités de la petite pêche côtière. Toutefois, il n'est pas fait mention d'une aide préférentielle aux segments de pêche appartenant à la définition périphérique comme définie pour l'étude. La forte proximité de la flottille périphérique à la PPC définie et les spécificités de la PAP, ont amené à la volonté de traiter ces populations dans le cadre de la réflexion sur la PPC.

2.5.1 Le FEAMP un fonds européen pour quels objectifs ?

Le FEAMP s'inscrit dans le cadre d'objectifs européens et internationaux définis dans les différents textes et politiques suivants :

- Les Fonds Européens d'Investissement Structurels ;
- La Politique Commune de Pêche ;
- Les Objectifs de Développement Durable : Le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies a défini la conservation et l'exploitation durable des océans comme l'un des 17 objectifs de développement durable (ODD 14) ;
- Les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.

L'Union Européenne s'est engagée à promouvoir une économie bleue durable¹⁸ qui soit compatible avec la planification de l'espace maritime, la conservation des ressources biologiques et la réalisation d'un bon état écologique. Pour cela l'UE cherche à supprimer et chercher à supprimer les subventions contribuant au développement de la capacité de pêcher et à la surpêche et à s'abstenir d'introduire de nouvelles subventions. Ainsi l'atténuation du changement climatique, la réduction des incidences environnementales et la maximisation de l'intérêt socio-économique apparaissent comme des objectifs européens majeurs. Le tableau 6 présente les différents objectifs et sous objectifs encadrant la mise en place du FEAMP, ainsi que les axes de financements proposés pouvant permettre d'engager et d'améliorer l'atteinte de ces objectifs.

¹⁷ Conseil de l'Union Européenne (2019). Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil - Orientation générale partielle, 14 juin 2019, Bruxelles.

¹⁸ Toutes les activités économiques sectorielles et trans-sectorielles, dans l'ensemble du marché unique, liées aux océans, aux mers, aux côtes et aux eaux intérieures, couvrant les régions ultrapériphériques et les pays sans littoral de l'Union, y compris les secteurs émergents et les biens et services non marchands et étant compatibles avec la législation de l'Union en matière d'environnement.

Tableau 6 : Bilan des objectifs liés au FEAMP 2021-2027

Objectifs	Sous-objetsifs	Axes d'actions et de financement
Participation de la pêche à l'atténuation du changement climatique	Diminuer les émissions de CO2 liées aux activités de pêche	Innovation – Investissement – Modernisation des moteurs Diversification des activités de pêches Augmentation de la rentabilité-Valorisation de la filière
Participation de la pêche à la réduction des incidences environnementales	Exploiter durablement des ressources Minimiser des incidences négatives des activités de pêche sur les écosystèmes marins et permettent d'éviter la dégradation du milieu marin Eliminer les rejets liés à la pêche Conserver les espaces marins	Innovation – Investissement Amélioration de la sélectivité des engins de pêche Diversification des activités de pêches Augmentation de la rentabilité Valorisation de la filière Amélioration des connaissances – Collecte de données – recherche dédiée – partenariat entre scientifiques et pêcheur
Participation de la pêche à la maximisation durable des intérêts socio-économiques	Créer des conditions favorables pour que le secteur de la pêche et de la transformation et les activités à terre liées à la pêche soient économiquement viable et compétitifs Garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche Tenir compte des intérêts à la fois des consommateurs et des producteurs Favoriser les retombées économiques, sociales et en termes d'emplois positives Favoriser la sécurité de l'approvisionnement alimentaire Favoriser les potentiels d'adaptation de la filière face aux perturbations Egalité homme / femme	Amélioration des conditions de santé, de sécurité et de confort des pêcheurs Augmentation de la rentabilité Valorisation de la contribution au patrimoine culturel des territoires Amélioration de la gouvernance, développement territorial par les acteurs locaux Diversification des activités de pêche Meilleure valorisation de la filière sur l'ensemble de la chaîne de valeur

2.5.2 Les populations proches de la PPC dans la proposition de règlement

Comme précisé ci-dessus, les populations proches ne sont pas spécifiquement distinguées dans la proposition de règlement. Si ces populations répondent à certains critères d'attributions, elles pourraient toutefois élargir sur l'accès au fonds dans le cadre de la stratégie pour la PPC.

La liste des actions inéligibles s'appliquerait alors également aux populations proches. Celles-ci sont définies dans l'article 13 de la proposition de règlement¹⁹ :

Article 13 : Opérations non éligibles

Les opérations suivantes ne sont pas éligibles au titre du FEAMP :

- (a) les opérations qui augmentent la capacité de pêche d'un navire de pêche ou soutiennent l'acquisition d'équipements qui augmentent la capacité d'un navire à trouver du poisson ;*
- (b) la construction et l'acquisition de navires de pêche ou l'importation de navires de pêche, sauf disposition contraire du présent règlement ;*
- (c) le transfert des navires de pêche vers des pays tiers ou leur changement de pavillon pour celui d'un pays tiers, notamment par la création de coentreprises avec des partenaires de ces pays ;*
- (d) l'arrêt temporaire ou définitif des activités de pêche, sauf disposition contraire du présent règlement ;*
- (e) la pêche exploratoire ;*
- (f) le transfert de propriété d'une entreprise ;*
- (g) le repeuplement direct, sauf si un acte juridique de l'Union le prévoit explicitement en tant que mesure de conservation ou en cas de repeuplement à titre expérimental ;*
- (h) la construction de nouveaux ports, de nouveaux sites de débarquement ou de nouvelles halles de criée ;*
- (i) les mécanismes d'intervention sur le marché visant à retirer temporairement ou définitivement du marché les produits de la pêche ou de l'aquaculture en vue de réduire l'offre afin d'éviter une baisse ou une hausse des prix ; par extension, les opérations de stockage dans une chaîne logistique qui produiraient les mêmes effets, intentionnellement ou non ;*
- (j) les investissements à bord des navires de pêche nécessaires pour satisfaire les exigences du droit de l'Union ou du droit national, notamment les exigences découlant des obligations de l'Union dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches ;*
- (k) les investissements à bord des navires de pêche qui ont effectué des activités en mer durant moins de 60 jours au cours de chacune des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande d'aide.*

2.5.3 Lien entre les populations proches de la PPC et les objectifs européens

La petite pêche côtière a été identifiée comme maillon essentiel de la filière pour l'atteinte des objectifs européens. La proposition de règlement précise que les opérateurs de la PPC ont des revenus directement dépendants de la bonne santé des stocks de poissons ainsi que de la qualité des écosystèmes. Ils sont ainsi garants de l'effort de minimisation des incidences environnementales. Le lien que la petite pêche côtière entretient avec le territoire est également reconnu comme moteur de lien social et de développement territorial. Les critères de dépendance à la santé des écosystèmes côtiers, et de lien avec le territoire sont également applicables aux populations proches telles que définies pour l'étude. Ainsi accompagner les populations proches peut également être pertinent et participer à l'atteinte des objectifs européens et à la bonne réalisation des objectifs identifiés pour la PCP.

2.5.3.1 Objectif d'atténuation du changement climatique

Généralement, la flottille périphérique pratique des sorties courtes sur de faibles distances, peu consommateur de gasoil et ramène de faibles volumes. Si les petits métiers côtiers pratiquant des arts

¹⁹ Conseil de l'Union Européenne (2019). Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil - Orientation générale partielle, 14 juin 2019, Bruxelles.

dormants sont caractérisés par une consommation inférieure à 150 litres par jour en mer²⁰, la flottille périphérique correspond à une catégorie consommant moins de 450 litres par jour. Les consommations sont plus élevées pour les arts trainants de plus de 12 mètres. Les travaux sur de l'optimisation des moteurs voir le renouvellement des moteurs des navires de pêche les plus consommateurs permettront de réduire la consommation énergétique des bateaux côtiers.

2.5.3.2 Objectif de réduction des incidences environnementales

L'objectif d'exploitation des ressources au RMD fixé à 2020 est à poursuivre post-2020. L'importance des stocks en bon état écologique a fortement augmenté depuis le début des années 2010²¹. L'amélioration des débarquements issus de stocks en bon état écologique est importante (43 % en 2018 contre 9 % en 2000). Toutefois, près de 28 % des débarquements sont issus de stocks surpêchés, 6 % pour les stocks non classifiés et 17 % pour les stocks non évalués. Les efforts engagés depuis le début des années 2000 sont à poursuivre pour continuer l'amélioration du suivi des stocks et la gestion durable de la pêche. Mieux connaître le niveau d'exploitation des stocks des populations proches est un enjeu important en France. En effet, sur l'ensemble des stocks exploités par la flottille périphérique métropolitaine, seul 7 stocks sur les 20 principaux exploités sont soumis à quotas et évalués²².

L'élimination progressive des rejets et la réduction des captures accidentelles est également un objectif européen majeur. La flottille périphérique est très concernée par ce sujet. Le travail sur la sélectivité des engins de pêche doit également tenir compte de la petite pêche côtière.

Le FEAMP doit également permettre la cohérence avec la législation environnementale de l'UE vis-à-vis de l'atteinte du « bon état écologique » des milieux marins. Les directives telles que la Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin (DCSMM), la Directive Oiseau, et la Directive Habitat Faune Flore sont directement liées à la gestion des espaces côtiers. Renforcer l'intégration des opérateurs de la pêche côtière dans cette gestion doit permettre de favoriser l'atteinte des objectifs.

2.5.3.3 Objectif de maximisation durable des intérêts socio-économiques des territoires

La pêche côtière s'accorde avec les attentes des consommateurs quant à la vision d'une pêche durable. Le lien de proximité et de dépendance qu'entretiennent les métiers côtiers avec leur territoire est mis en avant pour favoriser la création de lien social et le développement des territoires côtiers. La proximité doit également permettre le sentiment d'appartenance à un système exploitant un bien commun qu'il est nécessaire et utile de préserver pour la pérennité des toutes les activités. Cette communauté de gestion des zones côtières s'étend à l'ensemble des parties prenantes et des usagers des espaces côtiers et doit permettre des synergies entre les activités. Il semble fondamental de ne pas créer de rupture dans le dialogue entre l'ensemble des usagers des zones côtières dans le but de mieux les préserver.

2.6 Retour sur la programmation 2014-2020 du FEAMP pour la flottille périphérique

Les éléments présentés sur le retour sur la précédente programmation pour la population PPC dans le livrable 3A relèvent essentiellement de critères liés à la taille, à l'organisation des entreprises de pêche et à l'aspect côtiers de la pêche. Les spécificités des engins ne semblent pas avoir été un facteur discriminant pour l'accès au fonds, sauf pour certains projets d'investissement où les seuils sont un peu plus élevés pour la flotte périphérique que pour la PPC.

Les fonds FEAMP précédents n'avaient pas pour objectif de cibler la PPC et la flotte périphérique, il est donc parfois difficile de distinguer s'ils ont bénéficié directement ou indirectement à ces segments de pêche. Des leviers permettent toutefois de favoriser ou non la consommation des fonds par la population étudiée, en relevant les compatibilités avec les spécificités énoncées. Dans un premier temps, il s'agit de présenter les aspects administratifs et structurels puis, dans un second temps, les aspects techniques liés à la consommation des fonds. La phase de consultation des acteurs menée lors des actions 1 et 2 a également permis de dégager des obstacles d'ordre technique et pratique à la bonne

²⁰ Ifremer, 2008. Le secteur français des pêches maritime face à l'augmentation du prix du gasoil.

²¹ Ifremer, 2020. Diagnostic 2019 sur les ressources halieutiques débarquées par la pêche française (métropolitaine).

²² Proposition d'un plan d'actions pour les petites pêches côtières – Livrable B : Etat des lieux et identification des enjeux concernant les populations proches des petites pêches côtières ; Caractérisation des enjeux concernant les populations proches des petites pêches côtières. Juin 2020.

mise en œuvre du fonds actuel et à l'atteinte de ses objectifs, notamment pour les petites entreprises côtières. Les éléments recueillis sont présentés ci-dessous.

2.6.1 Éléments structurels de la mise en œuvre du FEAMP

2.6.1.1 Un déploiement tardif et des modalités de mise en œuvre complexes

Il ne semble pas nécessaire de revenir sur les différents points liés à la non-consommation des fonds suite à un déploiement tardif du cadre d'intervention, le retard de programmation résultant des délais importants de validation du PO et de lancement des appels à manifestation. Ceci a créé une source d'instabilité et de méfiance de la part des potentiels bénéficiaires du fonds. Les premiers délais de paiement et l'expérience passée du FEP ont également pu freiner la consommation initiale.

2.6.1.2 Un manque d'assistance technique dédié

La mobilisation de la mesure d'assistance technique, qui représente 6 % de la maquette financière du FEAMP 2014-2020, présente une nouveauté vis-à-vis du FEP (uniquement 0,7 % engagés). L'assistance technique a été identifiée comme un levier important pour favoriser la consommation et la gestion des fonds. Malgré l'augmentation de l'enveloppe financière attribuée à la mesure et les moyens humains affectés au pilotage, à l'animation et à l'accompagnement du PO FEAMP, la complexité administrative liée au FEAMP reste un frein majeur pour l'accès aux fonds. Ceci est notamment vrai pour les petites entreprises de la PPC ayant peu de compétences dédiées uniquement aux aspects de gestion. De manière générale, les acteurs ont rapporté le fort ressenti des porteurs de projet d'une complexité administrative des dossiers et des procédures, qui n'encourageaient pas au dépôt de dossiers. Ce sentiment paraît encore plus prégnant pour les petites entreprises, peu structurées administrativement et ressentant déjà une pression administrative importante. Le sentiment de complexité et d'insécurité financière est renforcé lorsqu'un projet, perçu comme une unité d'investissement par le porteur, est éligible à plusieurs mesures en fonction des étapes du projet. De plus, la dématérialisation de la démarche du dépôt de dossier est peu adaptée aux professionnels et d'autant plus aux petites entreprises, peu habituées aux outils de bureautiques informatiques. Ceci a eu pour effet de décourager certains professionnels non accompagnés qui ont préféré soit mener leurs investissements sans subvention, soit abandonner leur projet.

Les acteurs ont souvent évoqué le manque de communication positive sur le dispositif, accentué par les retours des premiers porteurs de projet qui ont déposé des dossiers de demande d'aides en tout début de programmation et se sont heurtés aux difficultés de mise en œuvre du fonds. Des actions de communication ont été menées par de nombreuses institutions mais n'ont pas réussi à atteindre leur cible. Ce constat rejoint celui du manque d'animation relevé sur la programmation par les autorités de gestion, qui n'a pas favorisé la transmission d'informations ni la mobilisation de certaines mesures, bien qu'intéressantes.

Les services instructeurs ont rapporté avoir ressenti des difficultés du point de vue du cumul des différentes règles à appliquer : règles d'instruction propres à chaque mesure, règles globales du fonds et principes généraux de la PCP (comme l'interdiction d'augmenter la capacité de capture par exemple). Les délais d'instruction importants ont parfois mené à une non-éligibilité du projet, notamment parce que le navire faisant l'objet de la demande d'aides avait changé de segment de flotte (fileyeurs à sole par exemple), ou parce que les cadres méthodologiques d'instruction ont évolué en cours d'instruction.

2.6.1.3 Des délais de paiement non adaptés aux petites structures comme les entreprises côtières

Les délais de paiement liés à l'instruction des dossiers FEAMP et la réalisation du paiement effectif aux demandeurs ont été un frein important pour les petites structures n'ayant pas la trésorerie nécessaire. Ces délais ne favorisent alors pas l'engagement des petits segments de pêche dans les bénéficiaires. Sur certaines mesures d'investissement en matériel, des délais trop importants de paiement peuvent alors amener à l'abandon des projets engagés. Les longs délais d'instruction des dossiers de demande d'aides ne sont pas toujours compatibles avec l'état des trésoreries des porteurs de projet. Ceci constitue donc un frein à l'investissement, qui peut pourtant être nécessaire à la relance de l'activité pour une entreprise ou au lancement d'une étude ou d'un projet pour les structures collectives. Pour une nouvelle entreprise qui lance son activité, il est difficile de ne pas considérer l'aide demandée dans son plan d'affaires tout en recherchant l'effet levier du fonds.

2.6.1.4 Des seuils élevés pour les coûts des opérateurs de la flotte périphérique

Les montants planchers de dépense, qui s'entendent d'un point de vue du coût de l'instruction, sont peu adaptés aux investissements sollicités par les petites entreprises, souvent de faible ampleur. Cette règle d'instruction a pu rendre inaccessibles certaines mesures à ces entreprises (par exemple, les mesures portant sur la remotorisation ou l'installation des jeunes pêcheurs). Pour certains projets dont les montants nécessaires étaient inférieurs à 10 000 euros, le FEAMP n'est pas l'outil financier privilégié. En effet, les dossiers de moins de 10 000 euros constituent un facteur d'alourdissement de la charge administrative au regard des montants perçus, comme les coûts de gestion peuvent dépasser 2 000 euros par dossier. Pour les mesures d'investissement notamment pour les questions d'économie d'énergie, d'amélioration de la qualité des captures, d'ergonomie et de sélectivité des engins : les aides de France Filière Pêche ont été mobilisées plus facilement que le FEAMP²³. En effet, ces aides fonctionnaient sur des montants forfaitaires par types de navires et types d'investissements. Ces forfaits étaient plus clairs, plus accessibles et plus rapides à mobiliser que le FEAMP qui nécessite de nombreuses procédures avant paiement. Les forfaits n'avaient pas de seuils minimums d'exclusion, ce qui n'est pas le cas du FEAMP. Ces seuils minimums présentaient une barrière excluant les petits métiers.

2.6.1.5 Une accumulation de petites mesures

De même que pour les montants seuils, il semble que l'accumulation de demandes de financement par un même porteur de projet soit un frein à la démarche d'engagement de demande. Il serait plus simple pour un porteur de projet de pouvoir remplir un seul dossier qui lui permette de piocher dans plusieurs mesures ou axes. Les proportions pourraient alors être déterminées par l'organisme instructeur en fonction de la part d'atteinte des objectifs fixés par les mesures. Ceci permettrait de ne pas bloquer les synergies d'intervention, comme par exemple l'acquisition d'un navire et les investissements pour le faire bénéficier d'équipements innovants en parallèle.

2.6.2 Éléments techniques des mesures du FEAMP 2014-2020

2.6.2.1 Des mesures fortement consommées et cohérentes avec les enjeux de la PPC et de la flotte périphérique

Mesure 62 : DLAL

La programmation 2014-2020 permettait la mise en place d'un dispositif territorialisé, le DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux). Selon les régions, cette mise en place s'est faite différemment mais la couverture nationale est très complète. Seule la région des Pays de la Loire n'a pas développé cet outil, à la fois en raison du faible linéaire de côte (la création de plusieurs territoires DLAL aurait dispersé l'effort financier) et de la non-existence préalable de GALPA (Groupes d'Acteurs Locaux de la Pêche et de l'Aquaculture) constitué pour la mise en œuvre de l'axe 4 du FEP²⁴. La phase de consultation menée auprès des acteurs a mis en évidence l'importance et la pertinence de ces GALPA pour la prise en compte des acteurs de la pêche dans les stratégies de développement des territoires. Le lien entre les activités économiques, les acteurs et le territoire est central dans les stratégies élaborées par les GALPA pour mener le DLAL. Les comités de sélection mis en place pour étudier les projets et émettre un avis d'opportunité sont des instances d'échange et d'information. Composées de représentants des secteurs privés et publics et de la société civile, ces commissions offrent l'opportunité aux professionnels de la pêche de faire connaître leurs activités et leur participation au dynamisme du territoire. De plus, la proximité entre les porteurs de projets et les structures porteuses du dispositif permet une meilleure préparation technique des dossiers, très appréciée des acteurs. Ce dispositif est donc perçu comme l'outil privilégié pour le développement et l'appui à la pêche côtière, dont la pérennité semble indispensable dans la prochaine programmation pour les acteurs de la filière.

Pour autant, les objectifs et les priorités définies à l'échelle de chaque GALPA pouvaient être très différentes d'un territoire à l'autre, menant à certaines incohérences à l'échelle d'un département ou d'une région dans les choix des projets à accompagner. À l'échelle d'un GALPA, les navires appartenant à une même flottille mais relevant de territoires différents pouvaient alors ne pas avoir accès aux mêmes possibilités de financement. Ceci est également vrai lorsque tous les territoires d'une même région ou

²³ Evaluation du programme opérationnel du FEAMP 2014-2020 et du Cadre de performance – Fiches mesures faiblement mobilisées. EDATER, AND International, Mai 2019.

²⁴ Souvent, les territoires ayant mis en place un GALPA pour animer des actions relevant de l'axe 4 du FEP se sont appuyés sur cette expérience pour relancer une stratégie de territoire via la mesure DLAL (articles 60 à 64) du FEAMP 2014-2020.

d'un même département n'ont pas fait l'objet d'une stratégie DLAL. Sur certains territoires, la composition du GALPA et les orientations retenues ont encouragé le financement de projets qui ne bénéficiaient pas directement aux entreprises ou aux activités de pêche et d'aquaculture, mais à d'autres secteurs du maritime (sensibilisation du grand public aux problématiques environnementales ou au patrimoine maritime par exemple). Enfin, la complexité et les délais d'instruction des dossiers de demande de subvention (6 passages requis devant des commissions de sélection) constituent une incertitude forte sur le caractère acquis et définitif de la subvention pour les porteurs et peuvent se révéler être un frein au dépôt de dossier. Cette mesure est très pertinente vis-à-vis de l'ensemble de synergie recherchée par les objectifs européens entre le territoire et les petites pêches côtières. L'appropriation du dispositif et sa territorialisation est un levier important pour la consommation du fonds et l'émergence d'initiatives sur les territoires.

Mesure 31 : Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs

La mesure 31 a été fortement mobilisée par tous les segments de pêche. En effet, les coûts d'entrée élevés dans ce métier et la nécessité d'assurer le renouvellement des générations sont des éléments essentiels pour la pertinence de la mesure. Le soutien financier des jeunes souhaitant s'installer en créant une entreprise de pêche semble être un enjeu majeur de la durabilité de la filière. En effet, la population de pêcheurs est vieillissante et les métiers de la pêche sont peu attractifs. Cette mesure peut alors être une porte d'entrée pour l'introduction de pratiques plus durables dans le secteur de la pêche, à condition de mettre en place des critères d'entrée favorisant, dès la création de l'entreprise, une dynamique en lien avec les objectifs européens, ainsi qu'un renforcement par un accompagnement pour le développement d'une entreprise et une exploitation de pêche durable et diversifiée.

2.6.2.2 Des mesures à forts potentiels non adaptées à la PPC et à la flotte périphérique dans leurs critères d'éligibilités

Si la mesure 26 liée à l'innovation semble pertinente et répondre à un réel besoin de la filière, elle a été peu consommée. Les freins à la consommation sont : l'obligation de partenariat avec un organisme scientifique et l'obligation de devoir démontrer le caractère innovant du projet²⁵. En effet, la volonté de diffusion de l'innovation est contraire à l'objectif concurrentiel des porteurs de projet. Le caractère flou du terme innovation peut porter à confusion et à interprétation. En effet, l'effectivité d'une innovation peut concerner l'amélioration de l'existant ou l'adaptation d'un outil d'un territoire à un autre. Dans le but de favoriser les expérimentations qui amèneront à l'innovation, il peut être nécessaire de repenser les modalités de mise en œuvre de mesures d'expérimentation afin de ne surtout pas les freiner. Par exemple, identifier les structures professionnelles comme bénéficiaires du fonds et les pêcheurs comme partenaires associés pourrait être un levier pour favoriser la valorisation et la diffusion des innovations.

Il a été regretté, de la part de différents acteurs, la non-ouverture du paragraphe b) de la mesure 37 « *participation des parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation...* ». En effet, seuls les comités régionaux (CRPMEM) et le comité national (CNPMEM) pouvaient être bénéficiaires de la mesure 37. L'élargissement de cette mesure, à d'autres opérateurs que les comités des pêches, pourrait permettre plus de synergie entre acteurs. De plus, la diversification des pêcheurs dans des activités liées à la collecte de donnée, l'observation du milieu pourrait permettre de diversifier leur forme de revenu. De plus, l'élargissement aux parties prenantes d'une telle mesure favoriserait l'investissement local et la cohérence territoriale vis-à-vis des enjeux de conservation et de préservation de l'environnement.

2.6.2.3 Des mesures non ouvertes sur la programmation 2014-2020

Certaines mesures proposées dans le PO FEAMP 14-20 n'ont pas été ouvertes, ou utilisées. Toutefois, au regard des enjeux identifiés, ces mesures semblent aujourd'hui répondre à un besoin fort de la filière. Ces mesures sont la mesure 29 : « *Attractivité de la filière* » et la mesure 30 : « *Diversification et nouvelles formes de revenus* ».

2.7 Retour sur la programmation 2014-2020 du FEAMP pour la pêche à pied

Certaines mesures du fonds, sur la programmation 2014-2020, avaient été identifiées comme intéressantes pour la pêche à pied professionnelle et dont les cadres méthodologiques prévoyaient bien

²⁵ Evaluation du programme opérationnel du FEAMP 2014-2020 et du Cadre de performance – Fiches mesures faiblement mobilisées. EDATER, AND International, Mai 2019.

la prise en compte de la pêche à pied, soit par émargement des pêcheurs en eux-mêmes, soit au travers d'actions portées par les structures professionnelles ou collectives. Ces mesures sont les suivantes :

- mesure 28 : partenariats entre scientifiques-pêcheurs
- mesure 35 : Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux
- mesure 42 : Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées (investissements individuels)
- mesure 43 : Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris (investissements portuaires)
- mesure 76 : Contrôle et exécution

Dans les faits, la mesure 28 n'a pas concerné de stocks exploités par la pêche à pied²⁶.

Le fonds de mutualisation, très attendu par les pêcheurs à pied soumis à des épisodes de mortalités massifs de coquillages ou à des fermetures de secteurs en raison d'une dégradation de leur qualité sanitaire, n'a pas pu être mis en œuvre. L'expertise conduite avec la profession a conclu à son caractère mal adapté par rapport aux réalités du secteur (critères d'éligibilité)²⁷, en termes notamment de capacité des professionnels à abonder le fonds.

La mesure 42, mise en œuvre au niveau régional, permettait le financement d'outils collectifs à terre et les pêcheurs à pied étaient bien identifiés comme bénéficiaires. Pour autant, une fois l'investissement réalisé, il semblerait nécessaire, dans le cadre d'outils collectifs, de gérer et d'animer cet outil. Ceci nécessiterait de créer un poste dédié et le fonds ne permet pas d'accompagner financièrement ce type de poste.

Enfin, la mesure 76 relative au contrôle, ne permettait pas le financement des gardes-jurés pour leurs missions de contrôle de la réglementation, comme attendu par les professionnels.

Les besoins de la pêche à pied n'ont donc trouvé que très peu de réponses dans la programmation 2014-2020, essentiellement parce que les spécificités de cette activité n'étaient pas prises en compte : taille et structure des entreprises, taille et structure de la population concernée, montant des investissements nécessaires, lien étroit avec les activités littorales.

Dans certaines régions, des projets financés à travers la mesure 62 DLAL ont permis d'intégrer la pêche à pied et de traiter de problématiques spécifiques au travers d'études thématiques, comme par exemple :

- l'étude « Influence du labour sur la germination de la salicorne et de la soude en baie de Somme », portée par le GEMEL et soutenu par le GALPA des trois estuaires picards « Canche, Authie, Somme » ;
- le programme « Tableau de bord de la pêche à pied professionnelle » porté par le CDPMEM des Côtes d'Armor et soutenu par les GALPA Côte d'Emeraude – Rance et Baie du Mont-Saint-Michel, Pays de Saint-Brieuc et Lannion-Trégor Communauté-Pays de Guingamp

D'autres difficultés peuvent être citées :

- difficulté pour les pêcheurs à pied professionnels d'apporter le financement complémentaire (autofinancement) selon le montant total de l'investissement. En lien avec la difficulté d'accéder aux prêts bancaires, par manque de visibilité sur leur activité dû au lien étroit avec la qualité de l'eau et des gisements, les variations naturelles ou non de la disponibilité des ressources, la fréquence annuelle de délivrance des droits de pêche.
- difficulté d'accéder au fonds, notamment à cause des planchers minimum d'investissement requis. Ces montants planchers sont trop élevés par rapport aux besoins des pêcheurs à pied, a fortiori pour les investissements d'ordre individuel. Les achats de navires de transport ou de véhicules terrestres représentent les plus gros investissements pour ces entreprises, mais ils n'étaient pas éligibles dans la programmation 2014-2020.

²⁶ EDATER – AND International, 2019. Evaluation du programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes 2014-2020 et du cadre de performance.

²⁷ RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE POUR LE FEAMP portant sur les actions menées en 2018.

- difficulté d'accéder au fonds par complexité administrative.

2.8 Proposition de pistes d'amélioration du cadre de mise en œuvre de la programmation 2021-2027 du FEAMP

2.8.1 Pistes de réflexions sur le cadre général

Différentes propositions et conseils sur le cadre ont été proposés dans les analyses de mi-parcours du fonds. Les éléments pertinents pour la PPC et les populations périphériques sont ici présentés et complétés par l'analyse des entretiens et l'étude elle-même.

La complexité du fonds a été identifiée comme le principal frein à sa consommation. Ainsi, plusieurs leviers de simplification et d'accompagnement dans la mise en œuvre devraient permettre un meilleur accès aux fonds.

2.8.1.1 Assistance technique et montée en compétence de l'ensemble des acteurs de la filière sur la compréhension des sources de financements

La programmation du FEAMP 2014-2020 aura permis aux organismes intermédiaires régionaux de monter en compétence sur la gestion des fonds. Ainsi, le PO du FEAMP 2021-2027 devrait ne pas connaître le même retard lié à l'appropriation des outils et la compréhension de leur fonctionnement (notamment l'installation du logiciel OSIRIS). Cependant, la méfiance envers les expériences passées avec le FEAMP risque d'être un frein à la consommation auprès des petites structures.

L'assistance technique apportée par les autorités de gestion est essentielle. Elle pourrait être renforcée par un élargissement des opérateurs techniques. En effet, les structures professionnelles, les organismes de gestion de la pêche, les centres techniques ou tout autre opérateur en capacité d'assurer cette mission (entreprise de conseil, association, etc.) peuvent également être des maillons forts pour renforcer la promotion du FEAMP auprès des bénéficiaires adéquats. Pour les petites structures, l'aide à la réalisation de dossiers de demande de subvention peut être un levier essentiel pour la consommation des fonds et l'atteinte des objectifs. Les organismes gestionnaires du fonds pourraient alors choisir de déléguer une partie de l'assistance technique ou non, en fonction de la pertinence sur leur territoire. Ce procédé a par exemple été mis en œuvre par en région des Pays de la Loire : le SMIDAP (Syndicat mixte pour le développement de l'aquaculture et de la pêche) est venu en aide aux porteurs de projets privés pour la réalisation des dossiers de demandes de subventions du FEAMP. Favoriser la montée en compétence d'organismes d'assistance technique tiers peut contribuer à pallier les manques de temps et de compétences administratives des pêcheurs pour compléter les dossiers. Pour autant, la montée en compétence des pêcheurs eux-mêmes reste nécessaire pour permettre une autonomie vis-à-vis de la compréhension du fonds et de l'ensemble des règles – juridictions et évolutions réglementaires.

2.8.1.2 Ingénierie financière

Au même titre que l'assistante technique, le développement d'une ingénierie financière dédiée aux petites entreprises de pêche devrait permettre de répondre aux difficultés liées au délai de paiement.

Des modèles de préfinancement existent déjà et semblent favoriser l'accès au fonds. C'est le cas de l'organisme ARIPA à La Réunion qui verse une avance aux pêcheurs sollicitant une aide dans le cadre des plans de compensation des surcoûts (PCS). D'autres exemples ont été recensés sous forme de micro-crédit dans le cadre du DLAL, comme en Sardaigne²⁸. Toutefois, dans les modèles de préfinancement existants, un risque de non-recouvrement et d'obligation de remboursement existe suite à un non-respect de certains critères d'éligibilité. Les outils de préfinancement pourraient alors être pensés de manière à intervenir entre la validation du dossier et le paiement effectif des aides pour éviter tout litige et permettre de gagner plusieurs mois sur le paiement des bénéficiaires. D'autres modèles d'ingénierie financière pourraient être recherchés, mobilisant des systèmes assurantiels, de garantie, de crédit, etc.

²⁸ https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/cms/farnet2/on-the-ground/good-practice/projects/microcredit-small-scale-fishermen_en (consulté pour la dernière fois le 10 juin 2020)

2.8.1.3 Modalités d'instruction des dossiers

L'expérience de la programmation actuelle du FEAMP indique la nécessité de permettre aux porteurs de projet de bénéficier de plusieurs mesures en même temps pour un même projet. Il peut alors devenir intéressant de décloisonner les mesures et de laisser les opérateurs bénéficier de plusieurs lignes distinctes dans le même dossier de demande de subventions. Par exemple, des financements pour l'accompagnement au montage des dossiers, pour des études de faisabilité, ou encore l'amélioration de connaissances pourraient être directement intégrés dans le montage d'un dossier. De manière générale, un porteur de projet pourrait présenter l'ensemble de ses dépenses éligibles dans un même dossier de demande de subvention.

Pour différents types de mesures, il est demandé trois devis pour assurer le caractère raisonnable du coût de l'opération. Un moyen de simplification serait d'utiliser un référentiel forfaitaire de prix lors de l'instruction des dossiers comme pour les aides de France Filières Pêche. La proposition de règlement propose en effet d'envisager le « *recours aux montants forfaitaires et taux forfaitaires* »²⁹

L'instruction des dossiers selon le niveau de pertinence vis-à-vis de l'ensemble des objectifs attendus pourrait être renforcée. Ainsi, les projets répondant à plusieurs objectifs seraient favorisés. Par exemple, l'intégration de critère d'efficacité et transition énergétique à tous les niveaux des filières pourrait être généralisé à l'ensemble des mesures d'investissement matériel ou organisationnel. Les mesures FEAMP devraient pouvoir s'insérer dans des projets à vocations indépendantes du fonds mais qui servent les mêmes enjeux (ex : plans de gestion d'espaces marins).

2.8.1.4 Gestion de montants faibles (inférieurs à 10 000 euros)

Si le FEAMP veut pouvoir intervenir en faveur de la PPC, il est essentiel de reconsidérer les seuils minimaux. Toutefois dans l'objectif de ne pas surcharger les services instructeurs et augmenter les coûts liés à chaque demande de subvention, il est proposé les pistes de réflexions suivantes :

- Comme présenté pour les modalités d'instructions, le regroupement de différentes demandes de subventions sur un projet peut permettre de dépasser le seuil de besoin financier ;
- Le portage collectif de plusieurs investissements individuels pourrait également être envisagé. Par exemple, l'acquisition d'un même type de matériel pour plusieurs bateaux d'un même segment sur un même territoire ou encore un processus de labellisation, sont des exemples de projets pouvant alors faire l'objet d'un seul dossier de demande de subvention. L'assistance technique d'un organisme tiers devient dans ce cas également pertinente, si l'organisme en question est une structure collective. Ce procédé a été utilisé par le CDPMEM 56 pour l'acquisition de balises individuelles pour différents navires dans le cadre du projet MOBIDIC.
- Des coûts simplifiés obligatoires sur les montants faibles (forfait sur un projet de budget validé avec l'instructeur) ou encore les dépenses de personnel (barème journalier) ;
- Un report généralisé sur les aides « *de minimis* » pour les projets inférieurs à 10 000 euros.

2.8.1.5 Une valorisation du suivi des fonds et adaptabilité

L'évaluation de mi-parcours fait état d'une difficulté à trouver un équilibre entre l'objectif de piloter par les résultats et celui de réduire la charge administrative. L'importance du rôle clé du suivi des résultats par des indicateurs est toutefois reconnu tout comme celui du suivi des résultats. Il convient alors d'orienter les charges administratives vers des indicateurs de suivi pertinents. Lors de l'étude, il est apparu qu'une typologie plus précise du bénéficiaire devrait compléter les données à entrer lors de l'instruction pour permettre une meilleure analyse de consommation des fonds.

L'adaptabilité semble être un atout essentiel de la mise en œuvre du fonds. Ainsi la modification de certaines lignes d'éligibilité, de seuils et de bénéficiaires (ouverture à de nouveaux types de bénéficiaires, modifications des seuils etc.) au cours de la programmation 2014-2020 a permis de favoriser la consommation du fonds. La crise sanitaire du COVID-19 est l'exemple de l'importance de l'adaptabilité du fonds au regard de perturbations de la filière non anticipées, ou de certaines incertitudes (conséquences du Brexit, changement global). L'intervention rapide de la mesure 33 « arrêt temporaire » aura permis d'apporter une aide conséquente aux opérateurs de la filière.

²⁹ Conseil de l'Union Européenne (2019). Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil - Orientation générale partielle, 14 juin 2019, Bruxelles.

Si les enveloppes globales initiales paraissent cohérentes avec les besoins des territoires (à l'échelle régionale comme à l'échelle des GALPA), les difficultés d'accès ont freiné leur consommation et des remaquetages parfois importants ont été réalisés. Un suivi, pertinent et effectif, de l'avancée de la consommation des fonds peut alors permettre de connaître les réallocations les plus intéressantes, à la fois pour favoriser la consommation et également pour l'atteinte des objectifs fixés. Les remaquetages apportent une flexibilité intéressante pour faire évoluer les enveloppes au cours de la programmation et mieux refléter la réalité, mais il paraît important de garder une cohérence et une stratégie claire dans les engagements financiers. La déstabilisation des équilibres financiers validés lors de l'élaboration des stratégies initiales, peut induire un décalage avec les objectifs fixés en début de programmation.

La souplesse engendrée par cette simplification permettra donc d'élaborer une stratégie adaptée aux problématiques et aux spécificités de la petite pêche côtière. Ces dernières sont un véritable atout pour l'aménagement des territoires côtiers et un facteur du maintien de l'emploi local.

Il est nécessaire qu'il y ait une réelle appropriation du PO par les acteurs de la PPC et des populations proches et que le fonds soit perçu comme un outil de soutien aux activités et non comme un cadre contraignant. Le cadre d'intervention actuel du FEAMP est compris et maîtrisé par de nombreux acteurs. Une attention particulière devrait être portée sur l'animation de la transition d'une programmation à une autre. La continuité avec l'ancienne programmation est fondamentale pour ne pas créer de rupture dans la dynamique de consommation des fonds.

2.8.1.6 Pistes de réflexion

À la lumière de ces éléments, quelques pistes de réflexion sont proposées pour améliorer l'accès et la mobilisation du fonds par les acteurs de la PPC et des populations proches lors de la prochaine programmation :

- Favoriser l'atteinte de l'objectif du projet plutôt que le contrôle des moyens mis en œuvre pour l'atteindre (pièces justificatives).
- Faciliter l'accès aux pièces administratives indispensables à l'instruction pour les différents services concernés.
- Assurer la complétude du dossier le plus vite possible, pour faciliter et réduire le temps d'instruction.
- Accompagner les porteurs de projets, à chaque étape du montage, de l'instruction et de la liquidation du projet.
- Favoriser et encourager le lien entre le porteur de projet et les services instructeurs et entre les différents services intervenant (instruction, sélection et liquidation).
- Faciliter l'accès aux aides pour les petites entreprises en abaissant les montants d'investissement plancher, en proposant des aides forfaitaires et en encourageant l'accompagnement des porteurs de projet par des structures relais, connaissant les spécificités de leur activité, œuvrant pour le secteur de la pêche.
- Permettre une avance sur les projets dès la première validation donnée pour ne pas mettre en péril des trésoreries et encourager les acteurs à déposer des dossiers de demande d'aides.

2.8.2 Prise en compte de la crise sanitaire liée à la COVID-19

Bien que les actions 1 et 2 de la présente étude se soient déroulées avant la crise sanitaire et le confinement liés à la COVID-19, il paraît intéressant de reprendre les éléments apportés ci-dessus à la lumière de ce contexte récent et des conséquences qu'il a eu sur les activités des petites entreprises côtières. Ce livrable ne peut offrir de recul sur cette situation exceptionnelle car l'ensemble des effets de la pandémie, du confinement, du retour progressif à une situation normale de la filière pêche, de la production à la commercialisation, ne sont pas encore connus ni mêmes terminés. Toutefois, il est ici suggéré quelques pistes de réflexion sur les effets de cette crise sanitaire et sur leur prise en compte dans l'appréhension des propositions faite dans ce document.

2.8.2.1 Effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur le secteur de la pêche, et plus particulièrement de la PPC et des populations proches

Les décisions gouvernementales et le confinement de la population française imposé entre le 17 mars et le 11 mai 2020 ont eu différents effets sur les activités de pêche et sur les ventes de leurs produits, au fur et à mesure que le temps passait.

En tout premier lieu, le confinement a eu pour conséquence l'arrêt et le maintien des navires de pêche (principalement des plus gros navires) et de leurs équipages, faute de possibilités de vente des captures. En effet, la fermeture des marchés locaux, l'impossibilité de se restaurer hors-domicile et le report des achats alimentaires des ménages sur des produits non périssables et de première nécessité ont fait chuter drastiquement la demande et, par suite, les prix des produits de la pêche de manière générale³⁰.

Les navires sont repartis en mer relativement rapidement, aux environs du week-end de Pâques³¹, mais l'incertitude sur les ventes et l'impossibilité d'exporter vers les autres pays ont continué de limiter fortement les ventes de gros volumes réalisées en halle à marée et via le mareyage³². Les volumes mis en vente ont diminué d'environ 50 % par rapport à la moyenne des années précédentes et les prix observés étaient très fluctuants, à la baisse malgré les faibles apports³³. Dans le même temps, des situations d'importation de produits étrangers en concurrence avec les produits issus de la pêche française ont provoqué l'incompréhension des pêcheurs³⁴.

Afin de continuer à commercialiser leurs produits malgré l'absence des circuits de vente habituels, certaines entreprises de pêche se sont adaptées à la situation et ont développé différentes stratégies, en se tournant vers la vente directe aux consommateurs ou en adaptant leur effort à la demande des mareyeurs ou des poissonniers. Les petites entreprises côtières, de par leur caractéristiques spécifiques (équipages réduits, petits volumes débarqués, marées de courte durée) ont présenté une capacité d'adaptation à la situation supérieure à celle des plus gros armements. De plus, leur réponse s'est inscrite dans le mouvement des consommateurs en demande de produits frais, sains, produits localement et vendus en circuit-court, déjà engagé depuis quelques années mais accéléré par le confinement. Pour certains consommateurs, l'acte d'achat de produits alimentaires est devenu un acte engagé traduisant leur volonté de soutenir l'économie locale et la vie de leur territoire.

D'un point de vue social, les aides aux entreprises ont dû être adaptées aux spécificités des entreprises de pêche³⁵. Les outils financiers sectoriels n'étaient pas directement adéquats à la situation, dus aux facteurs extrinsèques au secteur. Les mesures d'arrêts temporaires, finalement mobilisées, ont dû être adaptées³⁶. En complément, de nombreux conseils régionaux³⁷ ont mis en place des réponses

³⁰ Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - COVID-19 : FAQ pêche et produits de la mer. <https://agriculture.gouv.fr/covid-19-faq-peche-et-produits-de-la-mer>

Le Point 06/04/2020 - Le coronavirus, une arête pour la consommation de poisson. https://www.lepoint.fr/economie/le-coronavirus-une-arete-pour-la-consommation-de-poissons-06-04-2020-2370271_28.php

TendanceOuest 18/03/2020 – Cherbourg-en-Cotentin. Coronavirus : le prix du poisson s'effondre. <https://www.tendanceouest.com/actualite-356279-cherbourg-en-cotentin-coronavirus-le-prix-du-poisson-s-effondre.html>

France Bleu Pas-de-Calais 19/03/2020. Coronavirus : la filière pêche boulonnaise reste à quai, faute de débouchés. <https://www.francebleu.fr/infos/agriculture-peche/coronavirus-la-filiere-peche-boulonnaise-reste-a-quai-faute-de-debouches-1584537739>

³¹ Franceinfo 11/04/2020. Coronavirus : pendant le confinement achetez du poisson normand et aides les pêcheurs ! <https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/coronavirus-confinement-achetez-du-poisson-normand-aidez-pecheurs-1815196.html>

³² FranceAgriMer. Note de conjoncture hebdomadaire « Impact du Covid-19 » sur la filière pêche. Semaine 22 – 2020. Disponible sur : https://www.franceagrimer.fr/content/download/64552/document/Microsoft%20Word%20-%20NCO-NOT-MER-Covid-2020-S22_finale.pdf

³³ Franceinfo 19/03/2020. Coronavirus : les cours des produits de la mer « en chute libre » dans les ports. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/coronavirus-cours-produits-mer-chute-libre-ports-1802780.html>

³⁴ Franceinfo 28/04/2020. La colère des pêcheurs bretons contre des « importations massives » qui « plombent les cours ». <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/colere-pecheurs-bretons-contre-importations-massives-qui-plombent-cours-1821878.html>

³⁵ Les dispositifs de soutien à la filière pêche dans le contexte de la crise sanitaire du coronavirus Covid-19. Disponible sur <https://agriculture.gouv.fr/peche-mise-en-oeuvre-des-arrets-temporaires-dans-le-contexte-de-la-crise-sanitaire-du-covid-19>

³⁶ Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Pêche : mise en oeuvre des arrêts temporaires dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19. <https://agriculture.gouv.fr/peche-mise-en-oeuvre-des-arrets-temporaires-dans-le-contexte-de-la-crise-sanitaire-du-covid-19>

³⁷ Le Journal Toulousain 7/04/2020. La Région Occitanie au soutien du secteur de la pêche. <https://www.lejournaltoulousain.fr/les-breves-du-jt/region-occitanie-soutien-secteur-peche-78465/>

punctuelles pour soutenir les activités de la pêche et de l'aquaculture (report des charges sociales, plans de solidarité, plateforme des circuits-courts régionaux, etc.)

2.8.2.2 Pistes de réflexion proposées

À la lumière de ces éléments de contexte, quelques pistes de réflexion sur la crise sanitaire liée à la COVID-19 et sa prise en compte dans l'élaboration du prochain programme opérationnel ont été identifiées. Elles peuvent s'appliquer aux populations périphériques.

- Prendre en compte les changements des comportements d'achat de certains consommateurs, permettant de mieux valoriser les produits débarqués par la PPC et les populations proches mais aussi de mieux mettre en adéquation les prélèvements et la demande, en favorisant la qualité à la quantité.
- Accompagner la diversification de l'entreprise vers des modes de commercialisation multiples et innovants (établissement de vente directe, plateforme de regroupement de commandes, etc.).
- Rendre pérennes ces nouveaux modes d'achat des produits de la mer en faisant évoluer les pratiques et la communication sur ces aspects. Accompagner les entreprises qui s'engagent dans cette évolution également sur les aspects réglementaires, sur les achats d'équipements pour la vente directe, la dégustation et sur la formation technique.
- Favoriser les organisations, les liens entre la production et l'aval pour augmenter la réactivité des marchés et les marchés locaux/régionaux pour réduire les situations de dépendance de certains marchés aux exportations vers un autre pays d'Europe.
- Soutenir le lien au territoire et la part des activités de la PPC et des populations proches dans leur dynamisme économique mais aussi social.

3 ORIENTATIONS ET STRATEGIES POUR LES POPULATIONS PERIPHERIQUES

3.1 Proposition d'axes de soutien et niveaux de priorité

La phase 3 de l'étude, correspondant à la proposition d'axes stratégiques pour la population petite pêche côtière a permis de définir six axes stratégiques et quinze objectifs pertinents pour la PPC, ils ont été présentés dans le livrable 3A et sont rappelés dans le tableau 7. Le détail des propositions de leur mise en œuvre pour la PPC est précisé dans l'Annexe 3. Les enjeux identifiés pour les populations proches sont analogues à ceux de la PPC. Les besoins spécifiques des populations proches peuvent alors s'intégrer dans les axes précédemment définis. Les principaux enjeux relevés selon de 1&2 B sont mis en adéquation avec l'ensemble des propositions d'objectifs pour la population PPC. Les paragraphes suivants permettent de proposer l'adéquation entre les enjeux des populations périphériques et les propositions d'objectifs pour faites la PPC.

Axe 1 : Qualité des produits de la PPC, de leur mise en vente et de leur valorisation

Cet axe doit permettre d'accompagner l'augmentation des revenus issus de la vente des produits de la PPC en amélioration de la qualité des produits et leur mode de mise en vente. Les financements pourront alors être orientés vers l'acquisition d'équipements embarqués ou à quai pour l'amélioration de la qualité, des déclarations et de la mise en vente des produits ; des études et des formations pour que les acteurs de la filière montent en compétence sur la qualité des produits, et enfin des actions de communication et de différenciation des produits de la PPC. La dimension d'organisation collective s'appuyant sur les principes d'économie circulaire et de proximité entre producteur et consommateur est recherchée. Les formes de différenciation des produits permettront la valorisation des produits auprès des consommateurs et l'amélioration de l'image des filières de pêche.

Axe 2 : Gestion et assistance des entreprises de pêche

Cet axe doit permettre de renforcer les compétences de gestion de l'ensemble des acteurs de la filière de pêche. Ce point a été identifié comme point d'entrée pour favoriser la compréhension des enjeux et l'utilisation des outils mis en place pour aider la filière. Les financements pourront être orientés vers des formations pour les pêcheurs, du renforcement en ressource humaine des structures d'accompagnement de la filière, d'aides pour la transmission d'entreprise et le développement d'outils de gestion.

Axe 3 : Dynamiques collectives, cohésion de la filière et représentativité

Cet axe doit permettre de renforcer la cohésion au sein de la filière pêche pour l'optimisation des efforts engagés. L'objectif est de favoriser la mobilisation des pêcheurs dans des projets, des stratégies et des dynamiques collectives, ainsi que de favoriser la représentativité des acteurs de la PPC au sein des instances de concertation territoriales et à plus grande échelle. Cela permettrait de faire connaître la place de la PPC dans le développement des territoires littoraux et l'anticipation de conflits d'usage. Les financements pourront alors se traduire par des investissements dans le renforcement des structures collectives, l'acquisition d'outils et des études pour l'amélioration des connaissances socio-économiques de la filière.

Axe 4 : Amélioration des connaissances, gestion de la pêche et des écosystèmes côtiers

Cet axe doit permettre de contribuer à la recherche d'une meilleure connaissance des activités de la PPC et de ses impacts est essentielle, pour d'une part limiter ces impacts, d'autre part pour promouvoir le rôle clé de la PPC dans la gestion durable des écosystèmes marins et valoriser les bonnes pratiques de la filière. Les financements pourront se traduire par de l'investissement dans des programmes de recherche, de suivi, de traitement et de valorisation de données, ainsi que dans la mise en place de plan de gestion et d'organisation des activités dans les zones côtières.

Axe 5 : Condition de pêche, qualité des engins vis-à-vis de leur impact sur l'environnement, santé et sécurité des pêcheurs

Améliorer les conditions de travail des pêcheurs permet de favoriser un métier où la santé et la sécurité des pêcheurs est préservée. Le recours à l'innovation et l'expérimentation permet l'émergence d'amélioration des outils de production, pour la sécurité d'une part et pour la limitation de l'incidence environnementale d'autre part. Ces innovations participent à l'amélioration de l'image de la filière et à l'attractivité des métiers.

Axe 6 : Diversification des activités de la PPC et économie bleue

Cet axe doit permettre de favoriser la diversification des sources de revenus des pêcheurs par des activités complémentaires. L'objectif est de rendre les entreprises de pêche plus résiliente aux potentiels perturbations (environnementales, climatiques, réglementaires etc.). Les financements pourront alors se traduire par des appuis techniques pour le développement d'activités, ainsi que pour l'acquisition financière de matériel ou d'outils pour le développement des activités. Les projets, en s'intégrant dans les dynamiques locales existantes, permettront le renforcement de lien social entre les filières de l'économie bleue³⁸ et leur territoire. Le développement de complémentarités et de synergie entre les activités de la PPC et les autres activités du littoral ou de l'arrière-pays sont recherchés.

Dans cet axe 6, il n'est traité que la diversification des activités de pêche vers des activités dont les revenus ne sont pas liés à l'exploitation par la pêche du milieu marin. Ainsi, la diversification vers des modes de pêche différents serait traitée dans les axes 2 (réflexion sur les modèles d'exploitation), 4 (plan d'organisation de la pêche) et 5 (outils de travail). La diversification dans les modes de vente serait traitée dans l'axe 1.

³⁸ Toutes les activités économiques sectorielles et trans-sectorielles, dans l'ensemble du marché unique, liées aux océans, aux mers, aux côtes et aux eaux intérieures, couvrant les régions ultrapériphériques et les pays sans littoral de l'Union, y compris les secteurs émergents et les biens et services non marchands et étant compatibles avec la législation de l'Union en matière d'environnement.

Tableau 7 : Synthèse des axes stratégiques de soutien proposé pour la petite pêche côtière – FEAMP 2021-2027 et niveau de priorité national

Axes stratégiques	Objectifs	Volets d'action	Niveau de priorité pour la flottille périphérique	Niveau de priorité pour la PAP
Axe 1 : Qualité des produits de la PPC, de leur mise en vente et de leur valorisation	Objectif 1.1 Augmenter la qualité des produits de la PPC	Volet 1 : Amélioration de la qualité, des perspectives de conservation et de valorisation des captures à bord des navires Volet 2 : Amélioration de la prise en charge des débarquements à terre Volet 3 : Amélioration de la valorisation par la transformation des produits de la PPC Volet 4 : Etudes et formation	Majeur	Mineur
	Objectif 1.2 Améliorer l'organisation de la mise en vente des produits de la PPC	Volet 1 : Offre de services des points de débarquements Volet 2 : Diversification des modes de vente et développement de nouveaux marchés Volet 3 : Collecte des produits de la PPC Volet 4 : Système de collecte et de partage de données	Majeur	Mineur
	Objectif 1.3 Promouvoir les métiers et les productions de la PPC	Volet 1 : Communication sur les produits de la PPC Volet 2 : Communication et attractivité du métier de marin pêcheur et des techniques de pêche Volet 3 : Label, marques collectives, signes de différenciation et de qualité pour les produits de la PPC Volet 4 : Valorisation des espèces méconnues des consommateurs ou peu valorisées	Majeur	Majeur
Axe 2 : Gestion et assistance des entreprises de pêche	Objectif 2.1 Soutenir la montée en compétence en gestion d'entreprise des opérateurs de la PPC	Volet 1 : Outils de gestion et de stratégie d'entreprise Volet 2 : Gestion des ressources humaines dans les entreprises de la PPC Volet 3 : Amélioration des connaissances sur la réglementation et ses évolutions	Secondaire	Secondaire

	Objectif 2.2 Accompagner les opérateurs de la PPC dans les démarches de gestion	Volet 1 : Renforcement des moyens et des compétences des structures professionnelles Volet 2 : Appui à la gestion des entreprises de pêche pour la réalisation de démarches administratives et de demandes d'aides financières	Secondaire	Secondaire
	Objectif 2.3 Accompagner l'installation des jeunes pêcheurs	Volet 1 : Soutien financier à l'installation Volet 2 : Développement de services d'appui à l'installation Volet 3 : Dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la transmission d'entreprise	Majeur	Secondaire
	Objectif 2.4 : Renforcement de l'ingénierie financière	Volet 1 : Outils de préfinancement Volet 2 : Outils de compensation financière en cas d'arrêt impératif et temporaire des activités de pêche Volet 3 : Gestion des outils	Secondaire	Secondaire
Axe 3 : Dynamiques collectives, cohésion de la filière et représentativité	Objectif 3.1 Favoriser la gestion de structures collectives	Volet 1 : Développement et renforcement des structures collectives de gestion d'infrastructures ou d'équipements, à terre ou en mer Volet 2 : Développement et renforcement des structures collectives de commercialisation et de promotion des produits et des métiers de la PPC Volet 3 : Gestion et animation des outils collectifs	Secondaire	Majeur
	Objectif 3.2 Connaître, faire connaître les activités de la PPC et renforcer la gouvernance au service de la PPC	Volet 1 : Collecte de données socio-économiques sur la PPC Volet 2 : Valorisation et communication des données socio-économiques sur la PPC Volet 3 : Représentation des acteurs de la PPC aux différentes échelles géographiques	Majeur	Majeur
	Objectif 3.3 Mise en réseau et échange des bonnes pratiques	Volet 1 : Mise en réseau des acteurs Volet 2 : Echange de bonnes pratiques dans la PPC	Secondaire	Secondaire

Axe 4 : Amélioration des connaissances et gestion de la pêche et des écosystèmes côtiers	Objectif 4.1 Acquisition et traitement de données pour la connaissance et la gestion des stocks halieutiques	<p>Volet 1 : Connaissance des espèces halieutiques en zone côtière dont les zones fonctionnelles halieutiques</p> <p>Volet 2 : Suivi régulier de l'état des stocks en zone côtière</p> <p>Volet 3 : Amélioration des connaissances de l'impact des activités de pêche sur les stocks</p> <p>Volet 4 : Amélioration des connaissances de l'impact des activités (autres que pêche) en zone côtière sur les stocks</p> <p>Volet 5 : Traitement des données et diffusion des résultats</p> <p>Volet 6 : Elaboration et animation de plans de gestion de pêche en zone côtière (adaptation des volumes, des modalités de captures, arrêt temporaire)</p> <p>Volet 7 : Formation des opérateurs de la PPC à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques</p>	Majeur	Majeur
	Objectif 4.2 Gestion des écosystèmes côtiers	<p>Volet 1 : Connaissance des écosystèmes côtiers</p> <p>Volet 2 : Suivi des écosystèmes côtiers (indicateurs)</p> <p>Volet 3 : Amélioration des connaissances des impacts des activités côtières sur les écosystèmes côtiers (et impacts cumulés)</p> <p>Volet 4 : Traitement des données et diffusion des résultats</p> <p>Volet 5 : Elaboration de plans de gestion de l'espace marin</p> <p>Volet 6 : Animation des plans de gestion</p> <p>Volet 7 : Formation des opérateurs de la PPC à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis</p> <p>Volet 8 : Certification des données et des résultats par des tiers indépendant (audits)</p>	Majeur	Majeur
Axe 5 : Condition de pêche, qualité des engins vis-à-vis de	Objectif 5.1 Amélioration des outils de production – Innovation	<p>Volet 1 : Développement de l'expérimentation et de l'innovation</p> <p>Volet 2 : Mise sur le marché des innovations</p>	Secondaire	Mineur

<p>leur impact sur l'environnement, santé et sécurité des pêcheurs</p>	<p>Objectif 5.2 Amélioration des outils de production – acquisition et mise en service</p>	<p>Volet 1 : Amélioration des conditions à bord relatives à la sécurité, aux conditions de travail, à la santé et l'hygiène à bord des navires Volet 2 : Efficacité énergétique et remotorisation Volet 3 : Amélioration de la sélectivité des engins de pêche pour limiter l'incidence de la pêche sur le milieu marin Volet 4 : Accès au numérique Volet 5 : Formation et accompagnement pour l'utilisation des nouveaux équipements</p>	<p>Secondaire</p>	<p>Secondaire</p>
<p>Axe 6 : Diversité des activités de la PPC et économie bleue</p>	<p>Objectif 6.1 Accompagnement à la diversification des activités de pêche dans l'économie bleue</p>	<p>Volet 1 : Développement du pescatourisme et de l'ittitourisme Volet 2 : Diversification des métiers de pêche pour des activités de l'économie bleue Volet 3 : Appui et financement de l'économie bleue en lien avec la PPC</p>	<p>Mineur</p>	<p>Secondaire</p>

3.2 Flotte périphérique à la PPC (hors CPP)

Pour rappel, la définition de la flotte périphérique à la PPC s'est faite à partir des critères suivants (retenus et validés en COFIL) :



La flotte périphérique à la PPC est composée de navires répondant aux 3 critères :

- Durée des marées inférieure à 96 heures³⁹ (selon les données issues de SACROIS 2018) ;
- Zones de pêche comprises dans la bande des 12 milles (selon les « Indicateurs annuels d'activité » de l'Ifremer, 2018) ;
- Longueur hors tout inférieure à 12 mètres, donnée provenant du fichier « Flotte active ».

3.2.1 Aspects socio-économiques

3.2.1.1 Améliorer l'équipement des ports de débarquement pour y encourager et maintenir la complémentarité

Les navires de la flotte périphérique stationnent et débarquent dans de nombreux ports et points de débarquements dispersés tout au long du littoral français. L'offre de service des lieux de débarque varie en fonction de la valeur dégagée par les activités qui s'y exercent et des besoins des navires.

D'une manière générale, les plus gros navires contribueront de manière plus évidente aux taxes portuaires qui permettent les investissements dans l'équipement et la maintenance des ports et les petits navires côtiers apportent un rythme journalier important ainsi qu'une diversité d'apports. La complémentarité des différentes flottilles profite alors à tous les segments.

Afin de maintenir les activités de pêche dans l'ensemble des ports du littoral métropolitain, leur attractivité pour l'ensemble des flottilles et leur participation au dynamisme du territoire, il est important d'améliorer les conditions de débarquement et de stockage des produits de la flotte périphérique et de favoriser la complémentarité des ports de pêche. Pour cela, différentes actions semblent pertinentes :

- accompagner l'acquisition d'équipements destinés à améliorer les conditions de travail, de stockage et de conditionnement des produits débarqués par les navires de la flotte périphérique, en favorisant les équipements collectifs ;
- encourager la complémentarité des ports de pêche, en favorisant la diversification des services offerts par les halles à marée notamment en termes de valorisation des produits débarqués par les navires de la flotte périphérique.

Ces actions peuvent alors s'insérer dans les objectifs proposés pour la PPC selon les axes suivants :

Axe 1 : Qualité des produits de la PPC, de leur mise en vente et de leur valorisation

Objectif 1.1 Augmenter la qualité des produits de la PPC - Volet 2 : Amélioration de la prise en charge des débarquements à terre

Objectif 1.2 Améliorer l'organisation de la mise en vente des produits de la PPC - Volet 1 : offres des services des points de débarquement

Mise en œuvre et points de vigilance :

Prendre en compte l'ensemble des flottilles participant au dynamisme portuaire sera également bénéfique pour les petites pêches côtières. Cela permettrait d'atteindre des seuils de financement suffisant pour améliorer les offres portuaires. Toutefois, une attention particulière sur les besoins spécifiques des flottilles de la PPC pourrait-être un critère de sélection pour les investissements des points de débarquement.

³⁹ Cette limite a notamment été fixée pour correspondre à la définition réglementaire des catégories de navires de « petite pêche » et de « pêche côtière ».

3.2.1.2 Renforcer la qualité des produits débarqués, améliorer leur image et développer de nouveaux marchés pour accroître la valorisation des produits et s'adapter à l'évolution de la demande

Les navires de la flotte périphérique réalisent des marées de courte durée, en quasi-totalité de moins de 24h. Ainsi, la fraîcheur des produits qu'ils proposent à la vente est optimale. Les prix moyens des produits de la pêche des navires de la flotte périphérique sont inférieurs, dans la quasi-totalité des criées, aux prix moyens des produits vendus par les navires de la flotte de PPC, cette différence est expliquée par les espèces et la différence de valorisation des engins de pêche traînants.

Pour augmenter la valorisation des produits débarqués par la flotte périphérique et s'adapter à l'évolution de la consommation des produits de la mer, il est important d'améliorer leur qualité mais également de travailler sur l'image et la valorisation des espèces et des métiers en eux-mêmes. Pour cela, il serait pertinent de :

- Financer des équipements à bord pour améliorer le stockage et le conditionnement des produits, dans le but d'en améliorer la qualité à la débarque et par suite le prix de vente ;
- Structurer la production, pour fiabiliser les apports et générer des investissements dédiés ;
- Travailler à l'échelle de la filière, engager des démarches de qualité, de formation et d'information auprès des différents types d'acheteurs ;
- Proposer de nouveaux produits, de nouvelles présentations, de nouveaux modes de vente et travailler sur l'image des espèces et des métiers en adéquation avec les nouvelles attentes des consommateurs ;
- Faire connaître les espèces locales, les espèces peu connues du consommateur, les nouvelles espèces ;
- Apporter de l'information au consommateur, soit par la définition de labels soit par la création de marques collectives.

Ces actions peuvent alors s'insérer dans les objectifs proposés pour la PPC selon les axes suivants :

Axe 1 : Qualité des produits de la PPC, de leur mise en vente et de leur valorisation

Objectif 1.1 Augmenter la qualité des produits de la PPC – Volet 1 : Amélioration de la qualité, des perspectives de conservation et de valorisation des captures à bord des navires - Volet 3 : Amélioration de la valorisation par la transformation des produits de la PPC - Volet 4 : Etudes et formations

Objectif 1.2 Améliorer l'organisation de la mise en vente des produits de la PPC - Volet 2 : Diversification des modes de vente et développement de nouveaux marchés – Volet 4 : Système de collecte et de partage de données

Objectif 1.3 Promouvoir les métiers et les productions de la PPC - Volet 1 : Communication sur les produits de la PPC - Volet 3 : Label, marques collectives, signes de différenciation et de qualité pour les produits de la PPC - Volet 4 : Valorisation des espèces méconnues des consommateurs ou peu valorisées

Mise en œuvre et points de vigilance :

Au regard des incidences environnementales plus élevées pour les engins traînants tel que le chalut ou la drague sur certains habitats, il est nécessaire d'accompagner ces mesures par l'incitation à une réduction d'impact et des critères d'éco-conditionnalités pour ne pas favoriser l'augmentation des incidences environnementales. Ainsi, l'accès aux financements pourraient alors s'accompagner d'un travail sur la réduction d'incidence des navires de pêche, d'une diminution des apports ou être mis en place dans le cadre d'un plan d'organisation ou de gestion de pêche encadré.

3.2.1.3 Accompagner la formation, la recherche d'emploi et le recrutement pour pallier le manque de main d'œuvre

La population nationale des marins-pêcheurs présente un vieillissement important, et le manque de marins-pêcheurs, est une difficulté fréquemment énoncée pour la flotte périphérique. Ceci a des conséquences directes sur l'activité des navires et sur leur rentabilité.

Pour pallier le manque de marins qualifiés entraînant des difficultés à compléter les équipages des navires de la flotte périphérique et ne favorisant pas un contexte serein à l'exercice de leur activité, il est nécessaire de :

- Accompagner les armateurs en recherche de personnel, suivre les entreprises employeuses dans le temps pour qu'elles soient appuyées dans leurs démarches de recrutement ;
- Accompagner les personnes en formation ou en reconversion dans le temps, renforcer le lien entre le stagiaire, l'entreprise de pêche et le formateur pour éviter les abandons ;
- Rendre attractifs les métiers de la pêche, en communiquant sur les avantages et les perspectives d'évolution, mais aussi les outils de production, en permettant leur renouvellement et leur modernisation.

Ces actions peuvent alors s'insérer dans les objectifs proposés pour la PPC selon les axes suivants :

Axe 1 : Qualité des produits de la PPC, de leur mise en vente et de leur valorisation

Objectif 1.3 Promouvoir les métiers et les productions de la PPC - Volet 2 : Communication et attractivité du métier de marin pêcheur et des techniques de pêche

Axe 2 : Gestion et assistance des entreprises de pêche

Objectif 2.1 Soutenir la montée en compétence en gestion d'entreprise des opérateurs de la PPC - Volet 2 : Gestion des ressources humaines dans les entreprises de la PPC

Objectif 2.3 Accompagner l'installation des jeunes pêcheurs - Volet 3 : Dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la transmission d'entreprise

Mise en œuvre et point de vigilance :

Les formations (initiales et continues) et les installations sont des moments clés pour inciter les opérateurs de la pêche à considérer l'ensemble des problématiques environnementales et sociales dans leurs modèles d'exploitation. Ainsi, il pourrait être demandé une réflexion sur l'intégration de ces problématiques dans leur modèle économique et leurs pratiques pour l'accès aux financements.

3.2.1.4 Encourager l'innovation et l'anticipation pour lutter contre le parasitisme

Le parasitisme des poissons sauvages est observé depuis plusieurs décennies et les connaissances actuelles ne permettent pas de qualifier avec certitudes l'évolution de ce phénomène. Plusieurs initiatives ont été prises à l'échelle de la filière et des territoires, pour répondre à cette problématique. Le problème du parasitisme des poissons issus de la pêche sauvage touche par définition l'ensemble des segments de la flotte nationale mais de par les espèces ciblées et les engins pratiqués par les navires de la flotte périphérique, cet enjeu peut être considéré comme important pour cette flottille.

Afin de poursuivre les efforts déjà engagés dans la lutte contre le parasitisme en termes d'amélioration des connaissances et de recherche de solution, il serait pertinent de :

- Encourager la prise en compte de ce phénomène par l'ensemble des acteurs de la filière et de doter celle-ci de moyens de communication dédiés de nature à anticiper et à éviter une perte de marché par réaction des consommateurs.
- Accompagner les structures professionnelles dans la définition de méthode de lutte contre le parasitisme (études) et dans la mise en œuvre de cette lutte ;
- Former l'ensemble des opérateurs amenés à traiter les produits, à bord comme à terre ;
- Favoriser l'innovation dans le traitement des captures (nettoyage, filetage), accompagner l'équipement des navires en outils spécifiques pour lutter contre les parasites ;
- Anticiper la réaction des consommateurs, se préparer à communiquer.

Ces actions peuvent alors s'insérer dans les objectifs proposés pour la PPC selon les axes suivants :

Axe 1 : Qualité des produits de la PPC, de leur mise en vente et de leur valorisation

Objectif 1.1 Augmenter la qualité des produits de la PPC - Volet 1 : Amélioration de la qualité, des perspectives de conservation et de valorisation des captures à bord des navires - Volet 2 : Amélioration de la prise en charge des débarquements à terre - Volet 4 : Etudes et formations

Axe 3 : Dynamiques collectives, cohésion de la filière et représentativité

Objectif 3.1 Favoriser la gestion de structures collectives - Volet 2 : Développement et renforcement des structures collectives de commercialisation et de promotion des produits et des métiers de la PPC

Objectif 3.3 Mise en réseau et échange des bonnes pratiques - Volet 2 : Echange de bonnes pratiques dans la PPC

Mise en œuvre et points de vigilance :

L'ensemble des initiatives de recherche, d'innovation et d'expérimentation autour de l'amélioration de la qualité des produits de la mer peut également être bénéfique pour la PPC. La mise en réseau et l'échange des bonnes pratiques est un axe pertinent à accompagner, pour que ces initiatives puissent être expérimentées par l'ensemble des flottilles et sur différentes espèces. Chaque segment de pêche est tributaire de l'image des produits de la mer que perçoivent les consommateurs. Une amélioration de la qualité sur différentes populations proches profiterait à l'amélioration de la valorisation des produits de la mer en général et indirectement à ceux de la PPC.

3.2.2 Aspects environnementaux

3.2.2.1 Encourager les études participatives visant à objectiver et à limiter les captures accidentelles

Les captures accessoires et notamment celles des oiseaux, des tortues de mer et des mammifères marins sont des sujets très sensibles et très médiatisés. Différentes initiatives de recherche, et d'expérimentations ont été mise en place ces dernières années pour comprendre et limiter ces captures. En dépit de ces mesures, les niveaux d'échouages actuellement constatés sur les côtes françaises demeurent élevés. Il est ainsi prioritaire de renforcer les travaux d'expertise avec les partenaires scientifiques associés afin d'identifier les différentes flottilles françaises ou étrangères impliquées, et de poursuivre la mise en place de mesures de prévention⁴⁰.

Afin de poursuivre les efforts déjà engagés dans la limitation des captures accidentelles en termes d'amélioration des connaissances et de recherche de solution, et de prendre en compte les problèmes d'image du métier et des retentissements sur l'ensemble de la filière, il est nécessaire :

- Encourager les études collectives et participatives visant à objectiver la situation, en veillant à ce que les professionnels engagés bénéficient de retours en termes d'opérationnalité des mesures prises à la lumière des résultats, dans le but d'éviter les risques de lassitude et de découragement de ces professionnels ;
- Encourager les démarches collectives de sélectivité et de mise en œuvre de méthodes de limitation ou d'évitement (étude d'efficacité et de faisabilité technique et financière, accompagnement du déploiement à l'échelle d'une flottille ou d'une zone pertinente ; etc.) ;
- Accompagner l'équipement des navires concernés par des outils ayant démontré leur efficacité et leur opérabilité ;
- Doter la filière de moyens de communication dédiés et mobilisables en réaction à des événements médiatiques.

Ces actions peuvent alors s'insérer dans les objectifs proposés pour la PPC selon les axes suivants :

⁴⁰ Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Ministère de la Transition écologique et solidaire – Communiqué de presse du 6 mars 2019 : limiter les captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique : des premières mesures mises en place cet hiver et un travail qui doit se poursuivre. Consultable sur : <https://agriculture.gouv.fr/mobilisation-du-gouvernement-pour-limiter-les-captures-accidentelles-de-petits-cetaces>.

Axe 3 : Dynamiques collectives, cohésion de la filière et représentativité

Objectif 3.2 Connaître, faire connaître les activités de la PPC et renforcer la gouvernance au service de la PPC - Volet 3 : Représentation des acteurs de la PPC aux différentes échelles géographiques

Objectif 3.3 Mise en réseau et échange des bonnes pratiques - Volet 2 : Echange de bonnes pratiques dans la PPC

Axe 4 : Amélioration des connaissances et gestion de la pêche et des écosystèmes côtiers

Objectif 4.1 Acquisition et traitement de données pour la connaissance et la gestion des stocks halieutiques - Volet 3 : Amélioration des connaissances de l'impact des activités de pêche sur les stocks - Volet 6 : Elaboration et animation de plans d'organisation et de gestion de pêche en zone côtière (adaptation des volumes, des modalités de captures, arrêt temporaire)

Objectif 4.2 Gestion des écosystèmes côtiers - Volet 3 : Amélioration des connaissances des impacts des activités côtières sur les écosystèmes côtiers (et impacts cumulés)

Axe 5 : Condition de pêche, qualité des engins vis-à-vis de leur impact sur l'environnement, santé et sécurité des pêcheurs

Objectif 5.1 Amélioration des outils de production – Innovation Volet 1 : Développement de l'expérimentation et de l'innovation - Volet 2 : Mise sur le marché des innovations

Mise en œuvre et points de vigilance :

La diminution des captures accidentelles est un objectif identifié comme majeur pour l'Europe. Ainsi accompagner les études associant scientifiques, professionnels et associations pour renforcer les initiatives peut permettre l'émergence de solution. La mise en réseau et l'échange des bonnes pratiques est un axe pertinent à accompagner, pour que ces initiatives puissent être expérimentées par l'ensemble des flottilles (PPC incluse). Chaque segment de pêche est tributaire de l'image perçue par les consommateurs des produits de la mer. Une amélioration de la qualité sur différentes populations proches profiterait à l'amélioration de la valorisation des produits de la mer en général et indirectement à ceux de la PPC.

3.2.2.2 Accompagner les pêcheries dans leur adaptation au changement climatique et aux modifications de l'environnement marin

De manière générale, l'ensemble des activités doivent aujourd'hui s'adapter aux potentiels effets du changement climatique et aux modifications environnementales. Les perturbations induites sur les milieux marins peuvent avoir un impact très important sur la filière. Cet enjeu est donc très similaire à celui rencontré par les navires de la PPC, et les pistes de réflexions proposées peuvent être adaptées à la flotte périphérique :

- Encourager l'amélioration de la connaissance des activités de la flotte périphérique, à travers notamment la mise en œuvre d'outils de suivi spécifiques ;
- Permettre la projection des activités à moyen terme, en favorisant les programmes d'acquisition de données sur les espèces exploitées, mais aussi sur la compréhension de leurs relations avec leur milieu et de leur évolution dans le contexte du changement climatique ;
- Favoriser l'intégration de la connaissance empirique des pêcheurs sur les espèces exploitées, le milieu marin et les activités dans les études sur l'évolution des espèces et du milieu ;
- Diversifier les activités de pêche.

Ces actions peuvent alors s'insérer dans les objectifs proposés pour la PPC selon les axes suivants :

Axe 4 : Amélioration des connaissances et gestion de la pêche et des écosystèmes côtiers

Objectif 4.1 Acquisition et traitement de données pour la connaissance et la gestion des stocks halieutiques - Volet 1 : Connaissance des espèces halieutiques en zone côtière dont les zones fonctionnelles halieutiques -Volet 2 : Suivi régulier de l'état des stocks en zone côtière - Volet 3 : Amélioration des connaissances de l'impact des activités de pêche sur les stocks- Volet 4 : Amélioration des connaissances de l'impact des activités (autres que pêche) en zone côtière sur les

stocks - Volet 5 : Traitement des données et diffusion des résultats - Volet 6 : Elaboration et animation de plans de gestion de pêche en zone côtière (adaptation des volumes, des modalités de captures, arrêt temporaire) - Volet 7 : Formation des opérateurs de la PPC à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques

Objectif 4.2 Gestion des écosystèmes côtiers - Volet 1 : Connaissance des écosystèmes côtiers - Volet 2 : Suivi des écosystèmes côtiers (indicateurs) - Volet 3 : Amélioration des connaissances des impacts des activités côtières sur les écosystèmes côtiers (et impacts cumulés) - Volet 4 : Traitement des données et diffusion des résultats - Volet 5 : Elaboration de plans de gestion de l'espace marin - Volet 6 : Animation des plans de gestion - Volet 7 : Formation des opérateurs de la PPC à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis - Volet 8 : Certification des données et des résultats par des tiers indépendant (audits)

Axe 6 : Diversité des activités de la PPC et économie bleue

Objectif 6.1 Accompagnement à la diversification des activités de pêche dans l'économie bleue - Volet 1 : Développement du pécaturisme et de l'ittitourisme - Volet 2 : Diversification des métiers de pêche pour des activités de l'économie bleue - Volet 3 : Appui et financement de l'économie bleue en lien avec la PPC

Mise en œuvre et points de vigilance :

Tous les efforts et initiatives favorisant l'amélioration de la connaissance sur les milieux côtiers peut permettre une meilleure gestion et adaptation de l'ensemble de la filière aux enjeux climatiques environnementaux et conflictuels liés à l'apparition de nouveaux usages. Ainsi, intégrer les navires de l'ensemble des flottilles côtières dans ces démarches sera également bénéfique à la PPC.

3.2.2.3 Innover sur les matériaux des engins et sur les filières de traitement des déchets

La pollution des océans par les plastiques est un sujet qui préoccupe particulièrement la communauté scientifique depuis une dizaine d'année⁴¹ mais qui s'accompagne récemment d'une prise de conscience du grand public. Différents projets et initiatives ont été mis en place au sein de la filière pêche pour diminuer les déchets de la profession.

Pour réduire l'impact des activités de pêche sur le milieu marin et notamment la pollution par les plastiques et les effets des engins fantômes, il est nécessaire de :

- Poursuivre les efforts de recherche et de développement déjà engagés sur les composants des matériaux utilisés pour la fabrication initiale des engins de pêche, sur les process de recyclage, sur les outils pratiques de réduction des pertes d'engins ;
- Favoriser les projets d'étude et de mise en place des filières de collecte et de recyclage des engins de pêche usés, en portant une attention particulière à la dimension spatiale de ces filières pour ne pas engendrer d'effets négatifs collatéraux en termes de transport notamment ;
- Encourager les réflexions collectives, les partages de retour d'expérience et de bonnes pratiques qui réunissent l'ensemble des acteurs concernés.

Ces actions peuvent alors s'insérer dans les objectifs proposés pour la PPC selon les axes suivants :

Axe 3 : Dynamiques collectives, cohésion de la filière et représentativité

Objectif 3.1 Favoriser la gestion de structures collectives - Volet 1 : Développement et renforcement des structures collectives de gestion d'infrastructures ou d'équipements, à terre ou en mer

Objectif 3.3 Mise en réseau et échange des bonnes pratiques - Volet 1 : Mise en réseau des acteurs - Volet 2 : Echange de bonnes pratiques dans la PPC

Axe 5 : Condition de pêche, qualité des engins vis-à-vis de leur impact sur l'environnement, santé et sécurité des pêcheurs

⁴¹ BARNES D.K.A., GALGANI F., THOMPSON R.C, AND BARLAZ M., 2009. Accumulation and fragmentation of plastic debris in global environments phil. Trans. R. Soc. B364:1985–1998 <http://doi.org/10.1098/rstb.2008.0205>

Objectif 5.1 Amélioration des outils de production – Innovation Volet 1 : Développement de l'expérimentation et de l'innovation - Volet 2 : Mise sur le marché des innovations

Mise en œuvre et points de vigilance :

Dans les enjeux relatifs à la PPC, le point sur les déchets est peu ressorti, il semble plus présent dans pour la flottille périphérique. Il semble alors pertinent d'ajouter dans les objectifs de cette population des volets liés spécifiquement aux déchets marins.

Au regard des incidences environnementales plus élevées pour les engins trainants tel que le chalut ou la drague sur certains habitats, il est nécessaire d'accompagner ces mesures par l'incitation à une réduction d'impact et des critères d'éco-conditionnalités pour ne pas favoriser l'augmentation des incidences environnementales. Ainsi, l'accès aux financements pourraient alors s'accompagner d'un travail sur la réduction d'incidence des navires de pêche, d'une diminution des apports ou être mis en place dans le cadre d'un plan d'organisation ou de gestion de pêche encadré.

3.2.3 Aspects gouvernance

3.2.3.1 Améliorer la connaissance des activités et des interactions en bande côtière pour objectiver les démarches de planification maritime, de gestion de la bande côtière

La flottille périphérique partage cet enjeu avec la population de la PPC, et les pistes de réflexions proposées peuvent lui être adaptées :

- Encourager l'amélioration de la connaissance des activités de la flotte périphérique, à travers notamment la mise en œuvre d'outils de suivi spécifiques ;
- Améliorant la connaissance des stocks régionaux exploités par la flotte périphérique, pour remettre en perspective les activités de la flotte périphérique et leurs possibilités de capture ;
- Caractériser et porter à connaissance les spécificités et les besoins de la flotte périphérique ;
- Renforcer les structures existantes et leur donner les moyens de mettre en place et de mener des missions de veille et d'acquisition de données sur les ressources et sur les activités des navires ;
- Accompagner l'équipement des navires en matériel de géolocalisation et d'acquisition de données, la formation des équipages au recueil de données.

Ces actions peuvent alors s'insérer dans les objectifs proposés pour la PPC selon les axes suivants :

Axe 3 : Dynamiques collectives, cohésion de la filière et représentativité

Objectif 3.1 Favoriser la gestion de structures collectives - Volet 1 : Développement et renforcement des structures collectives de gestion d'infrastructures ou d'équipements, à terre ou en mer

Objectif 3.2 Connaitre, faire connaître les activités de la PPC et renforcer la gouvernance au service de la PPC - Volet 1 : Collecte de données socio-économiques sur la PPC - Volet 2 : Valorisation et communication des données socio-économiques sur la PPC - Volet 3 : Représentation des acteurs de la PPC aux différentes échelles géographiques

Axe 4 : Amélioration des connaissances et gestion de la pêche et des écosystèmes côtiers

Objectif 4.1 Acquisition et traitement de données pour la connaissance et la gestion des stocks halieutiques Volet 1 : Connaissance des espèces halieutiques en zone côtière dont les zones fonctionnelles halieutiques -Volet 2 : Suivi régulier de l'état des stocks en zone côtière - Volet 3 : Amélioration des connaissances de l'impact des activités de pêche sur les stocks- Volet 4 : Amélioration des connaissances de l'impact des activités (autres que pêche) en zone côtière sur les stocks - Volet 5 : Traitement des données et diffusion des résultats - Volet 6 : Elaboration et animation de plans de gestion de pêche en zone côtière (adaptation des volumes, des modalités de captures, arrêt temporaire) - Volet 7 : Formation des opérateurs de la PPC à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques

Objectif 4.2 Gestion des écosystèmes côtiers - Volet 1 : Connaissance des écosystèmes côtiers – Volet 2 : Suivi des écosystèmes côtiers (indicateurs) - Volet 3 : Amélioration des connaissances des impacts des activités côtières sur les écosystèmes côtiers (et impacts cumulés) - Volet 4 : Traitement des données et diffusion des résultats - Volet 5 : Elaboration de plans de gestion de l'espace marin – Volet 6 : Animation des plans de gestion - Volet 7 : Formation des opérateurs de la PPC à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis - Volet 8 : Certification des données et des résultats par des tiers indépendant (audits)

Axe 5 : Condition de pêche, qualité des engins vis-à-vis de leur impact sur l'environnement, santé et sécurité des pêcheurs

Objectif 5.1 Amélioration des outils de production – Innovation Volet 1 : Développement de l'expérimentation et de l'innovation - Volet 2 : Mise sur le marché des innovations

Objectif 5.2 Amélioration des outils de production – acquisition et mise en service - Volet 4 : Accès au numérique - Volet 5 : Formation et accompagnement pour l'utilisation des nouveaux équipements

Mise en œuvre et point de vigilance :

La définition de la PPC européenne n'étant pas partagée sur l'ensemble des territoires, il est important de ne pas rompre les cohésions existantes sur les territoires ne tenant pas compte de la distinction PPC / non PPC. Il peut également s'agir d'utiliser les synergies et les complémentarités entre les différents segments de la pêche pour renforcer la structuration collective de l'ensemble de la filière.

3.2.4 Aspects sécurité à bord et ergonomie

Les navires de moins de 12 mètres semblent être des segments de pêche particulièrement concernés par les accidents du travail, sans distinction entre la flottille périphérique et celle de la PPC. Outre la petite taille des navires, qui peut être vue comme « une contrainte forte en termes d'équipement des navires » (par manque de place), l'encombrement des ponts par d'autres engins (sur les navires polyvalents), des hauteurs de lisse faibles et des outils de production vétustes peuvent être envisagés comme des facteurs impliqués dans la survenue d'un accident.

Pour continuer d'améliorer la sécurité des marins et l'ergonomie à bord des navires de la flotte périphérique, il est nécessaire :

- De prendre en compte la spécificité de la flotte périphérique et de ses pratiques, pour la définition des investissements éligibles ;
- De favoriser les projets visant à sécuriser le travail des marins seuls à bord, en termes d'étude ou d'aménagement du navire ;
- D'accompagner les études visant à améliorer l'innovation dans les équipements et aménagements à bord des navires de la flotte périphérique ;
- D'encourager les actions de formation et sensibilisation des marins et des futurs marins, en prenant en compte les spécificités de la flotte périphérique et de ses pratiques.

Ces actions peuvent alors s'insérer dans les objectifs proposés pour la PPC selon les axes suivants :

Axe 3 : Dynamiques collectives, cohésion de la filière et représentativité

Objectif 3.3 Mise en réseau et échange des bonnes pratiques - Volet 1 : Mise en réseau des acteurs - Volet 2 : Echange de bonnes pratiques dans la PPC

Axe 5 : Condition de pêche, qualité des engins vis-à-vis de leur impact sur l'environnement, santé et sécurité des pêcheurs

Objectif 5.1 Amélioration des outils de production – Innovation Volet 1 : Développement de l'expérimentation et de l'innovation - Volet 2 : Mise sur le marché des innovations

Objectif 5.2 Amélioration des outils de production – acquisition et mise en service - Volet 1 : Amélioration des conditions à bord relatives à la sécurité, aux conditions de travail, à la santé et

l'hygiène à bord des navires - Volet 4 : Accès au numérique - Volet 5 : Formation et accompagnement pour l'utilisation des nouveaux équipements

Mise en œuvre et point de vigilance :

La mise en réseau et l'échange des bonnes pratiques est un axe pertinent à accompagner, pour que ces initiatives puissent être expérimentées par l'ensemble des flottilles (PPC incluse).

3.2.5 Enjeux spécifiques de l'anguille

L'action 2 de l'étude a permis d'identifier des enjeux spécifiques autour de l'anguille.

Pour maintenir l'activité des navires ciblant l'anguille, en tenant compte de la situation de la population, et leur donner de la visibilité, il est pertinent de :

- Améliorer l'image de l'anguille (adulte ou civelle) en travaillant à sa promotion auprès des consommateurs locaux ou régionaux, pour regagner les marchés intérieurs et revaloriser les captures ;
- Encourager les études de faisabilité de transformation de l'anguille (fumaison notamment) ;
- Faire porter à connaissance, dans les structures adéquates, les impacts de la dégradation des habitats et de la qualité de l'eau sur les activités de pêche professionnelle de la civelle ou de l'anguille adulte.

Ces actions peuvent alors s'insérer dans les objectifs proposés pour la PPC selon les axes suivants :

Axe 1 : Qualité des produits de la PPC, de leur mise en vente et de leur valorisation

Objectif 1.1 Augmenter la qualité des produits de la PPC - Volet 3 : Amélioration de la valorisation par la transformation des produits de la PPC

Objectif 1.3 Promouvoir les métiers et les productions de la PPC - Volet 4 : Valorisation des espèces méconnues des consommateurs ou peu valorisées

Axe 4 : Amélioration des connaissances et gestion de la pêche et des écosystèmes côtiers

Objectif 4.1 Acquisition et traitement de données pour la connaissance et la gestion des stocks halieutiques - Volet 5 : Traitement des données et diffusion des résultats

3.3 Conchyliculture petite pêche (CPP)

La phase de consultation des acteurs n'a pas permis de mettre en évidence de problématique particulière pour les navires de conchyliculture-petite pêche, notamment en raison de l'absence aux ateliers des représentants de la conchyliculture, l'activité des navires de conchyliculture-petite pêche étant déjà prises en compte dans l'élaboration de la stratégie concernant l'aquaculture. Cette population ne fait donc pas l'objet de proposition d'objectifs spécifiques.

3.4 Pêche à pied

L'activité de pêche à pied professionnelle présente des caractéristiques particulières qui la distinguent de la pêche embarquée. Les besoins et enjeux auxquels elle est confrontée sont ainsi spécifiques, et l'accompagnement financier et technique doit être défini en tenant compte de ses particularités pour lui garantir une reconnaissance et une durabilité nécessaire à sa pérennité.

3.4.1 Améliorer les connaissances et le suivi de l'activité, des ressources et du milieu pour garantir une visibilité et une pérennité nécessaires aux entreprises

L'activité de la pêche à pied est très dépendante de la qualité de l'eau, des activités de pêche de loisir et de la mortalité des espèces ciblées.

Afin de garantir une pérennité et une visibilité nécessaires au maintien de l'activité de pêche à pied, la qualité du milieu côtier doit être significativement améliorée, les connaissances sur cette activité et sur les gisements qu'elle exploite doivent être renforcées et portées à connaissance, et les dynamiques des espèces et leurs interactions avec leur milieu doivent être mieux comprises. Pour cela, il est pertinent de :

- Encourager les projets terre-mer éclairant les relations entre les pratiques à terre et les conséquences en mer et sur le littoral, sur le milieu mais également sur les activités économiques qui s'y exercent ;
- Soutenir l'acquisition de données sur la qualité des coquillages via le soutien des réseaux de surveillance ;
- Favoriser la diversification des entreprises en soutenant les études de zones pour classer sanitairement de nouveaux gisements et éclairer la prise de mesures de gestion ;
- Améliorer la collecte, le traitement et la diffusion des données d'activité et de production, en favorisant les actions collectives menées à des échelles pertinentes ;
- Favoriser la connaissance et la reconnaissance de cette activité au sein des différentes instances politiques et structurantes des territoires concernés, notamment en permettant la mobilisation des données d'activité et de production ;
- Encourager la prise en compte de l'activité de pêche à pied professionnelle comme une activité économique à part entière, en considérant ses particularités intrinsèques, l'économie qu'elle génère et les facteurs dont elle dépend ;
- Soutenir les études scientifiques visant à expertiser la situation des gisements ou des ressources, pour comprendre les dynamiques des espèces et comprendre le déclin de certaines ressources ; encourager les études interdisciplinaires et interrégionales pour prendre en compte l'évolution globale des espèces et mettre en évidence les relations inter-stocks.

L'ensemble de ces actions peuvent alors s'insérer dans les objectifs proposés pour la PPC selon les axes suivants :

Axe 1 : Qualité des produits de la PPC, de leur mise en vente et de leur valorisation

Objectif 1.2 Améliorer l'organisation de la mise en vente des produits de la PPC - Volet 4 : Système de collecte et de partage de données

Axe 3 : Dynamiques collectives, cohésion de la filière et représentativité

Objectif 3.2 Connaître, faire connaître les activités de la PPC et renforcer la gouvernance au service de la PPC - Volet 1 : Collecte de données socio-économiques sur la PPC - Volet 2 : Valorisation et communication des données socio-économiques sur la PPC Volet 3 : Représentation des acteurs de la PPC aux différentes échelles géographiques

Axe 4 : Amélioration des connaissances et gestion de la pêche et des écosystèmes côtiers

Objectif 4.1 Acquisition et traitement de données pour la connaissance et la gestion des stocks halieutiques Volet 1 : Connaissance des espèces halieutiques en zone côtière dont les zones fonctionnelles halieutiques -Volet 2 : Suivi régulier de l'état des stocks en zone côtière - Volet 3 : Amélioration des connaissances de l'impact des activités de pêche sur les stocks- Volet 4 : Amélioration des connaissances de l'impact des activités (autres que pêche) en zone côtière sur les stocks - Volet 5 : Traitement des données et diffusion des résultats - Volet 6 : Elaboration et animation de plans de gestion de pêche en zone côtière (adaptation des volumes, des modalités de captures, arrêt temporaire) - Volet 7 : Formation des opérateurs de la PPC à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques

Objectif 4.2 Gestion des écosystèmes côtiers - Volet 1 : Connaissance des écosystèmes côtiers – Volet 2 : Suivi des écosystèmes côtiers (indicateurs) - Volet 3 : Amélioration des connaissances des impacts des activités côtières sur les écosystèmes côtiers (et impacts cumulés) - Volet 4 : Traitement des données et diffusion des résultats - Volet 5 : Elaboration de plans de gestion de l'espace marin - Volet 6 : Animation des plans de gestion - Volet 7 : Formation des opérateurs de la PPC à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis - Volet 8 : Certification des données et des résultats par des tiers indépendant (audits)

Axe 6 : Diversité des activités de la PPC et économie bleue

Objectif 6.1 Accompagnement à la diversification des activités de pêche dans l'économie bleue – Volet 1 : Développement du pécaturisme et de l'ittitourisme - Volet 2 : Diversification des métiers de pêche pour des activités de l'économie bleue - Volet 3 : Appui et financement de l'économie bleue en lien avec la PPC

3.4.2 Valoriser l'image du métier et des produits pour en augmenter la reconnaissance et susciter les vocations

La pêche à pied professionnelle est donc une activité mal connue, à la fois du grand public, du consommateur mais également des décideurs publics, et souffre d'être peu considérée.

Pourtant, c'est une activité qui présente des caractéristiques valorisables pour son image, en termes d'origine et d'encadrement des produits (productions locales soumises à des mesures de gestion), de participation à l'économie locale (les pêcheurs à pied vivent souvent sur le même territoire que les gisements qu'ils exploitent), et des impacts très réduits sur l'environnement (outils autorisés peu impactants, pas d'engins utilisés à partir des navires, bilan carbone faible).

Afin d'augmenter la reconnaissance de la pêche à pied et de susciter des vocations, l'image de ce métier et de ses produits doit être valorisée et renforcée. Pour cela, il est nécessaire de :

- Encourager les projets de communication ayant comme objectifs de faire connaître le métier ou les produits de la pêche à pied à différents publics (élus territoriaux, grand public, consommateurs, etc.), à travers des actions ciblées, y compris les projets valorisant les données socio-économiques acquises sur cette activité et les études prospectives ou de création de marques collectives ou de labels;
- Accompagner l'acquisition d'outils de travail, de stockage et de conditionnement des coquillages, qu'ils soient individuels ou collectifs, permettant d'améliorer la qualité des coquillages (bassins de purification, ateliers de valorisation, etc.). Favoriser l'achat de matériel collectif mais également accompagner les structures de gestion de ces outils, pour favoriser leur création et les aider dans leur fonctionnement quotidien ;
- Accompagner les études et les initiatives sur les nouvelles espèces, les nouveaux débouchés locaux, les nouvelles techniques de traitement des produits (coquillages et végétaux marins) pour conquérir les marchés locaux et réduire la dépendance aux exportations.

L'ensemble de ces actions peuvent alors s'insérer dans les objectifs proposés pour la PPC selon les axes suivants :

Axe 1 : Qualité des produits de la PPC, de leur mise en vente et de leur valorisation

Objectif 1.2 Améliorer l'organisation de la mise en vente des produits de la PPC - Volet 2 : Diversification des modes de vente et développement de nouveaux marchés - Volet 1 : Communication sur les produits de la PPC

Volet 2 : Communication et attractivité du métier de marin pêcheur et des techniques de pêche - Volet 3 : Label, marques collectives, signes de différenciation et de qualité pour les produits de la PPC - Volet 4 : Valorisation des espèces méconnues des consommateurs ou peu valorisées

Axe 3 : Dynamiques collectives, cohésion de la filière et représentativité

Objectif 3.1 Favoriser la gestion de structures collectives - Volet 1 : Développement et renforcement des structures collectives de gestion d'infrastructures ou d'équipements, à terre ou en mer

Volet 2 : Développement et renforcement des structures collectives de commercialisation et de promotion des produits et des métiers de la PPC

Axe 4 : Amélioration des connaissances et gestion de la pêche et des écosystèmes côtiers

Objectif 4.1 Acquisition et traitement de données pour la connaissance et la gestion des stocks halieutiques Volet 1 : Connaissance des espèces halieutiques en zone côtière dont les zones fonctionnelles halieutiques -Volet 2 : Suivi régulier de l'état des stocks en zone côtière - Volet 3 : Amélioration des connaissances de l'impact des activités de pêche sur les stocks- Volet 4 :

Amélioration des connaissances de l'impact des activités (autres que pêche) en zone côtière sur les stocks - Volet 5 : Traitement des données et diffusion des résultats - Volet 6 : Elaboration et animation de plans de gestion de pêche en zone côtière (adaptation des volumes, des modalités de captures, arrêt temporaire) - Volet 7 : Formation des opérateurs de la PPC à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques

Objectif 4.2 Gestion des écosystèmes côtiers - Volet 1 : Connaissance des écosystèmes côtiers - Volet 2 : Suivi des écosystèmes côtiers (indicateurs) - Volet 3 : Amélioration des connaissances des impacts des activités côtières sur les écosystèmes côtiers (et impacts cumulés) - Volet 4 : Traitement des données et diffusion des résultats - Volet 5 : Elaboration de plans de gestion de l'espace marin - Volet 6 : Animation des plans de gestion - Volet 7 : Formation des opérateurs de la PPC à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis - Volet 8 : Certification des données et des résultats par des tiers indépendant (audits)

Axe 6 : Diversité des activités de la PPC et économie bleue

Objectif 6.1 Accompagnement à la diversification des activités de pêche dans l'économie bleue - Volet 1 : Développement du pescatourisme et de l'ittitourisme - Volet 2 : Diversification des métiers de pêche pour des activités de l'économie bleue - Volet 3 : Appui et financement de l'économie bleue en lien avec la PPC

3.4.3 Accompagner la formation et l'équipement des professionnels pour leur garantir des conditions d'exploitation pérennes

La professionnalisation de l'activité de pêcheur à pied, entamée depuis la reconnaissance du statut en 2001, passe aussi par le renforcement des connaissances théoriques et pratiques des pêcheurs, et par l'équipement en outils de production leur permettant de mener leur activité dans des conditions de sécurité, d'ergonomie et de confort satisfaisantes. L'amélioration des conditions d'exercice de cette activité peut également concourir à donner une bonne image de la profession et à son attractivité.

Afin de garantir des conditions d'exploitations pérennes aux pêcheurs à pied et améliorer l'image de cette profession, il est important de renforcer leurs compétences, permettre les investissements productifs nécessaires et améliorer les conditions de travail. Pour cela, il est nécessaire de :

- Accompagner les investissements matériels de nature à permettre la diversification de l'activité, l'amélioration des conditions de travail et la sécurité des pêcheurs
- Accompagner la formation pratique et théorique des pêcheurs à pied, en termes de diversification des pratiques, de compétences professionnelles et de sécurité.

L'ensemble de ces actions peuvent alors s'insérer dans les objectifs proposés pour la PPC selon les axes suivants :

Axe 2 : Gestion et assistance des entreprises de pêche

Objectif 2.1 Soutenir la montée en compétence en gestion d'entreprise des opérateurs de la PPC - Volet 1 : Outils de gestion et de stratégie d'entreprise - Volet 2 : Gestion des ressources humaines dans les entreprises de la PPC - Volet 3 : Amélioration des connaissances sur la réglementation et ses évolutions

Axe 5 : Condition de pêche, qualité des engins vis-à-vis de leur impact sur l'environnement, santé et sécurité des pêcheurs

Objectif 5.2 Amélioration des outils de production – acquisition et mise en service - Volet 1 : Amélioration des conditions relatives à la sécurité, aux conditions de travail, à la santé et l'hygiène à bord des navires - Volet 4 : Accès au numérique Volet 5 : Formation et accompagnement pour l'utilisation des nouveaux équipements

3.5 Éléments de mise en œuvre de la stratégie de financement

Vis-à-vis des objectifs de durabilité énoncés dans la proposition de règlement, une attention particulière devra être portée à la réduction des incidences environnementales et au lien avec les territoires de

pêche. Ces attentions pourraient alors se traduire par des taux de financement préférentiels pour les segments PPC et les populations répondant aux mêmes critères. Ainsi un soutien maximum pourrait être alloué aux opérations ayant pour vocation le développement de la PPC et de ces populations tel que proposé dans les axes stratégiques.

Pour la flottille périphérique, de nombreux objectifs proposés sont directement liés à ceux de la PPC, et comprennent des formes d'organisation collectives. De ce fait un certain nombre d'actions pourraient être mis en place en comprenant l'ensemble de ces populations. Ainsi, certains coûts identifiés pour la PPC ne seraient pas significativement augmentés (ex : actions d'organisation collectives, de connaissance sur le milieu marin et de représentations de la filière,

Les coûts liés aux investissements sur les navires devraient bénéficier de taux de financement plus bas (notamment concernant la valorisation ou le travail sur les engins de pêche). En effet les recommandations et les objectifs énoncés dans la proposition de règlement d'incidences environnementales sont plus élevés pour les engins trainants que pour les métiers de la PPC. Considérer l'incidence environnementale comme moyen de pondérer les activités en mer et les taux de financement peut alors être une solution pertinente pour accompagner la filière vers une activité plus en écologique. Toutefois, ces incidences sont peu connues, il est encore aujourd'hui peu réalisable d'instaurer un taux de financement calculé sur ce critère.

Un ensemble important de volets relève plus de besoins en ressources humaines dans les structures de gestion que d'investissements matériels. Ainsi les plus grandes parts de l'enveloppe financière pourraient être dédiées aux investissements matériels nécessaires pour les objectifs 1.1 (augmentation de la qualité) ; 1.2 (mise en vente) ; 2.3 (installation des jeunes pêcheurs) ; 4.1 (connaissance et gestion des stocks) 5.1 (innovation) et 5.2 (outils de production). Si les autres mesures relèvent de coûts financiers moins conséquents les besoins organisationnels et humains ne sont pas à négliger en termes de priorité.

3.5.1 Estimation des besoins financiers

Le financement des axes proposés porte le risque de subventionner des comportements et des tendances contraires aux objectifs de durabilités. Des effets d'aubaine non spécifiques pourraient apparaître et créer de nouvelles opportunités de pêche ainsi que l'augmentation des capacités de pêche en zone côtière et augmenter la pression exercée sur ces milieux.

Les objectifs européens s'intégrant dans une logique favorisant la transition écologique et énergétique de la filière pourraient alors être financés, si elles respectent certains critères en termes d'éco-conditionnalisés. Les critères identifiés dans la précédente programmation⁴² sont les suivants :

- prise en compte de l'obligation de débarquement ;
- diminution des consommations d'énergie ;
- sélectivités des engins de pêche ;
- diminution des incidences de la pêche sur l'environnement ;
- meilleure utilisation des ressources ;
- gestion des déchets des activités liées à la pêche ;
- prise en compte du bien-être animal.

Selon les objectifs de la proposition de règlement, les critères suivants sont proposés pour ajout aux critères d'éco-conditionnalité :

- intégration dans des circuits d'économie circulaire sur le territoire ou de dynamique territoriale,
- activités de pêche diversifiées.

Pour les projets relevant d'un soutien indépendant de la durabilité des pêches, il est proposé de s'appuyer sur l'annexe 3 de la proposition de règlement qui indique les taux maximums de co-financement possible pour les différents types de soutien. Il conviendra alors d'appliquer ces taux pour les objectifs lié à la PPC. Les taux de co-financement maximum d'aides publiques sont de 75 % pour la

⁴² European Maritime and Fisheries Fund - Operational Programme for France for 2014-2020. C(2019)8525

majorité des mesures et de 85 % pour celles liées à la collecte de données, à la connaissance sur le milieu marin et à la protection de la biodiversité.

Ainsi, des taux de cofinancement maximum du FEAMP sont proposés pour mieux refléter des objectifs de durabilité dans le tableau 8.

Tableau 8 : Taux de cofinancement pour les projets des populations proches à la PPC respectant des critères d'éco-conditionnalités

Axes	Objectifs	Taux de cofinancement public pour les projets des populations proche sur critère d'éco-conditionnalité ⁴³
Axe 1	Objectif 1.1	75 %
	Objectif 1.2	75 % Commercialisation des produits de la pêche
	Objectif 1.3	75 % Commercialisation des produits de la pêche
Axe 2	Objectif 2.1	75 %
	Objectif 2.2	75 % Assistance technique
	Objectif 2.3	75 % investissement dans des navires de petite pêche côtière
	Objectif 2.4	75 %
Axe 3	Objectif 3.1	75 % DLAL
	Objectif 3.2	75 % DLAL
	Objectif 3.3	75 %
Axe 4	Objectif 4.1	85 % pour les actions de collecte et de traitement de données pour la gestion de la pêche et à des fins scientifiques 75 % sinon
	Objectif 4.2	75 % Pour les projets de connaissance sur le milieu marin 85 % Pour les projets sur la connaissance du milieu marin et de protection de la biodiversité
Axe 5	Objectif 5.1	75 %
	Objectif 5.2	75 % investissement dans des navires de petite pêche côtière
Axe 6	Objectif 6.1	75 % DLAL

⁴³ Conseil de l'Union Européenne (2019). Annexe III de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil - Orientation générale partielle, 14 juin 2019, Bruxelles.

3.5.2 Indicateurs et critères de sélection

Les indicateurs suivants sont proposés comme piste pour favoriser le suivi et l'atteinte des objectifs liés aux petites pêches côtières. Ces critères et indicateurs présentés dans le tableau 9, sont issus des précédentes programmations avec l'ajout de points spécifiques prenant en compte le retour des précédentes programmations pour une amélioration du suivi et de l'atteinte des objectifs.

Tableau 9 : Critères de sélection des projets et indicateurs proposés pour le suivi des objectifs PPC

Thématique	Critères de sélection des projets	Indicateurs de réalisation à suivre pour la programmation en nombre de projets	Indicateur de résultats
Impacts sur la réduction des émissions de GES	Diminution des consommations énergétiques	Nombre de projets permettant la diminution des réductions des GES sur la filière PPC	Variation de la consommation de carburant pour la PPC
Impacts sur la qualité environnementale	Prise en compte de l'obligation de débarquement Sélectivité des engins de pêche Diminution des incidences de la pêche sur l'environnement Amélioration de la gestion des déchets des activités Prise en compte du bien-être animal Augmentation de la connaissance sur les écosystèmes marins	Nombre de projets de conservation Nombre de projet permettant la réduction de l'incidence environnementale de la pêche sur les écosystèmes Nombre d'études sur l'impact de la pêche et des engins sur les écosystèmes (ex : analyse risque pêche Natura 2000)	Variation des volumes de capture non désirées Variation du nombre de dispositifs de pêche limitant l'impact sur les espèces non désirées, sur la qualité du milieu et sur les écosystèmes Variation du nombre de zones côtières bénéficiant d'un plan de gestion de pêche ou d'un mode d'organisation de la pêche et des activités partageant l'espace côtier Variation du nombre de stocks dont l'état d'exploitation est connu Variation du nombre de stocks dont l'état d'exploitation est « non surexploité »
Impacts économiques et sociales sur la filière et le territoire	Meilleure utilisation des ressources Synergie et complémentarité avec des dynamiques territoriales et des activités existantes Intégration dans des circuits d'économie circulaire	Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité d'utilisation des captures non désirées Nombre de projets d'amélioration de la prise en charge des captures lors du débarquement Nombre de projets de promotion du capital humain	Augmentation de la valeur des produits de la PPC Modes de valorisation des produits de la PPC Représentation et participation aux instances territoriales

	<p>Activités de pêche diversifiées permettant une adaptabilité face à une perturbation d'ordre économique (chute des prix), climatique, politique (réglementation, Brexit), écologique (état du stocks surexploité)</p> <p>Maintien ou de créer de l'emploi dans la filière ou sur le territoire</p>		
--	--	--	--

3.6 Proposition d'axes à prendre en compte dans la stratégie pour les petites pêches côtières pour la programmation opérationnelle FEAMP 2021-2027

La proposition de règlement européen traduit une volonté d'accompagner les techniques de pêche les moins incidentes sur les écosystèmes marins et qui favorisent le lien avec les territoires côtiers. Pour distinguer quels navires répondent à ces critères, l'Union Européenne a établi la définition de la petite pêche côtière. L'ensemble de l'étude a été réalisé autour de cette définition et s'est également intéressé aux populations proches de la PPC.

Il peut alors être intéressant de s'interroger sur les limites des définitions proposées. Ces deux définitions ne prennent pas en compte certaines réalités des territoires, des distinctions d'enjeux et de cohérence entre flottilles. Par exemple, le critère de taille des navires ne permet pas d'inclure les navires de plus de 12 mètres utilisant des engins dormants. Ainsi un fileyeur côtier de 13 mètres n'est considéré dans aucune population, alors que selon certains critères, son activité et les enjeux auxquels il est confronté sont proches de ceux des navires de PPC. Les limites des définitions se sont ressenties dans la réalisation même de l'étude. En effet, l'exercice de caractérisation de la PPC, des populations définies comme proches et des autres segments, a été complexe, autant pour la production des indicateurs, pour l'appropriation par les acteurs consultés et pour l'analyse de la consommation du fonds précédent par type de flottille. Considérer les populations étudiées sans les synergies qui existent entre elles ou bien avec les autres flottilles ne permet pas de rendre compte de la réalité de ces activités en France métropolitaine. Proposer des objectifs sans en tenir compte peut alors être contreproductif, quand leur atteinte dépend également de l'évolution des autres populations. Par exemple, l'atteinte de masse critique suffisante pour créer une dynamique bénéfique à la PPC sur un site portuaire dépend de l'activité des autres flottilles.

Il est alors intéressant d'avoir en tête que des modes de différenciations plus pertinents pourraient être mis en place pour distinguer quelles sont les pêcheries répondant le mieux aux objectifs européens. Des classifications prenant en compte le degré de consommation énergétique des navires, les filières de valorisation et de commercialisation et l'incidence environnementale permettraient d'intégrer réellement l'ensemble des critères. Toutefois, aujourd'hui, aucune méthode généralisable et validée par l'ensemble des acteurs de la filière ne permet de calculer de tels indicateurs sur les différents navires.

La pêche à pied est une activité singulière, peu connue et peu valorisée. Le fait qu'elle ne soit aujourd'hui pas incluse dans la définition de petite pêche côtière est en soit un élément qui souligne la non-consideration de cette activité au niveau européen. Toutefois, cette forme d'exploitation semble répondre à la fois aux objectifs environnementaux et socioéconomiques de l'Union Européenne et des consommateurs. Faire bénéficier la pêche à pied d'un taux d'accompagnement financier préférentiel, comme pour la PPC, semble alors pertinent au regard des investissements demandés, en tenant compte bien-sûr des capacités d'accueil des milieux.

Concernant les opérations en lien avec la valorisation des produits de la mer (qualité des produits, organisation de la prise en charge et de la commercialisation, communication et labellisation), la différenciation des populations est également peu constatée. En effet, il est identifié que la perception du consommateur est encore aujourd'hui liée à l'ensemble de la filière halieutique avec peu de distinction spécifique sur les modes de production. Toute forme d'amélioration de l'image et de la qualité de produits de la mer bénéficie à l'ensemble des productions, y compris celles issues de la PPC. Réciproquement, une mauvaise image des pratiques de pêche peut également impacter la valorisation des produits de la PPC.

Ainsi, les opérateurs de la flottille périphérique et de la pêche à pied peuvent également renvoyer une image qui correspond aux attentes des consommateurs.

Face à l'augmentation et la multiplication des usages en zone côtières, les populations de la PPC et la flottille périphérique font l'objet de différents enjeux communs. Regrouper certaines démarches peut alors permettre de réunir un plus grand nombre d'acteurs économiques, pour représenter la profession et organiser la participation aux formes de gouvernances locales de manière plus cohérente.

Pour ne pas décourager les dynamiques territoriales, les complémentarités et les synergies entre les segments de PPC, des populations proches et celles des autres flottilles sont à prendre en compte dans la stratégie nationale pour la PPC. La mesure DLAL semble alors être très appropriée pour un bon nombre d'objectifs identifiés.

4 ANNEXES

Annexe 1 : Présentation des éléments de résultats de l'étape 1 de l'étude

Cette phase de terrain est synthétisée par les tableaux suivants. Au total, la consultation des acteurs des régions littorales et des institutions nationales s'est réalisée au travers de 43 entretiens individuels et 8 ateliers de travail collectifs.

Tableau 10 : Bilan des consultations par entretiens individuels

Région	Nombre total acteurs identifiés	Nombre acteurs clés identifiés	Entretiens réalisés en présentiel	Entretiens réalisés par téléphone	Consultation via le formulaire en ligne	Total entretiens réalisés
Aquitaine	26	7	2	4		6
Bretagne	41	8	1	5		6
Corse	8	2		1		1
Hauts-de-France	12	4	7	2	2	11
Île-de-France	19	3		2		2
Occitanie	10	4	6			6
Normandie	18	5	3			3
PACA	5	3	5			5
Pays-de-la-Loire	15	5	3			3
Total	154	41	27	14	2	43

Tableau 11 : Bilan des consultations par ateliers de travail régionaux

Région	Date	Lieux	Nombre de participants
Aquitaine	02/12/19	Bordeaux- délégation régionale FranceAgriMer	7
Bretagne	09/12/19	Rennes- CRPMEM de Bretagne	14
Corse	23/01/20	Visioconférence	5
Hauts-de-France	29/11/19	Boulogne – CRPMEM des Hauts-de-France	8
Occitanie	27/11/19	Sète – CRPMEM d'Occitanie	10
Normandie	10/12/19	Caen – délégation régionale FranceAgriMer	3
PACA	02/12/19	Marseille – CRPMEM PACA	3
Pays-de-la-Loire	06/12/19	Saint-Herblain – Bureau Véritas	12

Tableau 12 : Effectifs des navires composant la population périphérique d'après le croisement des données SACROIS (2018) et « Flotte active » (2019), sur la base de la définition FEAMP

Régions	Nombre de navires	Comparaison à la flotte <u>périphérique</u> <u>métropolitaine</u>	Comparaison à la flotte nationale, <u>tous segments confondus</u>	Comparaison à la flotte métropolitaine, <u>tous segments confondus</u>
flotte périphérique (métropole)	676	100 %	11 %	16 %
Bretagne	268	39,6 %	4,4 %	6,5 %
Pays de la Loire	134	19,8 %	2,2 %	3,2 %
Nouvelle-Aquitaine	123	18,2 %	2,0 %	3,0 %
Normandie	90	13,3 %	1,5 %	2,2 %
PACA	25	3,7 %	0,4 %	0,6 %
Occitanie	19	2,8 %	0,3 %	0,5 %
Hauts-de-France	15	2,2 %	0,2 %	0,4 %
Corse	2	0,3 %	0,0 %	0,0 %

Annexe 2 : Synthèse des enjeux caractérisés pour la population proche à la petite pêche côtière, par région

Tableau 13 : Synthèse des enjeux caractérisés pour les populations proches à la petite pêche côtière en Région Hauts de France

Thématiques	Hauts-de-France	
	Caractéristiques régionales	Enjeux principaux caractérisés
Navires répondant à la définition du périmètre proche	<ul style="list-style-type: none"> - 15 navires - Fileyeurs >15m ciblant la sole et la plie - Stock exploité de sole en mauvais état - Petits chalutiers ciblant la crevette grise - Senne : problème de cohabitation dans les 12 milles - Pêche estuarienne : civelle et crevette grise - Espace côtier très contraint, limitrophe, partagés avec de nombreuses autres activités et navires d'autres nationalités - Complémentarité des activités de pêche et de transformation - Grand port de Calais tire les investissements portuaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'équipement des ports de débarquement pour y encourager et maintenir la complémentarité - Renforcer la qualité des produits débarqués, améliorer leur image et développer de nouveaux marchés pour accroître la valorisation des produits et s'adapter à l'évolution de la demande - Améliorer la connaissance des activités et des interactions en bande côtière pour objectiver les démarches de planification maritime - Renforcer les capacités de communication de la flotte périphérique - Enjeu spécifique de l'anguille
Navires de conchyliculture-petite pêche	Non concernée	
Pêche à pied	<ul style="list-style-type: none"> - 310 permis délivrés en 2019 - 1039 licences gérées régionalement (campagne 2018/2019) - Coques – vers marins – moules – végétaux marins - Baie de Somme principalement - Tensions fortes sur les gisements avec la présence de pêche de loisir - 2 gardes-jurés 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances et le suivi de l'activité, des ressources et du milieu pour garantir une visibilité et une pérennité nécessaires aux entreprises - Valoriser l'image du métier et des produits pour en augmenter la reconnaissance et susciter les vocations - Accompagner la formation et l'équipement des professionnels pour leur garantir des conditions d'exploitation pérennes

Tableau 14 : Synthèse des enjeux caractérisés pour les populations proches à la petite pêche côtière en Normandie

Thématiques	Normandie	
	Caractéristiques régionales	Enjeux principaux caractérisés
Navires répondant à la définition du périmètre proche	<ul style="list-style-type: none"> - 90 navires - Bonne dynamique d'installation et renouvellement récent d'une partie de la flottille (navires de +20m) - Dragueurs à coquilles Saint-Jacques - Chalutiers de fond ciblant les poissons plats - Chalutiers pélagiques ciblant le maquereau - Pas de problème sur le stock de sole - Chiffre d'affaires des navires repose sur très peu d'espèces dont au moins une espèce de coquillage - Démarches de labellisation et d'identification des produits nombreuses - Beaucoup de ports disséminés sur un long littoral - Particularité de la baie de Granville et des accords de pêche entre la Normandie, la Bretagne et les Etats de Jersey - Activité d'extraction de granulats marins et projets d'énergies marines renouvelables dans la bande des 12 milles 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'équipement des ports de débarquement pour y encourager et maintenir la complémentarité - Renforcer la qualité des produits débarqués, améliorer leur image et développer de nouveaux marchés pour accroître la valorisation des produits et s'adapter à l'évolution de la demande - Accompagner les pêcheries dans leur adaptation aux modifications de l'environnement marin - Améliorer la connaissance des activités et des interactions en bande côtière pour objectiver les démarches de planification maritime - Améliorer la connaissance et la communication sur la dégradation de la qualité des eaux côtières et son impact sur les activités de pêche - Renforcer les capacités de communication de la flotte périphérique
Navires de conchyliculture-petite pêche	Non concernée	
Pêche à pied	<ul style="list-style-type: none"> - 117 permis délivrés en 2019 - 665 licences gérées régionalement (campagne 2019/2020) - Coques – palourdes - Baie des Veys et baie du Mont-Saint-Michel principalement - Tensions fortes sur les gisements avec la présence de pêche de loisir - 2 gardes-jurés 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances et le suivi de l'activité, des ressources et du milieu pour garantir une visibilité et une pérennité nécessaires aux entreprises - Valoriser l'image du métier et des produits pour en augmenter la reconnaissance et susciter les vocations - Accompagner la formation et l'équipement des professionnels pour leur garantir des conditions d'exploitation pérennes

Tableau 15 : Synthèse des enjeux caractérisés pour les populations proches à la petite pêche côtière en Bretagne

Thématiques	Bretagne	
	Caractéristiques régionales	Enjeux principaux caractérisés
Navires répondant à la définition du périmètre proche	<ul style="list-style-type: none"> - 268 navires - Dragueurs à coquille Saint-Jacques - Chalutiers côtiers, régimes de dérogations pour exercer dans la bande des 3 milles - Chalutiers à langoustine particulièrement préoccupés par le renouvellement des navires - Zones de pêche très proches de la côte et marées très courtes : peu de dépendance au carburant - Espace côtier très convoité pour de multiples usages : cohabitation entre métiers de la pêche, extractions de granulats marins, EMR, pêche plaisance sur certaines espèces - Problème d'incompatibilité des usages particulièrement avec les arts traînants - Grand linéaire de côte, grande diversité des métiers, des produits et des pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'équipement des ports de débarquement pour y encourager et maintenir la complémentarité - Renforcer la qualité des produits débarqués, améliorer leur image et développer de nouveaux marchés pour accroître la valorisation des produits et s'adapter à l'évolution de la demande - Accompagner la formation, la recherche d'emploi et le recrutement pour pallier le manque de main d'œuvre - Accompagner les pêcheries dans leur adaptation au changement climatique et aux modifications de l'environnement marin - Améliorer la connaissance des activités et des interactions en bande côtière pour objectiver les démarches de planification maritime - Améliorer la connaissance et la communication sur la dégradation de la qualité des eaux côtières et son impact sur les activités de pêche - Renforcer les capacités de communication de la flotte périphérique
Navires de conchyliculture-petite pêche	<ul style="list-style-type: none"> - 16 navires immatriculés en 2019, dont 15 dans un quartier maritime du Morbihan - 46 marins recensés en 2017 - Pluriactivité qui permet aux entreprises conchylicoles du Golfe du Morbihan une diversité des revenus (élevage, vente en direct, dégustation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun enjeu caractérisé pour cette région
Pêche à pied	<ul style="list-style-type: none"> - 256 permis délivrés en 2019 - Coques – palourdes – tellines - Baie du Mont-Saint-Michel, estuaire de la Rance, Locquirec, petite mer de Gâvre principalement - 4 gardes-jurés 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances et le suivi de l'activité, des ressources et du milieu pour garantir une visibilité et une pérennité nécessaires aux entreprises - Valoriser l'image du métier et des produits pour en augmenter la reconnaissance et susciter les vocations - Accompagner la formation et l'équipement des professionnels pour leur garantir des conditions d'exploitation pérennes

Tableau 16 : Synthèse des enjeux caractérisés pour les populations proches à la petite pêche côtière en Pays de La Loire

Thématiques	Pays de la Loire	
	Caractéristiques régionales	Enjeux principaux caractérisés
Navires répondant à la définition du périmètre proche	<ul style="list-style-type: none"> - 134 navires - Tamis à civelle - Nombreux métiers pratiqués donc forte diversité des apports - Forte proportion des débarquements sont vendus sous criée - Nombreux points de débarquements mais linéaire côtier moins important que pour certaines régions - Espace côtier très convoité pour de multiples usages : cohabitation entre métiers de la pêche, extractions de granulats marins, EMR, pêche plaisance sur certaines espèces 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'équipement des ports de débarquement pour y encourager et maintenir la complémentarité - Encourager l'innovation et l'anticipation pour lutter contre le parasitisme - Encourager les études participatives visant à objectiver et à limiter les captures accidentelles - Améliorer la connaissance et la communication sur la dégradation de la qualité des eaux côtières et son impact sur les activités de pêche - Améliorer la connaissance des activités et des interactions en bande côtière pour objectiver les démarches de planification maritime - Renforcer les capacités de communication de la flotte périphérique - Enjeu spécifique de l'anguille
Navires de conchyliculture-petite pêche	<ul style="list-style-type: none"> - 47 navires en 2019 - Tous immatriculés au quartier maritime de Noirmoutier - 66 marins recensés en 2017 - Pluriactivité qui permet aux entreprises conchylicoles une diversité des revenus (élevage, vente en direct, dégustation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun enjeu caractérisé pour cette région
Pêche à pied	<ul style="list-style-type: none"> - 232 permis délivrés en 2019 - 1048 licences gérées régionalement (campagne 2019/2020) - Coques – palourdes – moules – huîtres creuses - Baie de Bourgneuf et La Baule principalement - Tensions fortes sur les gisements avec la présence de pêche de loisir - 4 gardes-jurés 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances et le suivi de l'activité, des ressources et du milieu pour garantir une visibilité et une pérennité nécessaires aux entreprises - Valoriser l'image du métier et des produits pour en augmenter la reconnaissance et susciter les vocations - Accompagner la formation et l'équipement des professionnels pour leur garantir des conditions d'exploitation pérennes

Tableau 17 : Synthèse des enjeux caractérisés pour les populations proches à la petite pêche côtière en Nouvelle Aquitaine

Thématiques	Nouvelle Aquitaine	
	Caractéristiques régionales	Enjeux principaux caractérisés
Navires répondant à la définition du périmètre proche	<ul style="list-style-type: none"> - 123 navires - Tamis à civelle - Chalut de fond à céteau - Chaluts de fond à céphalopodes - Drague aux algues rouges (gelidium) - Drague à coquille Saint-Jacques - Grande dépendance à la bande côtière, aux bassins et aux estuaires : interactions fortes avec les autres usages sans possibilité de report - Problématique captures accidentelles et image du métier forte - Grand linéaire de côte, offrant des caractéristiques topographiques et des possibilités de captures très diversifiées (proximité du plateau continental, bassins, estuaires, etc.) - Espace côtier très contraint, limitrophe, partagés avec de nombreuses autres activités et navires d'autres nationalités 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'équipement des ports de débarquement pour y encourager et maintenir la complémentarité - Renforcer la qualité des produits débarqués, améliorer leur image et développer de nouveaux marchés pour accroître la valorisation des produits et s'adapter à l'évolution de la demande - Accompagner la formation, la recherche d'emploi et le recrutement pour pallier le manque de main d'œuvre - Encourager l'innovation et l'anticipation pour lutter contre le parasitisme - Encourager les études participatives visant à objectiver et à limiter les captures accidentelles - Améliorer la connaissance et la communication sur la dégradation de la qualité des eaux côtières et son impact sur les activités de pêche - Améliorer la connaissance des activités et des interactions en bande côtière pour objectiver les démarches de planification maritime - Enjeu spécifique de l'anguille
Navires de conchyliculture-petite pêche	<ul style="list-style-type: none"> - 115 navires en 2019 - dont 109 dans le bassin d'Arcachon - dont 24 ont une licence de pêche - 213 marins recensés en 2017 - Pluriactivité qui permet aux entreprises conchylicoles du bassin d'Arcachon une diversité des revenus (élevage, vente en direct, dégustation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun enjeu caractérisé pour cette région
Pêche à pied	<ul style="list-style-type: none"> - 153 permis délivrés en 2019 - 241 licences gérées régionalement (campagne 2019/2020) - 38 navires de transport utilisés dans le cadre de l'activité de pêche à pied - Coques, palourdes et vers pour appâts principalement - Charente-Maritime et Bassin d'Arcachon principalement 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances et le suivi de l'activité, des ressources et du milieu pour garantir une visibilité et une pérennité nécessaires aux entreprises - Valoriser l'image du métier et des produits pour en augmenter la reconnaissance et susciter les vocations - Accompagner la formation et l'équipement des professionnels pour leur garantir des conditions d'exploitation pérennes

Tableau 18 : Synthèse des enjeux caractérisés pour les populations proches à la petite pêche côtière en Occitanie

Thématiques	Occitanie	
	Caractéristiques régionales	Enjeux principaux caractérisés
Navires répondant à la définition du périmètre proche	<ul style="list-style-type: none"> - 19 navires - Dragues à escargot - Sennes coulissantes à petits pélagiques - Pêche en étang, en estuaire et à la côte - Grande diversité des espèces débarquées - Espace côtier très contraint, limitrophe, partagés avec de nombreuses autres activités et navires d'autres nationalités 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la qualité des produits débarqués, améliorer leur image et développer de nouveaux marchés pour accroître la valorisation des produits et s'adapter à l'évolution de la demande - Accompagner les pêcheries dans leur adaptation au changement climatique et aux modifications de l'environnement marin - Améliorer la connaissance et la communication sur la dégradation de la qualité des eaux côtières et son impact sur les activités de pêche - Améliorer la connaissance des activités et des interactions en bande côtière pour objectiver les démarches de planification maritime - Enjeu spécifique de l'anguille
Navires de conchyliculture-petite pêche	<ul style="list-style-type: none"> - 83 navires immatriculés en 2019 - Tous immatriculés au quartier maritime de Sète - 152 marins recensés en 2017 - Pluriactivité qui permet aux entreprises conchylicoles de l'étang de Thau une diversité des revenus (élevage, vente en direct, dégustation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun enjeu caractérisé pour cette région
Pêche à pied	<ul style="list-style-type: none"> - 103 permis délivrés en 2019 - 79 licences gérées régionalement (campagne 2019/2020) 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances et le suivi de l'activité, des ressources et du milieu pour garantir une visibilité et une pérennité nécessaires aux entreprises - Valoriser l'image du métier et des produits pour en augmenter la reconnaissance et susciter les vocations - Accompagner la formation et l'équipement des professionnels pour leur garantir des conditions d'exploitation pérennes

Tableau 19 : Synthèse des enjeux caractérisés pour les populations proches à la petite pêche côtière en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Thématiques	Provence-Alpes-Côte d'Azur	
	Caractéristiques régionales	Enjeux principaux caractérisés
Navires répondant à la définition du périmètre proche	<ul style="list-style-type: none"> - 25 navires - Navires plus âgés et plus petits que la moyenne métropolitaine - Guanguis à poissons - Dragues à escargot - Sennes coulissantes à petits pélagiques - Sites de débarquements mais plus de criées depuis - Verveux à anguille - Deux ports principaux, Marseille et Port-de-Bouc - Espace côtier très contraint, limitrophe, partagés avec de nombreuses autres activités (zones militaires et zones industrielles notamment), trafic maritime très important 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'équipement des ports de débarquement pour y encourager et maintenir la complémentarité - Renforcer la qualité des produits débarqués, améliorer leur image et développer de nouveaux marchés pour accroître la valorisation des produits et s'adapter à l'évolution de la demande - Innover sur les matériaux des engins et sur les filières de traitement des déchets - Accompagner les pêcheries dans leur adaptation au changement climatique et aux modifications de l'environnement marin - Améliorer la connaissance et la communication sur la dégradation de la qualité des eaux côtières et son impact sur les activités de pêche - Améliorer la connaissance des activités et des interactions en bande côtière pour objectiver les démarches de planification maritime - Enjeu spécifique de l'anguille
Navires de conchyliculture-petite pêche	<ul style="list-style-type: none"> - 18 navires immatriculés en 2019 - 32 marins recensés en 2017 - Pluriactivité qui permet aux entreprises conchylicoles de l'étang de Berre une diversité des revenus (élevage, vente en direct, dégustation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun enjeu caractérisé pour cette région
Pêche à pied	<ul style="list-style-type: none"> - 112 permis délivrés en 2019 - 164 licences gérées régionalement (campagne 2018/2019) 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances et le suivi de l'activité, des ressources et du milieu pour garantir une visibilité et une pérennité nécessaires aux entreprises - Valoriser l'image du métier et des produits pour en augmenter la reconnaissance et susciter les vocations - Accompagner la formation et l'équipement des professionnels pour leur garantir des conditions d'exploitation pérennes

Tableau 20 : Synthèse des enjeux caractérisés pour les populations proches à la petite pêche côtière en Corse

Thématiques	Corse	
	Caractéristiques régionales	Enjeux principaux caractérisés
Navires répondant à la définition du périmètre proche	<ul style="list-style-type: none"> - 2 navires - Navires plus puissants et plus jeunes que les navires des autres régions méditerranéennes - Sennes à petits pélagiques principalement - Exportations faibles, circuits de commercialisation courts 	Pas d'enjeux spécifiquement dégagés pour la flotte de pêche périphérique de cette région (effectif de la flotte périphérique corse : 2 navires).
Navires de conchyliculture-petite pêche		Non concernée
Pêche à pied		Non concernée

Annexe 3 : Présentation des axes stratégiques et des objectifs proposés pour les petites pêches côtières

Axe 1 : Qualité des produits de la PPC, de leur mise en vente et de leur valorisation

Axe 1 : Qualité des produits de la PPC, de leur mise en vente et de leur valorisation

Enjeux : La polyvalence des métiers pratiqués par les activités de la petite pêche côtière engendre une grande diversité dans les apports. Toutefois, certaines de ces productions sont encore aujourd'hui trop peu valorisées, ou méconnues des consommateurs. L'amélioration de leur qualité et des modes de mises en vente sont à encourager afin de garantir des revenus plus importants pour les pêcheurs liés à la valorisation de leurs productions. La nature des activités de la PPC et son lien avec le territoire lui garantissent une image cohérente avec les attentes sociétales des consommateurs ; ainsi, la communication sur les modes de production et la différenciation sur les espèces peut également permettre d'améliorer la valorisation des produits.

Enjeux identifiés par l'action 2 :

- Renforcer les compétences techniques et théoriques des acteurs de la production et de la commercialisation pour améliorer la qualité des produits de la PPC mis en vente.
- Améliorer et structurer la mise en vente des produits de la PPC pour augmenter leur valorisation.
- Pallier la dissémination des activités de PPC sur le territoire tout en conservant le maillage territorial, en équipant les ports de structures collectives.
- Encadrer et accompagner la vente directe des produits de la PPC pour en améliorer la traçabilité et la sécurité sanitaire.
- Doter la PPC d'un pouvoir de communication sur les métiers, les emplois, les problématiques qui lui sont spécifiques.
- Améliorer le suivi des pêcheries et des espèces exploitées pour donner du poids et de la visibilité à la PPC.

Objectif 1.1 : Améliorer la qualité des produits de la PPC

Cet objectif cherche à renforcer les compétences techniques et théoriques (savoir-faire) des acteurs de la production et de la commercialisation pour améliorer la qualité des produits de la PPC mis en vente. Le but étant d'améliorer le revenu des pêcheurs en augmentant la valeur ajoutée et la qualité des produits de la PPC.

Niveau de priorisation national retenu : Très important

Eléments de justification du niveau de priorité :

- Entretien des actions 1 et 2 de l'étude : enjeux majeurs de la filière sur l'ensemble des régions (sauf la Corse)
- Cadre réglementaire européen : enjeu identifié
- Coût financier : types d'investissements moyens mais nombreux à prévoir

Articulation proposition de la commission européenne COM (2018)390 : Article 15(c) : renforcement de la chaîne de valeur du secteur et promotion des stratégies de commercialisation

Eléments en lien avec le PO FEAMP 14-20 : Mesure 42 : Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées - Mesure 43 : Port de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris

Actions soutenues :

Volet 1 : Amélioration de la qualité, des perspectives de conservation et de valorisation des captures à bord des navires

Volet 2 : Amélioration de la prise en charge des débarquements à terre

Volet 3 : Amélioration de la valorisation par la transformation des produits de la PPC

Volet 4 : Etudes et formation

Exemples d'opérations éligibles :

- Investissements et entretien du matériel à bord dédié à l'amélioration de la qualité, de la conservation et de la valorisation des captures (ex : outils pour l'ikéjime, matériel de tri, d'identification, de stockage etc.) ;
- Investissements et entretien du matériel sur les sites de débarquement dédiés à l'amélioration de la prise en charge des produits de la pêche dans le but de valoriser la qualité assurée par le producteur, de santé publique et d'hygiène (ex : aménagement de locaux, matériel de stockage, de tri, de manutention etc.) ;
- Investissements dans des aménagements de locaux, de matériel pour la valorisation, le conditionnement, la présentation, le maintien de la qualité des produits ;
- Investissements immatériels pour des études préalables à l'investissement, des formations et des projets d'accompagnement à l'utilisation des équipements, la mise en place, la mise en œuvre et le partage des bonnes pratiques.

Exemples d'opérations non éligibles :

Investissements dans des équipements visant à valoriser des espèces non désirées, à augmenter les volumes de capture, à améliorer les conditions de pêche sans lien avec l'amélioration de la qualité des produits.

Exemples de structures éligibles :

- Organisations professionnelles de la pêche ;
- Professionnels de la pêche ;
- Concessionnaires de ports de pêche, gestionnaires de halles à marée, concédants portuaires, autorités portuaires ;
- Autres bénéficiaires de projets collectifs, collectivités territoriales, groupements, qui portent et financent un projet pour un usage collectif, sur le domaine public portuaire.

Mise en œuvre :

Les planchers d'accessibilité devront être suffisamment bas pour permettre aux pêcheurs de la PPC d'accéder au dispositif. Il sera important d'accompagner, sensibiliser et informer les professionnels sur ces enjeux. Ce type d'investissement pourrait alors être mis en place sous forme de montant forfaitaire lié à une typologie d'investissement définie par l'organisme instructeur.

Objectif 1.2 Améliorer l'organisation de la mise en vente des produits de la PPC

Cet objectif vise, d'une part, à améliorer et structurer la mise en vente des produits de la PPC aux vues d'une meilleure valorisation de ces derniers et d'autre part, à encadrer la vente directe des produits de la PPC pour une meilleure traçabilité et sécurité sanitaire (limitations dans le cas d'obligations relevant de règlement communautaire, non susceptibles de financements). L'intérêt est également de développer une information fiable et exhaustive pour le consommateur. Ces projets doivent permettre de garantir aux pêcheurs côtiers des débouchés à forte valeur ajoutée tout en limitant les épisodes de surproduction moins bien valorisés voire non valorisables.

Niveau de priorisation national : Très important

Eléments de justification du niveau de priorité :

- Entretien des actions 1 et 2 de l'étude : enjeux importants de la filière
- Cadre réglementaire européen : enjeu identifié
- Coût financier : types d'investissements important

- Niveau de priorité élevé identifié comme important voire très important suite à la consultation des membres du COPIL de l'étude : en lien avec l'objectif 1.1, les deux objectifs vont de pairs et sont complémentaires. L'objectif 1.2 est alors présenté comme aussi important que le 1.1.

Articulation proposition de la commission européenne COM(2018)390 : Article 15(c) : renforcement de la chaîne de valeur du secteur et promotion des stratégies de commercialisation

Eléments en lien avec le PO FEAMP 14-20 : Mesure 43 : Port de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris - 68 b Commercialisation recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mise sur le marché des produits e et a - 68 e traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture - 76 contrôle et exécution.

Actions soutenues :

Volet 1 : Offres de services des points de débarquements

Volet 2 : Diversification des modes de commercialisation et développement de nouveaux marchés

Volet 3 : Collecte des produits de la PPC

Volet 4 : Plans de production et de commercialisation

Volet 5 : Système de collecte et de partage de données

Exemples d'opérations éligibles :

- Actions et équipements matériels pour la collecte et la distribution des produits de la PPC qui visent l'optimisation des coûts et de la traçabilité des produits (plateforme logistique, mutualisation des transports, etc.) ;
- Actions de promotion des zones de chalandise dépourvues de structures fixes ;
- Actions et équipements matériels pour l'efficacité énergétique et l'intégration des enjeux environnementaux des sites de débarquement (ex : sensibilisation à la notion d'économie circulaire, optimisation du transport, gestion des déchets des zones portuaires) ;
- Actions de collecte des produits de la pêche pour répondre aux problématiques d'enclavement, d'hétérogénéité des apports sur le territoire et optimiser le lien entre débarquements et zones de stockage (bassins, viviers) ;
- Appui aux initiatives de diversification des modes de commercialisation (mise en place de drive de vente directe, amélioration des conditions de vente en direct, vente à distance, camions de point de vente) ;
- Équipements et matériel (dont informatique) pour la diversification des modes de vente (logiciels et réseaux d'interconnexion des informations ou des systèmes de vente, pour la collecte de données) ;
- Actions de soutien des opérations logistiques de prise en charge et de valorisation non lucratives des débarquements non désirés ;
- Actions de soutien au développement d'outils / de plateformes informatiques pour le partage des données entre les maillons de la filière dans le but d'améliorer la mise en vente des produits et leur traçabilité (prévision des apports, catalogue de ventes en ligne y compris circuits courts, etc.).

Exemples d'opérations non éligibles :

- Aide à la création de nouveaux sites de débarquement ;
- Valorisation commerciale des débarquements non désirés, sauf dans les cas de défaut de marché ou d'espèces offrant des perspectives commerciales mais encore non exploitées.

Exemples de structures éligibles :

- Concessionnaires de ports de pêche, gestionnaires de halles à marée, concédants portuaires, autorités portuaires ;
- Entreprises privées, organisations et associations de pêcheurs ;
- Porteurs ou financeurs de projets collectifs (collectivités territoriales, associations, groupements).

Mise en œuvre :

- Les projets portant des caractères de valorisation territoriale et répondant à des enjeux territoriaux seront favorisés ;
- Des critères d'éco-conditionnalité (minimisant l'impact carbone) et de prise en compte de l'économie circulaire (en particulier des infrastructures pour le recyclage des engins de pêche) pourront être exigés ;
- Les actions de valorisation nationale seront soutenues en priorité ;
- Les actions de valorisation commerciale par l'export (hors France) ne seront pas prioritaires ;
- Les actions portées doivent permettre l'amélioration de la mise en adéquation de l'offre et de la demande au niveau de la première vente et des répartitions des possibilités de pêche dans le temps.

Points de vigilance :

La vente directe est une forme de valorisation appropriée aux produits de la PPC. L'encadrement des modes de commercialisation est toutefois nécessaire pour assurer la collecte de données la concernant et assurer la traçabilité des produits (contrôle, sanitaire). Cette collecte doit se dérouler sans restreindre les initiatives.

Objectif 1.3 Promouvoir les métiers et les productions de la PPC

Cet objectif a pour vocation de faire connaître la PPC, ses produits, ses métiers et sa participation au développement économique, social et culturel des territoires. L'ambition est de créer du lien entre les producteurs et les consommateurs ainsi que de promouvoir les techniques de pêche considérées comme moins impactantes sur le milieu de la PPC. Revaloriser le métier de marin pêcheur a comme double objectif de renforcer les liens entre pêcheurs et consommateurs ainsi que l'attractivité du secteur. L'objectif de cette mesure est également de favoriser la différenciation des produits de la PPC sur le marché et ainsi de promouvoir des espèces peu connues des consommateurs.

Niveau de priorisation national : Important

Eléments de justification du niveau de priorité :

- Entretien des actions 1 et 2 de l'étude : enjeux importants de la filière au niveau national
- Cadre réglementaire européen : enjeu identifié

Articulation proposition de la commission européenne COM(2018)390 : Article 15(c) : renforcement de la chaîne de valeur du secteur et promotion des stratégies de commercialisation

Eléments en lien avec le PO FEAMP 14-20 : 68 (c) : Promotion de la qualité et de la valeur ajoutée

Actions soutenues :

Volet 1 : Communication sur les produits de la PPC

Volet 2 : Communication et attractivité du métier de marin pêcheur et des techniques de pêche

Volet 3 : Label, marques collectives, signes de différenciation et de qualité pour les produits de la PPC

Volet 4 : Valorisation des espèces méconnues des consommateurs ou peu valorisées

Exemples d'opérations éligibles :

- Actions et campagnes de promotion des produits de la PPC ;
- Actions de communication sur les métiers et les techniques de production de la PPC (expositions, musée, reportages, plateforme de communication, etc.), et de promotion des techniques à faible impact environnemental ;
- Mise en place et renforcement de la lisibilité des labels et des signes de qualité pour les consommateurs ainsi que l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ;
- Investissements immatériels pour la labellisation (étude de marché, audit, etc.) ;
- Soutien des actions permettant de favoriser l'attractivité des métiers.

Exemples de structures éligibles :

- Entreprises de la filière pêche dont mareyage et transformation ;
- Organisations et associations de producteurs ;

- Concessionnaires de ports de pêche, gestionnaires de halles à marée ;
- Organisations professionnelles et groupements représentant la filière pêche ;
- ODG (Organismes de Défense et de Gestion) des signes officiels de qualité et d'origine ;
- Collectivités territoriales et groupements.

Mise en œuvre :

La transparence sur les modes de production et sur leurs impacts connus pourra être demandée. Ainsi, les démarches portant des critères de durabilité forts pourront être privilégiées.

Points de vigilance :

La définition de la PPC européenne n'étant pas partagée sur l'ensemble des territoires, il est important de ne pas fracturer les unités de catégories de pêcheurs existantes par des démarches de différenciation trop importantes. Il peut alors être propice de s'accorder sur les liens et les complémentarités existants entre les différents segments plutôt que de les mettre en opposition. Lors de la consultation, le risque de dispersion du financement dû à la diversité des démarches privées de certification ou d'action de communication sur les métiers de pêche a été identifié. Une recherche de cohérence avec les initiatives déjà existantes pourra alors être exigée dans les critères de mise en œuvre.

Axe 2 : Gestion et assistance des entreprises de pêche

Axe 2 : Gestion et assistance des entreprises de pêche

Enjeux : La petite pêche côtière est essentiellement constituée d'entreprises de petite taille dont les ressources (humaines et organisationnelles) ne permettent pas toujours de faire face aux complexités réglementaires et administratives. Travailler sur le renforcement de l'accompagnement et la professionnalisation des entreprises de pêche sont des voies pour permettre l'adaptation de ces structures. De nombreux organismes encadrent et participent à la gestion des activités de pêche et sont ainsi propices à accompagner et assister les entreprises de la petite pêche côtière à monter en compétence dans toutes ses composantes.

Enjeux identifiés par l'action 2 :

- Aider les entreprises de la PPC à faire face à la complexité administrative et réglementaire en renforçant leur accompagnement et leur culture de l'entreprise ;
- Accompagner les entreprises de la PPC dans la conduite et le développement de leur activité, dans toutes ses composantes : réglementaire, sociale, économique, développement des compétences etc. ;
- Une attractivité des métiers indispensable, une transmission des entreprises à réinventer ;
- Renforcer les moyens et les compétences des structures professionnelles pour améliorer la mobilisation et la représentation de la PPC.

Objectif 2.1 : Soutenir la montée en compétence en gestion d'entreprise des opérateurs de la PPC

Objectif : L'objectif est de professionnaliser les entreprises et de doter les opérateurs de compétences en gestion. Cette mesure doit permettre de mieux faire face à la complexité administrative et réglementaire ainsi que de favoriser les capacités d'adaptation et de gestion des entreprises de pêche.

Niveau de priorisation national : Faible

Eléments de justification du niveau de priorité :

- Entretien des actions 1 et 2 de l'étude : enjeux non identifiés sur l'ensemble des régions
- Cadre réglementaire européen : enjeu non identifié
- Cout financier : types d'investissements relativement peu élevés

Articulation proposition de la commission européenne COM(2018)390 : Article 15(d) promotion des compétences, des connaissances et renforcement des capacités

Eléments en lien avec le PO FEAMP 14-20 :

Actions soutenues :

Volet 1 : Outils de gestion et de stratégie d'entreprises

Volet 2 : Gestion des ressources humaines dans les entreprises de la PPC

Volet 3 : Amélioration des connaissances sur la réglementation et ses évolutions

Exemples d'opérations éligibles :

- Formations, développement d'outils de sensibilisation et d'information des pêcheurs aux réglementations et aux procédures administratives, incluant leur évolution ;
- Formations professionnalisantes pour les chefs d'entreprises de pêche et les opérateurs associés (salariés, membres de la famille impliqués dans l'activité commerciale) pour la gestion administrative, réglementaire, économique, comptable et budgétaire que doit respecter l'entreprise ;
- Acquisition d'outils de gestion et d'organisation (logiciels).

Exemples de structures éligibles :

- Organismes de formations agréés ;

- Etablissements publics ayant des missions d'encadrement des activités de pêche ;
- Organisations professionnelles de la pêche ;
- Professionnels de la pêche ;
- Associations de pêcheurs professionnels.

Mise en œuvre :

Une synergie de mise en œuvre avec les plans de production et de commercialisation qui peuvent également financer l'information des pêcheurs aux réglementations et aux procédures administratives, incluant leur évolution est nécessaire.

Objectif 2.2 : Accompagner les opérateurs de la PPC dans les démarches de gestion

L'objectif est de doter les structures d'appui et de gestion de pêche, des moyens et des compétences pour accompagner la conduite et le développement des entreprises dans toutes leurs composantes.

Niveau de priorisation national : Moyen

Eléments de justification du niveau de priorité :

- Entretien des actions 1 et 2 de l'étude : enjeux identifiés comme secondaire ou majeur sur l'ensemble des régions
- Cadre réglementaire européen : enjeu non identifié pour les PPC
- Cout financier : types d'investissements relativement peu élevés

Articulation proposition de la commission européenne COM(2018)390 : Article 15(d) promotion des compétences, des connaissances et renforcement des capacités

Eléments en lien avec le PO FEAMP 14-20 : Mesure 78 Assistance technique

Actions soutenues :

Volet 1 : Renforcement des moyens et des compétences des structures professionnelles

Volet 2 : Appui à la gestion des entreprises de pêche pour la réalisation de démarches administratives et de demandes d'aides financières

Exemples d'opérations éligibles :

- Moyens humains dans les structures d'appui ;
- Opérations visant à l'amélioration et à la facilitation de l'accès aux procédures administratives, à la réalisation des dossiers de demandes de subvention (orientation vers les fonds adéquats, aide à la constitution et au suivi de dossiers, etc.), de déclarations, etc.

Exemples de structures éligibles :

- Etablissements publics ayant des missions d'encadrement des activités de pêche ;
- Organisations professionnelles de la pêche ;
- Associations de pêcheurs professionnels ;
- Opérateurs d'assistance technique tiers (ex : centres de gestion de la pêche artisanale).

Objectif 2.3 : Accompagner l'installation des jeunes pêcheurs

Cet objectif vise à assurer la poursuite des activités de la PPC en facilitant l'accès et l'installation dans le métier de jeunes pêcheurs, dans le respect des limites capacitaires des zones de pêche.

Niveau de priorisation national : Important

Eléments de justification du niveau de priorité :

- Entretien des actions 1 et 2 de l'étude : enjeux identifiés majeur au niveau national
- Cadre réglementaire européen : enjeu identifié
- Cout financier : types d'investissements relativement élevés

Articulation proposition de la commission européenne COM(2018)390 : Article 16. Investissements dans des navires de petite pêche côtière : 1(a) première acquisition d'un navire de pêche
Eléments en lien avec le PO FEAMP 14-20 : Mesure 31 aide à la création d'entreprises pour les pêcheurs
Actions soutenues : Volet 1 : Soutien financier à l'installation Volet 2 : Développement de services d'appui à l'installation Volet 3 : Dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la transmission d'entreprise Volet 4 : Etudes prospectives
Exemples d'opérations éligibles : <ul style="list-style-type: none">- Actions et campagnes de promotion des produits de la PPC ;- Acquisition d'outils de production (navire de pêche et engins) ;- Accompagnement pour la modernisation, la mise aux normes ou l'amélioration des outils de production (si amélioration de la sécurité et diminution de l'impact environnemental) ;- Renforcement des moyens et des compétences des structures proposant un accompagnement à l'installation (guichet unique d'installation, suivi de parcours) ;- Développement d'initiatives d'aide à l'installation et de transmission d'entreprises et de compétences (incubateur d'entreprises de pêche, de navires tests, de compagnonnages) ;- Investissements immatériels : études préalables à l'opération qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, expertises maritimes et frais de conseil ;- Opérations pour la réalisation de diagnostics prospectifs pour accompagner la planification des activités de pêche ;- Accompagnement pour une pluriactivité dans un secteur de l'économie bleue selon les mêmes critères que l'objectif 6.1.
Exemples d'opérations non éligibles : <ul style="list-style-type: none">- Installation dans le cadre d'une capacité de pêche de la flottille inférieure aux capacités du milieu.
Exemples de structures éligibles : <ul style="list-style-type: none">- Pêcheurs avec les brevets de commandement ;- Structures de gestion collective ;- Etablissements publics ayant des missions d'encadrement des activités de pêche ;- Organisations professionnelles de la pêche ;- Associations de pêcheurs professionnels.
Mise en œuvre : L'installation d'un pêcheur est un moment opportun pour l'orienter vers un modèle économique de production diversifié, durable et à moindre impact écologique. L'orientation des investissements nécessaires pour la construction d'un tel modèle pourrait alors se faire lors de l'installation.
Objectif 2.4 : Renforcer l'ingénierie financière
L'objectif est de favoriser la mise en place d'outils de préfinancement et de compensation financière. Cette mesure doit permettre de pallier les délais d'accès aux financements et d'assurer la compensation financière pour des pertes économiques découlant d'obligation d'arrêt de pêche liée à une situation de danger pour les pêcheurs (climatiques, sanitaires, incidents environnementaux).
Niveau de priorisation national : Important

<p>Eléments de justification du niveau de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Entretien des actions 1 et 2 de l'étude : enjeux identifiés majeur au niveau national- Cadre réglementaire européen : enjeu identifié- Levier majeur pour la consommation des fonds pour la PPC
<p>Articulation proposition de la commission européenne COM(2018)390 : Article 15(d) promotion des compétences, des connaissances et renforcement des capacités</p>
<p>Eléments en lien avec le PO FEAMP 14-20 : Mesure 35 Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux (mesure non ouverte)</p>
<p>Points de vigilance : La force des outils de compensation réside dans la réactivité et les capacités d'adaptation. Ainsi il convient de penser à des outils facilement mobilisables et non contraints par de longues démarches administratives.</p>
<p>Actions soutenues :</p> <p>Volet 1 : Outils de préfinancement</p> <p>Volet 2 : Outils de compensation financière en cas d'arrêt impératif et temporaire des activités de pêche</p> <p>Volet 3 : Gestion des outils</p>
<p>Exemples d'opérations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Renforcement des moyens et des compétences des structures de gestion de pêche afin de mettre en place et de gérer des outils de préfinancement ou de compensation financière ;- Investissements immatériels pour des études sur la faisabilité préalable à la création d'outils qui peuvent être de nature technique, juridique, économique, des expertises et frais de conseil ;- Opérations visant à l'amélioration et la facilitation de l'accès aux outils financiers des professionnels et de leurs structures. <p>Exemples de structures éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Structures de gestion collective ;- Etablissements publics ayant des missions d'encadrement des activités de pêche ;- Organisations professionnelles de pêche ;- Association de pêcheurs professionnels.

Axe 3 : Dynamiques collectives, cohésion de la filière et représentativité

Axe 3 : Dynamiques collectives, cohésion de la filière et représentativité

Enjeux : Les activités de la PPC sont diluées sur le territoire. Elles sont a priori sous-représentées économiquement et ne bénéficient pas d'un effet de masse justifiant des investissements ou de la mise en œuvre de projets collectifs. Il apparaît alors des limites dans certaines capacités de la filière, notamment en termes d'organisation, de représentation et de cohésion. Des dynamiques collectives permettant la cohésion de la filière et sa représentativité peuvent alors permettre de répondre à ces manques.

Enjeux identifiés par l'action 2 :

- Mobiliser les pêcheurs de la PPC au sein des structures existantes, autour de projets collectifs. Instaurer une dynamique collective et fédératrice, réunissant les pêcheurs de PPC et leur faire acquérir des stratégies collectives, pour être plus résilients face aux perturbations fortes de leurs activités.
- Atteindre des effets seuils pour permettre l'innovation, l'investissement et la représentation dans le domaine de la PPC.
- Instaurer une dynamique collective et fédératrice, réunissant les pêcheurs de PPC et leur faire acquérir des stratégies collectives, pour être plus résilients face aux perturbations fortes de leurs activités.
- Connaître et faire connaître la participation de la PPC au développement économique, social et culturel de la PPC de leurs territoires pour rendre audible et visible leurs activités.
- Doter la PPC d'un pouvoir de communication sur les métiers, les emplois, les problématiques qui lui sont spécifiques.

Objectif 3.1 : Favoriser la gestion de structures collectives

L'objectif est de créer et renforcer les dynamiques collectives entre acteurs de la PPC en permettant l'émergence de projets regroupant les opérateurs de la PPC pour la structuration et la valorisation de la filière.

Niveau de priorisation national : Moyen

Eléments de justification du niveau de priorité :

- Entretien des actions 1 et 2 de l'étude : enjeux identifiés secondaire sur certains territoires
- Cadre réglementaire européen : enjeu identifié

Articulation proposition de la commission européenne COM(2018)390 : Article 15(i) organisation collective et participation au processus de décision et de conseil

Eléments en lien avec le PO FEAMP 14-20 : Mesure 62 DLAL

Points de vigilance : La définition de la PPC de l'étude n'étant pas partagée sur l'ensemble des territoires, il est important de ne pas rompre les dynamiques existantes sur les territoires ne tenant pas compte de la distinction PPC / non PPC. Il peut également s'agir d'utiliser les synergies et les complémentarités entre les différents segments de la pêche pour renforcer la structuration collective de l'ensemble de la filière.

Actions soutenues :

Volet 1 : Développement et renforcement des structures collectives de gestion d'infrastructures ou d'équipements, à terre ou en mer

Volet 2 : Développement et renforcement des structures collectives de commercialisation et de promotion des produits et des métiers de la PPC

Volet 3 : Gestion et animation des outils collectifs

Exemples d'opérations éligibles :

- Acquisition, gestion et entretien d'équipements collectifs visant à améliorer la gestion collective des activités et des productions de la PPC (comme les équipements cités pour les mesures 1.1 et 1.2) ;
- Elaboration, reconduite et animation de plans de promotion et de commercialisation ;
- Renforcement des moyens et des compétences des structures de gestion d'outils collectifs (coopératives, associations, etc.).

Exemples de structures éligibles :

- Structures de gestion collective ;
- Etablissement publics ayant des missions d'encadrement des activités de pêche ;
- Organisations professionnelles de la pêche ;
- Association de pêcheurs professionnels ;
- Concessionnaires portuaires.

Mise en œuvre :

L'accès aux outils de gestion collectifs doit bénéficier en majorité aux opérateurs de la PPC. Toutefois, les opérateurs de pêche non PPC pourront être considérés comme des bénéficiaires secondaires de ces outils.

Les actions pourront être mises en œuvre également dans le cadre du DLAL.

Objectif 3.2 : Connaître et faire connaître les activités de la PPC et renforcer la gouvernance au service de la PPC

L'objectif a vocation à instaurer une dynamique collective et fédératrice, réunissant les pêcheurs de PPC et leur faire acquérir des stratégies collectives. Cette mesure doit permettre de connaître la participation de la PPC au développement économique, social et culturel des territoires et de doter la PPC d'un pouvoir de communication sur les métiers, les emplois, les problématiques qui lui sont spécifiques et ainsi, rendre audibles et visibles leurs activités. Cette mesure doit permettre de mobiliser les pêcheurs de la PPC au sein des structures de gouvernance existantes et autour de projets collectifs, ainsi que de renforcer les moyens et les compétences des structures professionnelles pour améliorer la mobilisation et la représentation de la PPC.

Niveau de priorisation national : Important

Eléments de justification du niveau de priorité :

- Entretien des actions 1 et 2 de l'étude : enjeux identifiés majeur sur l'ensemble des territoires (sauf Pays de la Loire).
- Cadre réglementaire européen : enjeu peu identifié

Articulation proposition de la commission européenne COM(2018)390 :

Article 15 (i) organisation collective et participation au processus de décision et de conseil

Eléments en lien avec le FEAMP 14-20 : -

Actions soutenues :

Volet 1 : Collecte de données socio-économiques sur la PPC

Volet 2 : Valorisation et communication des données socio-économiques sur la PPC

Volet 3 : Représentation des acteurs de la PPC aux différentes échelles géographiques

Exemples d'opérations éligibles :

- Opérations visant le traitement et la mobilisation des données sur les activités de pêche pour permettre à la PPC d'avoir des données exhaustives et représentatives ;
- Opérations de communication sur les données socio-professionnelles et économiques dans des objectifs de valorisation et d'objectivation ;
- Renforcement des moyens et des compétences des structures de représentation des acteurs de la PPC pour la participation à des dynamiques de gouvernance de la PPC et des espaces côtiers ;

- Opérations de prise en charge de la participation des pêcheurs aux instances de gouvernance des espaces côtiers.

Exemples de structures éligibles :

- Structures de gestion collective ;
- Etablissements publics ayant des missions de représentation des activités de pêche ;
- Organisations professionnelles de la pêche ;
- Associations de pêcheurs professionnels ;
- Collectivités territoriales ;
- Structures de gestion d'AMP.

Mise en œuvre :

Les projets favorisant l'intégration de la participation des pêcheurs professionnels pourront être privilégiés.

Points de vigilance :

La définition de la PPC de l'étude n'étant pas partagée sur l'ensemble des territoires, il est important de ne pas rompre les cohésions existantes sur les territoires ne tenant pas compte de la distinction PPC / non PPC. Il peut également s'agir d'utiliser les synergies et les complémentarités entre les différents segments de la pêche pour renforcer la structuration collective de l'ensemble de la filière.

Objectif 3.3 : Mise en réseau et échange des bonnes pratiques dans la PPC

L'objectif est d'améliorer la mise en réseau et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les opérateurs de la PPC (y compris organismes scientifiques et techniques, et organisations professionnelles).

Niveau de priorisation national : Faible

Eléments de justification du niveau de priorité :

- Entretien des actions 1 et 2 de l'étude : enjeux peu identifiés sur les territoires
- Cadre réglementaire européen : enjeu peu identifié
- Levier identifié fort pour la diffusion des bonnes pratiques et d'une cohésion territoriale
- Coûts financiers peu élevé

Articulation proposition de la commission européenne COM(2018)390 : Article 15 (b) promotion de pratiques de pêche ayant une faible incidence, résilientes face au changement climatique et à faible émissions de carbone qui réduisent au minimum les dommages causés au milieu marin ; (e) amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail à bord des navires de pêche;

Eléments en lien avec le PO FEAMP 14-20 : -

Actions soutenues :

Volet 1 : Mise en réseau

Volet 2 : Echange de bonnes pratiques dans la PPC

Exemples d'opérations éligibles :

- Dialogue interprofessionnel, circulation des informations au sein de la filière ;
- Outils de partage de compétences techniques entre opérateurs.

Exemples de structures éligibles :

- Entreprises et organismes professionnels dont l'activité est liée à la PPC ;
- Organismes scientifiques ou techniques ayant des missions de recherche ou d'expertise sur le milieu marin ;
- Organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche ;
- Etablissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin.

Les objectifs proposés liés aux dynamiques collectives, à la cohésion de la filière et la représentativité des PPC, sont présentés dans le document comme des objectifs indépendants de l'ensemble de la filière pêche. En effet, les organismes professionnels ayant un rôle de représentation des acteurs de la petite pêche côtière, représentent l'ensemble de la filière et non exclusivement la PPC.

Un arbitrage politique devra alors être fait sur la volonté ou non d'établir une distinction forte entre les PPC et le reste des flottilles.

Il est aujourd'hui difficile de distinguer les dynamiques propres à la PPC, telle que définie par l'UE, des autres segments de pêche. Si la volonté politique est de créer une distinction forte entre les segments, il convient de prendre en considération la dépendance de la PPC à certains types d'organisations et d'infrastructures liée à l'ensemble de la filière pêche (halle à marée, OP, comité de pêche etc.).

Si la distinction n'est pas souhaitée par les autorités en charge de la gestion du fonds, l'utilisation de la mesure DLAL peut être propice à la création (ou le renforcement) de dynamiques entre la filière halieutique et les territoires côtiers.

Axe 4 : Amélioration des connaissances et gestion de la pêche et des écosystèmes côtiers

Axe 4 : Amélioration des connaissances, gestion de la pêche et des écosystèmes côtiers

Enjeux : La petite pêche côtière est souvent inféodée à une zone de pêche limitée, de laquelle son activité est fortement dépendante. Ainsi, la connaissance et la gestion de l'exploitation des stocks côtiers est un axe majeur pour garantir la pérennité des activités. Maintenir un bon état écologique des zones côtières permet également d'assurer un état fonctionnel des zones halieutiques côtières. Pour cela, l'amélioration et la prise en compte des connaissances des impacts des autres activités à la fois sur les stocks et sur les écosystèmes peuvent permettre une gestion durable de ces espaces.

Enjeux identifiés par l'action 2 :

- Améliorer les connaissances sur les stocks et leur exploitation pour permettre une vision prospective de l'activité de PPC.
- Renforcer les connaissances sur le milieu côtier et les espèces d'intérêt halieutique qui y vivent.
- Lutter contre la pêche illégale, en renforçant la communication et la sensibilisation des acteurs à la réglementation.
- Améliorer la qualité des eaux côtières dont les activités de PPC dépendent fortement.
- Prendre en compte les évolutions, naturelles ou non, du milieu côtier dans les études prospectives liées aux activités de PPC, quelle qu'en soit l'échelle.
- Mettre en évidence les évolutions du milieu côtier, les causes et les impacts pour les activités de PPC.
- Faire reconnaître ces impacts et y apporter une réponse.
- Améliorer le suivi des pêcheries et des espèces exploitées pour donner du poids et de la visibilité à la PPC

Objectif 4.1 : Acquisition traitement et valorisation de données pour la connaissance et la gestion des stocks halieutiques

Cet objectif permettra de continuer l'amélioration des connaissances sur les stocks des espaces côtiers afin de mieux connaître l'impact de leur exploitation par la pêche, ainsi que l'impact des autres activités pour permettre une vision intégrée et prospective de l'activité de PPC. Cette mesure vise à encourager l'acquisition de connaissances et doit permettre une meilleure gestion d'exploitation des espèces côtières. Cette mesure concerne la collecte et le traitement de données sur les flottes et leurs activités de pêche, notamment des données biologiques sur les stocks régionaux ne faisant pas l'objet d'une évaluation nationale ou européenne.

Niveau de priorisation national : Important

Eléments de justification du niveau de priorité :

- Entretien des actions 1 et 2 de l'étude : enjeux importants au niveau national
- Cadre réglementaire européen : enjeu important

Articulation proposition de la commission européenne COM(2018)390 : Article 20

Collecte et traitement des données pour la gestion de la pêche et à des fins scientifiques - Article 15 (a) adaptation et gestion de la capacité de pêche.

Eléments en lien avec le PO FEAMP 14-20 : 77 collectes de données - 28 partenariats entre scientifiques et pêcheurs.

Points de vigilance :

Si l'on veut établir des plans de gestion sur les ressources halieutique en zone côtière, il est important de considérer les impacts de la PPC, mais également des autres activités de pêche et des autres activités en zone côtière.

Actions soutenues :

Volet 1 : Connaissance des espèces halieutiques en zone côtière dont les zones fonctionnelles halieutiques

Volet 2 : Suivi régulier de l'état des stocks en zone côtière

Volet 3 : Amélioration des connaissances de l'impact des activités de pêche sur les stocks

Volet 4 : Amélioration des connaissances de l'impact des activités en zone côtières sur les stocks

Volet 5 : Traitement des données et diffusion des résultats

Volet 6 : Elaboration et animation de plan de gestion de pêche en zone côtière (Adaptation des volumes, des modalités de captures, arrêt temporaire)

Volet 7 : Formation des opérateurs de la PPC à réaliser des protocoles pour l'acquisition de connaissance et des suivis halieutiques

Volet 8 : Appui à la définition, à la réalisation des protocoles d'acquisition de données et certification par un tiers indépendant

Exemples d'opérations éligibles :

- Actions d'acquisition de matériel pour la collecte de données et la réalisation de suivis ;
- Rémunération pour la collecte et le traitement des données (pêcheurs inclus) ;
- Opérations de collecte et traitement de données biologiques concernant les stocks exploités par la PPC et obtenues par campagnes océanographiques ou lors de programmes d'échantillonnage des captures en mer et dans les points de débarquements ;
- Opérations de collecte et traitement de données concernant l'impact des activités en zone côtière hors PPC sur les écosystèmes côtiers ;
- Dépenses de frais d'études par des organismes privés habilités.

Exemples d'opérations non éligibles :

- Collecte de données faisant l'objet d'une obligation réglementaire ;
- Les stocks ne bénéficiant pas d'un suivi régulier et d'un degré de connaissance important ne seront pas prioritaires.

Exemples de structures éligibles :

- Etablissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin ;
- Etablissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin ;
- Organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin ;
- Organisations professionnelles de la pêche ;
- Organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche ;
- Entreprises de pêche ;
- Autres structures et entreprises d'usagers de l'espace côtier.

Mise en œuvre :

Cet objectif recoupe différents points non spécifiques à la PPC. La collecte de données se réalise en cohérence avec le programme pluriannuel de l'Union européenne pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données « Data collection Framework ».

Pour les opérations concernant la PPC, la priorité pourra être donnée aux travaux faisant l'objet d'un partenariat entre différentes structures afin de renforcer les échanges et les collaborations entre pêcheurs et scientifiques.

Pour les opérations concernant l'amélioration de la connaissance et des suivis, il sera nécessaire de mettre en avant les notions de transparence et de mise à disposition des données concernant les protocoles d'étude et les résultats.

Les plans de gestion de pêche dans les espaces côtiers devraient également inclure les activités de pêche non PPC.

Les domaines d'activités concernés en zones côtières sont : l'activité halieutique commerciale (PPC, pêche non PPC, PAP, conchyliculture, aquaculture en zone côtière), la pêche récréative ; la qualité de l'eau ; les énergies marines renouvelables ; le transport maritime ; les activités touristiques ; les activités portuaires (extraction, immersion de sédiments, transports).

Objectif 4.2 : Acquisition traitement et valorisation de données pour la connaissance et la gestion des écosystèmes marins côtiers

Cet objectif soutient l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes côtiers, l'état du milieu marin et de l'impact des activités sur les milieux afin de prendre en compte les évolutions (naturelles ou non) des milieux et leurs impacts sur les activités de la PPC. Cet objectif vise à soutenir les actions de recherche et de suivi, ainsi que les évaluations d'incidences environnementales. Elle doit également permettre l'élaboration et l'animation de plans de gestion, soutenir la mise en œuvre de mesures de protection du milieu marin et l'organisation des activités en mer visant à réduire les impacts (propres et cumulés) sur les écosystèmes côtiers.

Niveau de priorisation national : Moyen

Éléments de justification du niveau de priorité :

- Entretien des actions 1 et 2 de l'étude : enjeux importants au niveau national
- Cadre réglementaire européen : enjeu très important
- Enjeux non propre à la PPC qui sera repris dans d'autres parties du PO FEAMP

Articulation proposition de la commission européenne COM(2018)390 : Article 27

Connaissances du milieu marin - Article 15 (g) association à la gestion participation de l'espace maritime, y compris les zones marines protégées et les zones Natura 2000

Éléments en lien avec le PO FEAMP 14-20 : 80 b et c Protection et amélioration de la connaissance du milieu marin

Actions soutenues :

Volet 1 : Connaissance des écosystèmes côtiers

Volet 2 : Suivi des écosystèmes côtiers (indicateurs)

Volet 3 : Amélioration des connaissances des impacts des activités côtières sur les écosystèmes côtiers (et impacts cumulés)

Volet 4 : Traitement des données et diffusion des résultats

Volet 5 : Elaboration de plans de gestion de l'espace marin

Volet 6 : Animation des plans de gestion

Volet 7 : Formation des opérateurs de la PPC à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissance et des suivis

Volet 8 : Certification des données et des résultats par des tiers indépendant (audits)

Exemples d'opérations éligibles :

- Dépenses d'acquisition de matériel pour la collecte et la gestion des données relatives au fonctionnement des écosystèmes marins ;
- Développement et réalisation de protocoles d'échantillonnage, de suivi et de traitement (analyse risque pêche ; évaluation d'impacts cumulés, etc.) ;
- Surveillance du fonctionnement des écosystèmes, de l'état écologique du milieu marin et de l'état de conservation des espèces et des habitats (suivi d'indicateurs) ;
- Rémunération / dédommagement pour la collecte et le traitement de données ;
- Collecte et traitement de données biologiques en zone côtière, par campagnes océanographiques ou programmes d'échantillonnages ;
- Collecte et traitement de données concernant l'impact des activités hors pêche commerciale sur les écosystèmes côtiers ;
- Elaboration et mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins et des plans de gestion des aires marines protégées concernant la qualité des zones côtières et des zones de pêche ;

- Actions de protection et de restauration de l'état écologique et de la qualité de l'eau du milieu marin ;
- Participation à la réalisation des plans d'organisation spatiale en mer et à la PMI.

Exemples de structures éligibles :

- Services de l'État ;
- Etablissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin ou des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin ;
- Organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin ;
- Organisations professionnelles de la pêche ;
- Organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche ;
- Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Mise en œuvre :

Cet objectif n'est pas spécifique à la PPC. Toutefois, il semble essentiel de l'intégrer dans la stratégie pour la PPC étant donné la diversification et la multiplication des usages marins et la forte dépendance de la PPC à la qualité des espaces côtiers. Néanmoins, il est important de souligner le rôle que peut jouer la PPC dans cet objectif par la mise en place de partenariats et la valorisation des connaissances des opérateurs de la PPC.

Axe 5 : Condition de pêche, qualité des engins vis-à-vis de leur impact sur l'environnement, santé et sécurité des pêcheurs

Axe 5 : Conditions de pêche, impact des engins de pêche sur l'environnement, santé et sécurité des pêcheurs

Enjeux : La PPC est généralement caractérisée par une flotte vieillissante. Elle présente par ailleurs des conditions de travail difficiles liées à l'importante exposition des marins aux aléas climatiques et aux conditions en mer. La modernisation des outils de production peut alors permettre de diminuer les risques de l'activité de pêche. Cette modernisation des conditions de pêche peut également s'accompagner d'équipement des navires permettant de limiter les impacts de la pêche sur le milieu marin. Les potentiels d'innovation sont à renforcer afin de favoriser l'émergence de modes de production permettant de prendre en compte la sécurité des marins, la durabilité et les aspects environnementaux.

Enjeux identifiés par l'action 2 :

- Favoriser l'innovation dans les équipements de sécurité individuels ou embarqués.
- Renouveler et améliorer les outils de production (navires) et renforcer la cohérence entre les besoins et la réglementation.
- Doter les navires d'équipements permettant d'améliorer la sélectivité des captures et de limiter les interactions avec le milieu. Inciter l'équipement des navires et des équipages avant que les dispositions ne deviennent réglementaires.
- Renouveler la flottille de PPC pour endiguer son vieillissement, permettre l'innovation en termes de sélectivité, de sécurité, d'ergonomie et accroître l'attractivité du métier

Objectif 5.1 : Amélioration des outils de production – Innovation

Cet objectif favorisera l'innovation dans le domaine de la PPC et doit permettre d'encourager la réflexion autour de dispositifs innovants permettant de répondre aux besoins de la filière vis à vis des conditions de travail et des interactions avec le milieu marin.

Niveau de priorisation national : Moyen

Eléments de justification du niveau de priorité :

<ul style="list-style-type: none">- Entretien des actions 1 et 2 de l'étude : Enjeux secondaires ou majeurs sur plusieurs territoires- Cadre réglementaire européen : enjeu identifié- Mesures relatives faiblement consommées dans la programmation 2014-2020
Articulation proposition de la commission européenne COM(2018)390 : Article 15 (b) promotion de pratiques de pêche ayant une faible incidence, résilientes face au changement climatique et à faible émissions de carbone qui réduisent au minimum les dommages causés au milieu marin ; (e) amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail à bord des navires de pêche;
Eléments en lien avec le PO FEAMP 14-20 : M 26 Innovation - M 39 Innovation et conservation
Points de vigilance : Point pour favoriser l'innovation surtout favoriser l'expérimentation. Mesure délicate avec peu de consommation passée.
Actions soutenues : Volet 1 : Développement de l'innovation Volet 2 : Expérimentation des innovations Volet 3 : Mise sur le marché des innovations
Exemples d'opérations éligibles : <ul style="list-style-type: none">- Dépenses d'acquisition et d'adaptation (modernisation) du navire si nécessaire ;- Investissements immatériels : études de faisabilité, de mise sur le marché, recherche et développement, amélioration des techniques, expertises techniques, scientifiques, environnementales et économiques ;- Rémunération pour le test des innovations et compensation des pertes de revenus liées à l'arrêt d'activité pour installation d'innovation ou de performance moindre de l'innovation.
Exemples d'opérations non éligibles : <ul style="list-style-type: none">- Innovation conduisant directement ou indirectement à augmenter la capacité de pêche du navire.
Exemples de structures éligibles : <ul style="list-style-type: none">- Opérateurs de la PPC ;- Entreprises et organismes professionnels dont l'activité est liée à la PPC ;- Organismes scientifiques ou techniques ayant des missions de recherche ou d'expertise sur le milieu marin ;- Organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche ;- Etablissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin.
Mise en œuvre : Les innovations devront à minima offrir des conditions de travail conformes à la réglementation actuelle et essayer d'intégrer les évolutions réglementaires à venir.
Objectif 5.2 : Amélioration des outils de production – acquisition et mise en service
Cet objectif vise à améliorer les outils de production en cohérence avec les besoins et la réglementation. Il s'agit de doter les navires d'équipements existants permettant de répondre aux besoins de la filière (sécurité, impact environnemental). Cette mesure doit permettre, d'une part, d'alléger la pression de pêche sur la bande côtière (sélectivité des captures, efficacité énergétique) et, d'autre part, de garantir aux professionnels de pouvoir travailler dans des conditions optimales, notamment en matière de sécurité.

Niveau de priorisation national : Important

Eléments de justification du niveau de priorité :

- Entretien des actions 1 et 2 de l'étude : Enjeux majeurs sur l'ensemble du territoire
- Cadre réglementaire européen : enjeu identifié pour les PPC
- Coûts associés élevés

Articulation proposition de la commission européenne COM(2018)390 : Article 15 (b) promotion de pratiques de pêche ayant une faible incidence, résilientes face au changement climatique et à faible émissions de carbone qui réduisent au minimum les dommages causés au milieu marin – 15 (e) amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail à bord des navires de pêche

Eléments en lien avec le PO FEAMP 14-20 : M32 Santé et sécurité - Mesure 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu et adaptation de la pêche à la protection des espèces - M41 Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique

Actions soutenues :

Volet 1 : Amélioration de conditions à bord relatives à la sécurité, aux conditions de travail, à la santé et l'hygiène à bord

Volet 2 : Efficacité énergétique et remotorisation

Volet 3 : Amélioration de la sélectivité des navires pour limiter l'incidence de la pêche sur le milieu marin

Volet 4 : Accès au numérique

Volet 5 : Formation et accompagnement pour l'utilisation des nouveaux équipements

Exemples d'opérations éligibles :

- Investissements immatériels sur les différents volets : études préalables à l'acquisition (technique, scientifique, environnementale, économique, expertise et formations ;
- Dépenses d'acquisition, de transport, d'installation, d'adaptation du navire si nécessaire ;
- Investissements matériels permettant l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche (dispositifs de maillage supérieur à la législation en vigueur ; équipement de grilles d'échappement ; équipement de nappes séparatrices avec une sélectivité multiple ; installation d'équipements acoustiques pour estimer l'espèce et la taille des individus en amont de la capture) ; la réduction de l'incidence de la pêche sur les écosystèmes marins (ex : réduction des captures accidentelles d'espèces protégées, réduction de l'incidence de la pêche sur les habitats benthiques hameçons circulaires ; dispositifs de dissuasion acoustiques sur les filets; dispositifs curatifs; dispositif d'exclusion des tortues etc.) ;
- Coûts relatifs aux entretiens planifiés ou préventifs de toute partie d'équipement permettant de maintenir un dispositif en état de marche ;
- Investissements pour une remotorisation et une amélioration des performances énergétiques des navires ;
- Investissements matériels visant à doter les navires de systèmes informatiques embarqués pour l'amélioration de la sécurité des marins pêcheurs.

Exemples d'opérations non éligibles :

- Investissements conduisant directement ou indirectement à augmenter la capacité de pêche du navire ;
- Investissements relevant d'une mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union ou du droit national déjà applicable.

Exemples de structures éligibles :

- Opérateurs de la PPC ;
- Entreprises et organismes professionnels dont l'activité est liée à la PPC ;
- Organismes scientifiques ou techniques ayant des missions de recherche ou d'expertise sur le milieu marin ;

- Organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche ;
- Etablissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin.

Condition d'accès :

Selon la réglementation européenne en vigueur, la remotorisation suit le principe suivant « *pour les navires d'une longueur hors tout de moins de 12 mètres, le nouveau moteur doit avoir une puissance inférieure ou égale à celle de l'ancien moteur* ».

Mise en œuvre :

Les actions ne doivent pas relever de la mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union déjà applicable. En cas du devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les investissements sont éligibles (et les aides peuvent être accordées) uniquement si la date de la convention attributive de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme.

Les questions liées aux renouvellements des outils de production et à la remotorisation sont complexes. Il s'agit en effet de permettre aux pêcheurs d'exercer leur activité en toute sécurité, et de minimiser les impacts actuels en optimisant les outils de production. Toutefois, ces investissements ne devraient pas avoir pour objectif l'augmentation des volumes pêchés. La capacité de capture (exprimée en KW et GT) ne doit pas être confondue avec l'effort de pêche. Ainsi des investissements dans les outils de production pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité (ex : réaménagement des cales de navires) et les remotorisations doivent pouvoir être accompagnés. La vigilance des services instructeurs est fondamentale sur les potentiels effets rebonds dans l'augmentation de l'effort de pêche.

Axe 6 : Diversité des activités de la PPC et économie bleue

Axe 6 : Diversité des activités de la PPC et économie bleue

Enjeux : Les activités des petites pêches côtières sont souvent inféodées à une zone de pêche limitée, desquelles son activité est fortement dépendante. Cet élément fragilise les opérateurs de la PPC. L'ensemble des problématiques et des incertitudes liées à des contextes environnementaux, économiques et politiques changeant, incite à considérer des formes de diversification de revenu.

Enjeux identifiés par l'action 2 :

Accompagner et favoriser la diversification des entreprises de la PPC, dans leurs activités de pêche ou en-dehors du secteur.

Objectif 6.1 : Accompagner la diversification des activités de pêche dans l'économie bleue

L'objectif vise à accompagner et favoriser la diversification des sources de revenus des entreprises de la PPC, dans leurs activités de pêche ou dans d'autres secteurs connexes. Cette mesure doit permettre d'encourager la diversification des activités économiques et d'améliorer la rentabilité des entreprises de pêche et des activités complémentaires.

Niveau de priorisation national : Moyen

Eléments de justification du niveau de priorité :

- Entretien des actions 1 et 2 de l'étude : Enjeux secondaires ou peu identifiés
- Cadre réglementaire européen : enjeu identifié pour les PPC
- Coûts associés faible mais structure réglementaire à modifier

Articulation proposition de la commission européenne COM(2018)390 : Article 15 (h) diversification des activités de l'économie bleue au sens large.
Mettre en relation avec le DLAL pour intégrer les spécificités territoriales, certaines activités de diversification sont propres

Eléments en lien avec le PO FEAMP 14-20 : Mesure 30 Diversification de nouvelles formes de revenus

Points de vigilance : Pour permettre la diversification des activités de la pêche, certaines modifications administratives et réglementaires doivent être apportées.

Actions soutenues :

- Volet 1 : Développement du pescatourisme et du l'ittitourisme
- Volet 2 : Diversification des métiers de pêche pour des activités de l'économie bleue
- Volet 3 : Appui et financement de l'économie bleue en lien avec la PPC
- Volet 4 : Actions de diffusion et d'éco-sensibilisation (associant les pêcheurs)

Activités concernées :

- Tourisme de la pêche ou pescatourisme ;
- Activités éducatives portant sur la pêche ;
- Activités de découverte et de dégustation des produits de la pêche ;
- Services environnementaux liés à la pêche ;
- Services de collecte de données et de suivis ;
- Mareyage, transformation et commercialisation des produits de la pêche ;
- Confection et réparation des engins de pêche ;
- Gestion des déchets plastiques ;
- Economie circulaire en lien avec la pêche.

Exemples d'opérations éligibles :

- Aménagement interne du navire pour une ou des activités ;
- Achat d'équipement de sécurité (pour accueillir du public) ;
- Acquisition de matériel pour la diversification de la PPC ;

- Formation pour acquérir les compétences adéquates à l'activité de diversification (par exemple pour la collecte des données ou l'accueil de touristes) ;
- Achat d'équipement de traitement et de stockage des produits ;
- Réalisation d'études de marché et d'impact environnemental et socio-économique ;
- Actions de communication et d'éco-sensibilisation associant les pêcheurs.

Exemples d'opérations non éligibles :

- Les activités sans lien avec l'économie bleue.

Exemples de structures éligibles :

- Opérateurs de la petite pêche côtière.

Mise en œuvre :

Les revenus prévisionnels de l'ensemble des activités connexes doivent rester inférieurs aux revenus liés à l'activité de pêche.

Les activités développées doivent permettre de diminuer l'incidence environnementale de l'entreprise sur le milieu et/ou sur les stocks exploités.

Les activités développées doivent favoriser le maintien ou la création d'emplois.

La diversification doit être prioritaire pour les pêcheurs dont les zones de pêche font l'objet d'un plan de gestion leur restreignant l'accès (diminution des opportunités de pêche) ou soumises à des événements externes à la pêche (Brexit, projets d'énergies marines, etc.).

LES ÉTUDES


FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER



Les populations proches de la petite pêche côtière en France métropolitaine - Rapport d'étude
Édition août 2020

Directrice de la publication : Christine Avelin / Rédaction : direction Marchés, études et prospective
Conception et réalisation : service Communication / Impression : Service Arborial

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 — www.franceagrimer.fr

 FranceAgriMer
 @FranceAgriMerFR